
Septembre 2008

Rapport d'activité 2007 / 2008

Version internet

1. Avant-propos	6
2. Marché financier Suisse	9
2.1 Masterplan pour la place financière suisse	9
2.2 Réglementation et surveillance bancaires	10
2.2.1 Gouvernement d'entreprise.....	10
2.2.2 Surveillance intégrée des marchés financiers (FINMA)	11
2.2.3 Groupe d'action financière (GAFI)	11
2.2.4 Loi sur le blanchiment d'argent (LBA)	12
2.2.5 Ordonnance de la CFB sur le blanchiment d'argent	13
2.2.6 Garantie des dépôts.....	14
2.2.7 Loi sur les effets comptables (LEC) et Convention de La Haye sur les papiers-valeurs	15
2.2.8 Bâle II	15
2.2.9 Netting.....	16
2.2.10 Loi sur les placements collectifs de capitaux	17
2.2.11 Révision de l'ordonnance de la CFB sur les Bourses (OBVM-CFB).....	18
2.3 Autorégulation.....	19
2.3.1 Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière	19
2.3.2 Règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières.....	20
2.3.3 Réglementation des produits structurés / Directives de l'ASB.....	20
2.3.4 Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB).....	21
2.3.5 Avoirs non réclamés de longue date.....	22
2.3.6 Accords cadres (master agreements).....	22
2.3.7 Global investment Performance Standards (GIPS)	23
2.3.8 Ombudsman des banques suisses	23
2.3.9 Business Continuity Management.....	24
2.3.10 Directives applicables à la gestion des risques en matière de négoce et d'utilisation de dérivés.....	25
2.4 Politique financière et fiscalité de la Suisse	26
2.4.1 Deuxième réforme de l'imposition des entreprises (en particulier du commerce quasi-professionnel de titres)	26
2.4.2 Réforme totale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et consultation	27
2.4.3 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): brochure destinée au secteur bancaire ...	27
2.4.4 Impôt anticipé: ventes à découvert	28
2.4.5 Impôts et loi sur les placements collectifs de capitaux.....	28
2.4.6 Convention de La Haye sur la loi applicable au trust: imposition des trusts ..	28
2.5 Politique bancaire et économique.....	29
2.5.1 Modernisation du droit de la société anonyme, notamment de ses aspects fiscaux.....	29
2.5.2 Révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents	30
2.5.3 Questions relatives aux droits d'auteur	31
2.5.4 Droit pénal et procédure pénale.....	31
2.5.5 Procédure civile	32
2.5.6 Questions immobilières.....	32
2.5.7 Droit immobilier et droit du registre foncier (révision du Code civil)	33
2.5.8 Législation sur la Poste	34
2.5.9 Petites et moyennes entreprises (PME).....	35
2.5.10 Questions relatives aux consommateurs	35
2.5.11 Aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME ..	36
2.5.12 Protection des intérêts financiers suisses.....	36
2.5.13 Nouveaux standards de révision pour la clientèle d'entreprises.....	37

2.6	Infrastructures et services communs	37
2.6.1	Swiss Financial Market Services SA.....	37
2.6.2	Commission suisse de normalisation financière (CSNF)	38
2.6.3	Services des paiements / SEPA	39
2.6.4	SWIFT	39
2.6.5	Questions de sécurité et réorganisation des instances compétentes en la matière	40
2.6.6	e-Alarm	41
3.	Marché financier international	42
3.1	Europe	42
3.1.1	Les relations entre la Suisse et l'Union européenne.....	42
3.1.2	Fédération Bancaire de l'Union Européenne	44
3.1.3	Echanges de services transfrontaliers avec l'Allemagne	45
3.1.4	Directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID)	46
3.1.5	Etude Oxera sur le négoce de titres et les services post trading	47
3.1.6	Dialogue réglementaire	48
3.2	Amérique / Asie / Afrique / Moyen-Orient	50
3.2.1	Accords de libre échange en général.....	50
3.2.2	Accord de libre échange Suisse-Japon.....	50
3.2.3	Accord de libre échange Suisse-Inde	51
3.3	Organisations et questions internationales	51
3.3.1	Organisation Mondiale du Commerce (OMC) / GATS	51
3.3.2	Chambre de Commerce Internationale (ICC)	52
3.3.3	Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) ..	52
3.3.4	Développement des Etats du tiers-monde / politique économique et commerciale.....	53
3.3.5	Fédération bancaire internationale (International Banking Federation)	54
3.3.6	Embargos / sanctions.....	55
3.3.7	Fonds souverains.....	56
3.3.8	Swiss Securities Post-Trading Council (Swiss SPTC)	57
3.4	Politique financière et fiscalité internationales	58
3.4.1	Imposition des revenus de l'épargne par l'UE : hausse du taux à partir de juillet 2008.....	58
3.4.2	Régime des Qualified Intermediaries (QI) américains	59
3.4.3	Etats-Unis : « Stop Tax Haven Abuse » – projets de lois	59
3.4.4	Evolutions dans le domaine des conventions de double imposition (CDI).....	60
3.4.5	OCDE.....	62
3.4.6	UE : TVA sur les services financiers	62
4.	Communication et affaires publiques	63
4.1	Communication Suisse	63
4.1.1	Travail médiatique.....	63
4.1.2	Sondage d'opinion 2008	63
4.1.3	Swiss Banking Junior!	64
4.2	Communication internationale	65
4.2.1	Manifestations internationales.....	65
4.2.2	Travail médiatique à l'étranger.....	66
4.3	Communication interne	66
4.3.1	Swiss Bankers' Club	66
4.4	Nouveaux médias : communication électronique.....	67
4.5	Affaires publiques Suisse.....	67
4.5.1	Mesures et concepts.....	67
4.5.2	Consultations	68

4.5.3	Forum Place financière Suisse (FPFS).....	68
4.6	Issues Management.....	69
4.7	Publications.....	70
5.	Formation et formation continue / personnel.....	71
5.1	Politique et concepts.....	71
5.1.1	Législation, consultations.....	71
5.1.2	Stratégie et projets en matière de formation.....	71
5.1.3	Formation de la relève dans les banques suisses à partir de 2010.....	72
5.2	Evaluation des formateurs.....	74
5.3	Formation bancaire de base.....	74
5.3.1	Formation commerciale de base.....	74
5.3.2	Processus de qualification formation commerciale de base Banque.....	75
5.3.3	Center for Young Professionals in Banking (CYP).....	76
5.3.4	Formation bancaire et financière pour diplômés d'une école secondaire.....	76
5.4	Enseignement bancaire et financier supérieur.....	77
5.4.1	Ecole Supérieure Banque et Finance (ESBF).....	77
5.4.2	Hautes écoles spécialisées.....	77
5.5	Swiss Finance Institute (SFI).....	78
5.6	BankingToday.ch : un outil pédagogique multimédia pour la formation bancaire de base.....	79
5.7	Questions internationales.....	79
5.7.1	European Bank and Financial Services Training Association, EBTN.....	79
5.7.2	International Banking Summer School 2007.....	79
5.7.3	European Foundation Certificate in Banking (EFCB).....	80
5.8	Commission Ressources Humaines (CRH).....	80
6.	Administration.....	82
6.1	Journée suisse des banquiers.....	82
6.2	Conseil d'administration, Comité et Présidence.....	82
6.3	Secrétariat.....	83
6.4	Répartition des dossiers et des compétences au sein du Secrétariat.....	84
6.5	Caisse de compensation des banques.....	85
6.5.1	Projet Caisse de compensation familiale des banques.....	85
6.6	Caisse de Prévoyance de Banques et Caisses d'Epargne suisses.....	85
6.7	Nombre de membres de l'Association.....	86
7.	Manifestations et séminaires.....	87
8.	Organes, institutions, commissions, affiliations, institutions de services communs.....	88
8.1	Organes de l'Association suisse des banquiers.....	88
8.2	Institutions des banques.....	91
8.3	Commissions de l'Association suisse des banquiers.....	94
8.4	Institutions de services communs du secteur bancaire suisse.....	100
8.5	Associations et groupements.....	117
8.6	Affiliation de notre Association à d'autres organisations.....	121

1. Avant-propos

Madame, Monsieur,

Crise financière, vol de données, Masterplan : pour notre place financière, l'exercice écoulé a été riche d'événements marquants, hélas pas toujours glorieux. La crise financière mondiale, déclenchée par une chute brutale du marché hypothécaire américain, a montré combien les marchés financiers internationaux sont interdépendants. Le pire n'a pu être évité que grâce à l'intervention courageuse et coordonnée des différentes banques centrales. Malheureusement, ces turbulences n'ont pas épargné la Suisse. Des établissements qui, depuis de longues années, étaient synonymes de stabilité et de fiabilité, ont dû reconnaître que leur gestion des risques avait été défailante. Les ajustements de valeur ont atteint des milliards, et il a fallu renflouer les fonds propres. Pourtant, cinq éléments m'incitent à rester confiant malgré la crise. En premier lieu, la réputation internationale de notre place financière reste bonne, même si les gros titres des journaux affirment le contraire. Il est vraiment temps d'arrêter de dramatiser. Les crises recèlent des opportunités, et pas seulement des risques. En deuxième lieu, et contrairement à d'autres pays, la Suisse n'a pas eu à consacrer un franc de ses recettes fiscales au sauvetage d'une banque: les actionnaires existants et nouveaux ont fait face au nécessaire renforcement des fonds propres. En troisième lieu, c'est un indice très positif de la qualité de notre système bancaire que des investisseurs étrangers, dans une telle situation, souhaitent prendre des participations d'une telle ampleur dans des banques suisses. En quatrième lieu, on peut légitimement affirmer que les acteurs qui sont intervenus, Banque nationale suisse en tête, ont très bien maîtrisé la situation. Et last but not least, je suis fier de toutes les banques suisses, très nombreuses, qui n'ont pas été directement touchées par cette crise. De fait, la place financière suisse dans son ensemble est saine. Si la situation reste précaire pour certains établissements, il est d'autant plus important que les autres banques fassent preuve de solidarité. Le mauvais esprit est absolument hors de propos. Quels enseignements tirer de cette crise? Premièrement, la Suisse ne doit pas faire cavalier seul en matière légale ou réglementaire. Approche mesurée et vision internationale sont de rigueur. On ne peut ni résoudre, ni prévenir les crises mondiales à l'échelon national. Deuxièmement, le montant de la couverture par les fonds propres doit être réexaminé, dans le but d'améliorer la gestion des capitaux et des liquidités. Troisièmement enfin, il convient de revoir et, le cas échéant, d'adapter les incitations dans les systèmes de rémunération des banques. A tous ceux qui critiquent le système financier, voire même l'économie mondiale, nous répondons que ce n'est pas le système qui a été défailant mais, au pire, quelques-uns de ses acteurs.

Le secret professionnel du banquier n'est pas remis en cause.

Depuis qu'en février, l'Allemagne a mis la main sur les données clients d'une banque liechtensteinoise de façon douteuse pour un Etat de droit, le secret professionnel du banquier est à nouveau sous les feux de l'actualité. Incapable de se retenir, le Parti social-démocrate de Suisse (qui est, soit dit en passant, un parti de gouvernement) a tenté et tente toujours, avec l'étranger, de faire pression sur notre place financière. Au plan national, l'enjeu n'est en rien le secret professionnel du banquier, mais les relations entre le citoyen et l'Etat. Concrètement, la question est de savoir si l'Etat doit ou non faire confiance au citoyen en matière fiscale. La distinction entre soustraction fiscale et fraude fiscale correspond à l'idée que les citoyens suisses se font du rôle du politique. Elle est précisément, en fin de compte, l'expression de la relation de confiance entre les citoyens et l'Etat et évite une pénalisation inutile dès lors que d'autres moyens suffisent pour faire appliquer le droit. Toute criminalisation de la soustraction fiscale à seule fin de permettre à des pays étrangers de faire valoir l'entraide judiciaire doit être rejetée purement et simplement. La Suisse édicte des lois parce qu'elles sont nécessaires et appropriées pour

notre pays, et non par opportunisme vis-à-vis de l'étranger. Par ailleurs, l'inégalité de traitement entre clients suisses et clients étrangers contrevient au principe d'équité et est inacceptable pour un Etat de droit.

Permettez-moi d'apporter quelques réflexions de fond quant aux reproches qui nous viennent d'Allemagne.

- La Suisse n'est pas un paradis fiscal. En termes de quote-part fiscale, elle se situe au-dessous de la moyenne des pays de l'OCDE. Et l'OCDE reconnaît qu'il n'y a pas de pratiques fiscales dommageables en Suisse.
- La Suisse coopère avec les Etats partenaires dans le cadre d'un système de traités, y compris en matière fiscale : pensons à l'accord sur la fiscalité de l'épargne, à l'accord contre la fraude, à l'accord association Schengen/Dublin avec l'UE, ou encore aux soixante conventions de double imposition signées avec des Etats membres et non membres de l'UE. Ces traités doivent être respectés.
- Au regard des principes de l'Etat de droit, il est extrêmement contestable qu'un représentant d'un gouvernement démocratiquement élu incite les citoyens d'un Etat voisin à enfreindre les lois de leur pays.
- Les Etats tiers ne sont pas responsables du manque de discipline fiscale en Allemagne. Le ministre des Finances allemand ferait bien mieux de se demander si la solution n'est pas plutôt de réviser le dispositif fiscal allemand, très complexe.

Nous sommes conscients de ce qu'un regain de pression internationale sur la Suisse et sur son système juridique est possible. C'est pourquoi le Conseil d'administration de l'ASB a décidé de remettre en fonction le Comité directeur «Centre financier international Suisse» (LAIF), un instrument qui a fait ses preuves lors des négociations bilatérales avec l'UE. Cette instance stratégique a pour mission de débattre des problématiques liées à la crise financière et d'élaborer des stratégies et des mesures visant à ancrer mieux encore, aux plans national et international, l'approche juridique suisse en matière de protection de la sphère privée. Dans une première phase et en priorité, il s'agit d'intensifier les contacts avec les décideurs politiques à l'échelon national, afin de renforcer le soutien des milieux politiques et de la population face aux enjeux de notre place financière.

Avancées dans la mise en œuvre du Masterplan

C'est en septembre 2007 qu'a été lancé le Masterplan pour la place financière suisse, en réaction à la concurrence accrue entre places financières. L'ASB, l'Association Suisse d'Assurances (ASA), la Swiss Funds Association (SFA) et l'infrastructure de la place financière (Swiss Financial Market Services) ont pour ambition de positionner la Suisse parmi les trois premières places financières internationales à l'horizon 2015. Une telle accélération de la croissance – à supposer que la stratégie préconisée soit appliquée avec succès et sous réserve de l'évolution économique – bénéficierait directement à l'économie suisse: elle doublerait la contribution au produit intérieur brut (PIB), elle créerait quelque 40 000 emplois, et elle générerait entre 11 et 17 milliards de CHF de recettes fiscales supplémentaires nettes. Ces objectifs ambitieux exigent un système fiscal, réglementaire et institutionnel optimal en comparaison internationale. Le Conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz a vivement salué les objectifs du Masterplan et prôné un approfondissement du dialogue en vue d'établir une stratégie transsectorielle pour la place financière suisse. Le Comité de pilotage Dialogue place financière (CODIFI), une instance mixte, a été instauré à cet effet. Y sont représentés notamment, parmi les autorités, la Banque nationale suisse, la Commission fédérale des banques, l'Office fédéral des assurances privées et l'Administration fédérale des contributions. Divers groupes de travail ont recherché d'arrache-pied des solutions possibles aux problèmes à venir. L'accent est mis sur l'encouragement à l'implantation de *hedge funds* et de fonds de *private equity*, la suppression du droit de timbre de négociation, la mise en place d'une surveillance

performante et adaptée au marché ou encore, comme nous l'indiquions plus haut, la protection de la sphère financière privée. Vous lirez à cet égard les articles du présent rapport annuel sur le *Commodity Trade Finance* et sur le droit de timbre, qui vous présentent en détail nos préoccupations.

Un facteur important à promouvoir: la formation de base

Pour l'Association suisse des banquiers, il est essentiel de favoriser la formation à tous les niveaux. J'ai déjà souvent évoqué le Swiss Finance Institute, qui vise à promouvoir la formation universitaire en banque et finance. Je souhaite donc présenter ici une nouvelle initiative de l'ASB en faveur de la formation de base, c'est-à-dire de la relève, en entreprise et dans les écoles professionnelles. Les exigences croissantes de l'activité bancaire, et en particulier la complexité grandissante des processus et des produits ainsi que l'éclatement de la chaîne de création de valeur, placent la formation de base face à de nouveaux défis. Or la formation de base est importante pour les banques. Afin de mieux répondre à ces besoins, le concept et la pratique de l'apprentissage doivent apporter des réponses adaptées aux défis économiques, démographiques et pédagogiques d'aujourd'hui et de demain. Dans le cadre d'un projet de l'ASB intitulé «NFCB Optima», un groupe de banques travaille à optimiser la formation commerciale de base dans le cadre du règlement existant. Il s'agit dans un premier temps de concrétiser pour un groupe d'une quarantaine d'apprentis bancaires du canton de Zurich, pendant un cycle d'apprentissage complet (août 2008 à juin 2011), des éléments pédagogiques prévus mais qui bien souvent ne sont pas appliqués. Le projet NFCB Optima revêt une importance stratégique pour les banques, dans la mesure où il favorise la prise de position et le processus de décision en générant des résultats empiriquement prouvés et transférables. Nous espérons notamment que ce projet posera des fondements solides pour la révision de l'ordonnance sur la formation commerciale de base, désormais amorcée. Sur la voie d'un apprentissage plus flexible, plus adaptable, et qui laisse davantage de place aux problématiques sectorielles, le projet NFCB Optima est ainsi un jalon important pour l'ensemble de la Suisse. Pour répondre dès à présent à un reproche qui pourrait nous être fait: NFCB Optima n'entraînera pas une réorientation de l'apprentissage commercial, il entend seulement mettre en oeuvre plus systématiquement les éléments déjà ancrés dans le règlement NFCB, mais qui en pratique n'ont encore été appliqués que par bribes.

Pour notre secteur, l'exercice écoulé a été l'un des plus exigeants de ces dernières années. Je souhaite donc dire ma reconnaissance toute particulière aux nombreux représentants des banques qui, malgré une importante charge de travail, se sont engagés sans relâche et avec compétence au sein de notre Association pour relever les défis de la place financière suisse. Enfin, j'adresse mes vifs remerciements à tous les collaborateurs du Secrétariat de l'ASB pour leur précieuse collaboration.

Pierre G. Mirabaud
Président

2. Marché financier Suisse

2.1 Masterplan pour la place financière suisse

La place financière assure une contribution décisive à la prospérité de la Suisse. Toutefois, il n'est pas garanti que cette réussite perdure. La concurrence internationale entre places financières va croissant et, de régionale ou nationale, elle est devenue mondiale. Ces dernières années, bien que toujours en bonne place, la place financière suisse a perdu du terrain par rapport à ses concurrentes : si elle se classait deuxième dans les années 1980 en termes de croissance, elle n'occupe plus aujourd'hui que le sixième rang. Principales représentantes de la place financière suisse, l'Association suisse des banquiers (ASB), l'Association Suisse d'Assurances (ASA), la Swiss Funds Association (SFA) et l'infrastructure de la place financière (Swiss Financial Market Services: SWX, SIS et Groupe Telekurs) ont relevé le défi et en 2007, pour la première fois, ont élaboré ensemble une stratégie pour l'avenir. Formulée dans le « Masterplan pour la place financière suisse » ou « Masterplan », celle-ci représente un engagement clair en faveur de la place économique helvétique. L'objectif est qu'à l'horizon 2015, la place financière suisse prenne place dans le trio de tête international. Pour atteindre cet objectif, sa contribution au PIB devra afficher une croissance annuelle d'au moins 7 à 9% d'ici 2015, ce qui correspond à peu près aux taux de croissance constatés jusqu'ici à Londres ou New York. Une telle accélération de la croissance – à supposer que la stratégie préconisée soit appliquée avec succès et sous réserve de l'évolution économique – bénéficierait directement à l'économie suisse: elle doublerait la contribution au PIB, à plus de 100 milliards de CHF, créerait 40 000 à 80 000 emplois, et générerait entre 11 et 17 milliards de CHF de recettes fiscales supplémentaires. Ces objectifs ambitieux exigent bien entendu une gestion dynamique de la part des acteurs de la place financière. Mais ils supposent aussi que la Suisse dispose d'un environnement financier optimal en comparaison internationale. A cet effet, les principaux domaines porteurs ont fait l'objet d'une analyse approfondie et des mesures concrètes d'amélioration des conditions cadres de la place financière suisse ont été identifiées. Cette vision à l'horizon 2015 a été présentée au public en septembre 2007 lors d'une conférence de presse.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

A la suite de cette conférence de presse, le Masterplan a été présenté à différents membres du Conseil fédéral, des associations et des partis politiques, ainsi qu'à d'autres décideurs. Ces rencontres ont été l'occasion d'une première concertation quant à la mise en œuvre du Masterplan. En novembre 2007, lors d'un entretien avec le Conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz, il a été convenu d'approfondir le dialogue en vue d'établir une stratégie transsectorielle pour la place financière suisse. Le « Comité de pilotage Dialogue place financière » (CODIFI), une instance mixte, a été instauré à cet effet. Il est présidé par le directeur de l'Administration fédérale des finances, Peter Siegenthaler. Y sont représentés notamment au plus haut niveau, parmi les autorités, la Banque nationale suisse, la Commission fédérale des banques (CFB), l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) et l'Administration fédérale des contributions (AFC). La réunion constitutive du CODIFI a permis d'évoquer les propositions de mesures retenues, de définir des priorités pour les travaux à venir, d'établir un calendrier de travail pour 2008 et d'instituer quatre groupes de travail, à savoir :

- groupe de travail Plausibilisation : plausibilisation et, le cas échéant, approfondissement des données économiques utilisées dans le Masterplan ;
- groupe de travail Hedge Funds / Private Equity (HF/PE) : approfondissement et/ou mise en œuvre des propositions de solutions aux questions fiscales et prudentielles en matière de *hedge funds* et de *private equity* ;

- groupe de travail Défis internationaux pour le secteur financier : analyse des évolutions en cours en matière de réglementation internationale, de concurrence fiscale et d'accès au marché puis, le cas échéant, élaboration de nouvelles propositions de mesures ;
- groupe de travail Promotion de la Suisse comme site de production de fonds de placement : approfondissement et/ou mise en œuvre des propositions visant à promouvoir la Suisse comme site de production de fonds de placement.

Ces groupes de travail sont chargés de rédiger pour l'été 2008 un rapport sur les travaux de mise en œuvre des propositions de mesures inscrites dans le Masterplan. C'est sur cette base que seront définies ensuite les étapes ultérieures (en particulier la communication des résultats de cette mise en œuvre).

2.2 Réglementation et surveillance bancaires

2.2.1 Gouvernement d'entreprise

Le gouvernement d'entreprise vise à mettre en place des principes directeurs en matière de développement et de fonctionnement efficace du secteur de l'entreprise : l'entrepreneuriat, le droit des sociétés, la privatisation, la gouvernance des actifs et l'insolvabilité. Les programmes couvrent pratiquement tous les pays membres de l'OCDE ainsi que des économies émergentes et des pays en transition. L'Association suisse des banquiers a adopté dès 2002 le « Code suisse de bonne pratique pour le Gouvernement d'entreprise » élaboré par economiesuisse.

Evolution durant l'exercice 2007/2008

Au 1^{er} janvier 2007 est entré en vigueur le nouvel article 663b^{bis} CO. Cet article prévoit que l'annexe au bilan doit comporter des indications sur les indemnités et les crédits consentis aux membres du Conseil d'administration, de la Direction et du Conseil consultatif, qui doivent inclure :

- le montant global accordé aux membres du Conseil d'administration ainsi que le montant accordé à chacun d'eux, avec mention de son nom et de sa fonction ;
- le montant global accordé aux membres de la Direction, ainsi que le montant accordé au membre de la Direction dont la rémunération est la plus élevée, avec mention du nom et de la fonction de ce membre ;
- le montant global accordé aux membres du Conseil consultatif ainsi que le montant accordé à chacun d'entre eux avec mention de son nom et de sa fonction.

Par ailleurs, les indemnités et les crédits perçus par les proches doivent être indiqués séparément. Il n'y a pas lieu de mentionner le nom de ces personnes.

Position de l'ASB

L'ensemble du problème des rémunérations des membres du Conseil d'administration et de la Direction a dès lors incité economiesuisse à établir une annexe au « Code suisse de bonne pratique pour le Gouvernement d'entreprise », qui contient 10 recommandations en matière de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction. L'autorégulation se trouve ainsi renforcée. Voici les principaux éléments du nouveau texte adopté également par l'ASB :

- le Comité de rémunération est composé uniquement de membres indépendants ;
- le système de rémunération tient compte de la performance et évite les mauvaises incitations ;
- le système ne prévoit par principe pas d'indemnités de départ ni de « parachute doré » ;
- un rapport sur les rémunérations est soumis chaque année aux actionnaires ;

- l'assemblée générale doit pouvoir s'exprimer sur ce rapport soit dans le cadre de l'approbation des comptes annuels et de la décharge aux organes, soit à la faveur d'un vote consultatif.

2.2.2 Surveillance intégrée des marchés financiers (FINMA)

Le 1^{er} janvier 2009, la nouvelle Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) remplacera la CFB, l'OFAP et l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Dotée de la personnalité juridique, la FINMA dispose d'un Conseil d'administration chargé de désigner la direction, laquelle constitue l'instance de surveillance opérationnelle. Le 21 mai 2008, c'est Patrick Raaflaub qui a été nommé directeur. Il occupait précédemment des fonctions de direction chez Swiss Re. Eugen Haltiner a été nommé Président de la FINMA, avec à ses côtés deux Vice-présidents: Daniel Zuberbühler, ancien directeur de la CFB, et Monica Mächler, ancienne directrice de l'OFAP. Quatre membres de la direction de la FINMA sont issus de la CFB: Daniel Sigrist (Grandes banques), Kurt Bucher (Banques et négociants en valeurs mobilières), Franz Stirnimann (Marchés) et Urs Zulauf (Droit et relations internationales).

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Diverses réglementations de la CFB ont été remaniées au vu des révisions législatives intervenues, notamment en matière de placements collectifs de capitaux.
- S'agissant des postes à pourvoir, les décisions importantes ont été prises, de sorte que la nouvelle instance sera bien préparée pour entamer ses travaux en 2009.

Position de l'ASB

Selon l'ASB, l'intégration de la surveillance des marchés financiers était une démarche judicieuse, à laquelle elle a apporté un soutien constructif lors des travaux préparatoires et du processus législatif lui-même. L'ASB aurait souhaité que la loi s'applique d'ores et déjà aux gérants de fortune indépendants, mais ce chapitre reste à écrire. Pour l'heure, il s'agit de soutenir l'intégration des différentes cultures de la surveillance au sein d'une nouvelle instance compétente et proche du marché. L'assouplissement de la structure des rémunérations et la prochaine nomination d'un banquier expérimenté au Conseil d'administration font partie intégrante de cette démarche.

2.2.3 Groupe d'action financière (GAFI)

Le GAFI est un organisme institué en 1989 par le sommet du G7, placé sous l'égide de l'OCDE et sis à Paris. Il a lancé durant l'été 2002 une consultation en vue de réviser les 40 Recommandations de 1990 relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, consultation à laquelle l'ASB a pris part aux côtés d'autres groupements bancaires tels la Fédération Bancaire de l'Union Européenne et le groupe de Wolfsberg. Le 20 juin 2003, le GAFI a présenté ses nouvelles Recommandations. Sous le coup des attentats du 11 septembre 2001, il a par ailleurs édicté à l'automne 2001 une série de Recommandations dites « spéciales » dans divers domaines, dont la « RS VII sur les virements électroniques », qui préconise que le nom et le numéro de compte du donneur d'ordre soient mentionnés sur les ordres de paiement transfrontaliers. Puis, en février 2003, il a publié une « Note interprétative » à cette Recommandation afin d'en accroître la portée juridique. En avril 2005, le GAFI a mené en Suisse son troisième examen par pays. Il a évalué dans ce cadre où en étaient les autorités, les banques et les autres intermédiaires financiers dans la mise en œuvre des 40 Recommandations et des Recommandations spéciales de 2001. Les résultats de cette étude attestent dans l'ensemble du bon fonctionnement du train de mesures préventives déployé par la Suisse dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Notre pays se voit en particulier décerner un satisfecit pour la prise en compte systématique des risques dans le traitement de la clientèle et des

transactions. Le rapport contient toutefois quelques (rares) critiques formelles, qui posent la question d'éventuels compléments à apporter à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), à l'ordonnance de la CFB sur le blanchiment d'argent (OBA-CFB) et à la Convention de diligence des banques (CDB). Sur la LBA, cf. chiffre 2.2.4.; sur l'OBA-CFB, cf. chiffre 2.2.5.

Un groupe de travail interdépartemental de l'Administration fédérale a élaboré diverses propositions en vue de transposer en droit suisse les nouvelles Recommandations du GAFI ainsi que les critiques issues de l'examen par pays. Courant 2004, il a procédé à des auditions dans les milieux économiques concernés. Le projet de loi est en cours d'examen au Parlement.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Au 1^{er} janvier 2007, l'UE a mis en application l'Ordonnance 1781, qui oblige les banques domiciliées dans un Etat membre de l'UE à mentionner le nom, l'adresse et le numéro de compte du donneur d'ordre sur les ordres de paiement vers l'étranger. L'adresse peut être remplacée par un numéro d'identité national, par un numéro d'identification client, ou encore par la date et le lieu de naissance du donneur d'ordre. L'UE assimile l'ensemble de l'espace européen au territoire national. S'agissant d'ordres de paiement dans cet espace, la banque du donneur d'ordre peut ne pas indiquer les informations concernant ce dernier si elle est en mesure de les communiquer à la banque du bénéficiaire dans un délai de trois jours. Cette règle reprend par analogie une disposition de l'OBA-CFB, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008 après avoir été entièrement révisée. Le Liechtenstein est assimilé au territoire national du fait de son appartenance à l'union monétaire et douanière et de l'utilisation conjointe des systèmes de trafic des paiements SIC et EuroSIC.

Durant l'exercice sous revue, le GAFI a révisé son mandat et l'a précisé pour les années 2008 à 2012. Il y a intégré la lutte contre le financement des achats et ventes d'armes chimiques, biologiques ou atomiques, ainsi que la lutte contre le financement de biens, technologies et savoir-faire permettant la fabrication ou l'achat de ces armes. Cela a des conséquences pour les banques au niveau du *correspondent banking* et du *trade finance*. Par ailleurs, le GAFI a révisé sa « Note interprétative » à la Recommandation spéciale n° VII sur le trafic des paiements, en y ajoutant de précieuses définitions qui facilitent son application dans les pays membres. Enfin, il a adopté des Directives sur l'utilisation de l'approche basée sur les risques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

2.2.4 Loi sur le blanchiment d'argent (LBA)

En juin 2003 et pour la première fois depuis leur adoption, le GAFI avait intégralement révisé ses 40 Recommandations pour les adapter aux nouvelles formes de criminalité en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. A l'époque, la législation suisse était déjà largement conforme aux nouvelles normes du GAFI. Le Département fédéral des finances (DFF) s'est néanmoins attaché à remédier aux critiques concernant le dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent, formulées par des experts du GAFI dans le cadre de l'examen par pays d'avril 2005. Un premier projet de consultation, beaucoup trop complexe, fut élaboré dès 2005, mais le Conseil fédéral lui donna un coup d'arrêt. C'est donc en juin 2007, après une refonte et une nouvelle consultation, qu'un projet de loi fut finalement adopté. Selon les termes du Conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz, ce projet se cantonnait désormais «à l'essentiel». Il prenait en compte le rapport final du GAFI sur l'examen par pays, rendu public en octobre 2005, ainsi que les avis des partis politiques et des milieux économiques.

L'ASB avait pris part à la procédure de consultation sur l'avant-projet du 12 janvier 2005 concernant la mise en œuvre des Recommandations révisées du GAFI et avait communiqué une prise de position.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

L'ASB a également pris position sur le deuxième projet révisé du 13 mars 2007. En juin 2007, à l'issue de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a arrêté définitivement le message et le projet, qu'il a soumis au Parlement. Dans le cadre de cette révision, il a renoncé à qualifier d'infractions sous-jacentes au blanchiment d'argent les délits d'initiés et les manipulations de cours. Cet aspect devra être examiné à l'occasion d'une réforme globale du droit pénal boursier. Les deux incriminations en cause font l'objet d'un réexamen par une commission d'experts du DFF, qui comprend des représentants des milieux économiques et, notamment, de l'ASB. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (première chambre) s'est penchée pour la première fois sur le projet à la mi-février 2007. Elle a demandé à l'unanimité qu'il soit mené à son terme et adopté à quelques modifications près.

Position de l'ASB

L'ASB reconnaît le travail du GAFI. Elle salue ses efforts en vue d'identifier les lacunes potentielles du dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et, sur cette base, de réviser en permanence ses 40 Recommandations. En ce sens, elle soutient également les mesures ciblées visant à appliquer les normes internationales pour une place économique «propre». L'ASB est consciente qu'une place financière d'envergure comme la Suisse doit disposer d'un système exemplaire de lutte contre le blanchiment d'argent. Afin de préserver durablement sa réputation, il est indispensable qu'elle remette en question et améliore en permanence le dispositif existant en la matière. Mais là aussi, la mesure s'impose. Et faire preuve de mesure, c'est notamment s'intéresser aux autres pays membres du GAFI, afin de pouvoir aligner sur des normes étrangères la mise en œuvre des Recommandations en Suisse.

Ajoutons que l'ASB va continuer de suivre la procédure en cours devant le Parlement, dans la mesure où tous les points soulevés dans les prises de position n'ont pas encore été intégrés dans le projet de loi.

L'ASB salue vivement le fait que, dans le cadre de la révision de la LBA, le Conseil fédéral ait renoncé à qualifier d'infractions sous-jacentes au blanchiment d'argent les délits d'initiés et manipulations de cours. Elle se félicite qu'il envisage une réforme globale du droit pénal boursier et réponde ainsi à l'une des préoccupations majeures de l'Association.

2.2.5 Ordonnance de la CFB sur le blanchiment d'argent

A l'issue de travaux préparatoires menés par un groupe de travail mixte, la CFB a mis en application au 1^{er} juillet 2003 son ordonnance sur la lutte contre le blanchiment d'argent (OBA-CFB). Cette ordonnance s'appuie sur la loi de 1997 sur le blanchiment d'argent et remplace la directive de la CFB de 1998 relative au blanchiment d'argent. Sur le fond, elle s'inspire largement des directives antérieures de la CFB en la matière, à ceci près que, devenue une norme légale, elle est nettement plus concise. S'agissant de l'identification du client et de l'ayant droit économique, elle renvoie à la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB) de l'ASB.

Une des nouveautés de l'OBA-CFB est qu'elle impose, en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, une obligation de diligence adaptée aux risques. Les banques sont tenues d'analyser et d'évaluer toutes leurs relations d'affaires en termes de risques juridiques et de réputation. En présence de risques accrus et de cumul de risques, il

convient d'appliquer systématiquement les règles «*Know-Your-Customer*» les plus sévères: les banques doivent posséder beaucoup plus d'informations sur ces clients que sur ceux présentant un niveau de risque moindre. L'OBA-CFB donne des indications quant à ces exigences supplémentaires, mais le surplus d'informations nécessaire est laissé à l'appréciation des banques.

En vertu de l'OBA-CFB, les banques doivent par ailleurs assurer une surveillance efficace des transactions et disposer de systèmes informatiques contribuant à détecter celles qui présentent des risques accrus. Cette règle leur impose de mettre en œuvre des moyens organisationnels et financiers considérables.

Le rapport relatif à l'examen par pays mené par le GAFI en 2005 contient, concernant la Suisse, quelques critiques qui ont donné lieu à une révision de l'OBA-CFB. Sont épinglées au premier chef les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en cas d'établissement de relations bancaires par correspondance. Le fait de prévoir des exceptions à l'obligation de mentionner le nom du donneur d'ordre sur les ordres de paiement transfrontaliers a également été dénoncé. Le GAFI souhaite voir ces exceptions dûment motivées dans les textes juridiques de base.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Début 2006, au vu des critiques du GAFI, la CFB a institué un groupe de travail composé de représentants de son Secrétariat et des banques. Ce groupe de travail a préparé un projet de révision de l'OBA-CFB. L'audition publique menée à ce sujet par la CFB durant l'exercice sous revue a suscité un vif intérêt dans le secteur financier. Après intégration des nombreuses prises de position, l'OBA-CFB révisée est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008, en même temps que la CDB 08. La révision porte principalement sur les obligations de diligence en cas d'opérations avec des banques correspondantes, sur les normes de diligence pour les succursales bancaires étrangères, ainsi que sur l'obligation de mentionner les coordonnées du donneur d'ordre sur les ordres de paiement transfrontaliers. S'agissant des ordres de paiement nationaux, ils peuvent ne mentionner que des numéros de compte ou d'identification dès lors que les autres informations peuvent être fournies sur demande dans un délai de trois jours ouvrables (même règle que celle applicable dans l'UE).

2.2.6 Garantie des dépôts

La Garantie des dépôts des banques et négociants en valeurs mobilières suisses est une association indépendante, chargée du système d'autorégulation des banques au sens de l'art. 37h LB: la «Convention des banques et négociants en valeurs mobilières suisses relative à la garantie des dépôts». Son comité se compose des membres de la Commission du *retail banking* ainsi que du Président de l'Association suisse des négociants en valeurs mobilières indépendants, Hannes Glaus. Le Président est Urs P. Gauch, entouré de Patrik Gisel et Charles Stettler, Vice-présidents. Vous trouverez des informations supplémentaires aux adresses suivantes: www.einlagensicherung.ch; www.garantie-des-depots.ch.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Le 30 août 2007, la CFB a mis en faillite la société AB Fin S.A., négociant en valeurs mobilières à Paradiso. C'est dans ce cadre que la Convention relative à la garantie des dépôts s'est appliquée pour la première fois. Dans le délai prescrit de 45 jours, l'association a dû réunir 217 192,63 CHF, afin de permettre au liquidateur de rembourser les dépôts privilégiés dans les trois mois à compter de l'ouverture de la faillite. Cela s'est fait sans incident, et les établissements membres ont répondu à

l'appel et rempli leur obligation de contribution. Toutefois, comme AB Fin S.A. fait aussi l'objet d'une enquête pénale, le procureur général du Tessin a bloqué la masse en liquidation, de sorte que le remboursement immédiat des «petits dépôts» (jusqu'à concurrence de 5 000 CHF par créancier), lui aussi prescrit par la loi, n'a pas pu intervenir. Compte tenu de la modicité de la somme concernée et dans l'intérêt de la cause, la Garantie des dépôts a toutefois avancé à titre exceptionnel les fonds nécessaires à cet effet, soit 70 437,26 CHF.

- Au vu des expériences faites dans cette affaire, les instances ont analysé le fonctionnement de l'autorégulation en vigueur et préparé des améliorations.
- Dans le même temps, l'association est en discussion avec la CFB en tant qu'autorité de surveillance.

2.2.7 Loi sur les effets comptables (LEC) et Convention de La Haye sur les papiers-valeurs

La LEC, dont le Parlement achève l'examen, est issue d'une initiative commune de l'ASB et de SIS SegalInterSettle. Le droit des papiers-valeurs, qui date de 1936, se verra ainsi doté d'un arsenal moderne et adapté au XXI^e siècle. Il ne correspond en effet plus guère à la pratique actuelle en matière de négoce de titres et de conservation (en raison de la médiatisation). Autrefois, la possession du titre physique servait d'élément de rattachement pour le transfert des droits incorporés dans ce titre. Mais progressivement, cet élément de droit réel s'est largement dissout. De fait, des jeux d'écritures suffisent désormais pour transférer les droits, alors que les titres restent dans les dépôts collectifs des banques (par exemple chez SegalInterSettle à Olten) ou ne sont même plus matérialisés, remplacés bien souvent par des attestations bancaires (relevés de dépôt). Le système actuel a fait la preuve de son efficacité mais, en raison d'une législation obsolète, il nécessite des dispositifs contractuels de plus en plus complexes (exemple: l'action nominative avec impression différée). Et si ces dispositifs sont juridiquement irréprochables, ils ne sont pas toujours faciles à expliquer aux partenaires étrangers. Grâce à la LEC, la Suisse disposera donc bientôt d'une législation «de pointe», exemplaire en la matière.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Faisant preuve d'une adhésion réjouissante, le Conseil des Etats a approuvé la LEC lors de sa session d'hiver 2007.
- Certaines banques ont d'ores et déjà commencé à s'adapter aux innovations de la LEC.
- L'ASB prépare un séminaire sur ce sujet, qui se tiendra le 25 septembre 2008.

Position de l'ASB

Il faut espérer que la LEC, qui résulte d'une initiative conjointe de l'ASB et de SegalInterSettle, sera adoptée sans retard par le Conseil national et pourra entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2009. Cela est nécessaire pour que les banques suisses puissent prendre part au trafic des paiements en euros (SEPA), dans la mesure où la LEC prévoit désormais l'irrévocabilité des instructions dans le trafic des paiements (adaptation de l'art. 47 al. 2^{bis} CO).

2.2.8 Bâle II

La nouvelle réglementation internationale du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire relative aux fonds propres, connue sous le nom de Bâle II, a été transposée en droit suisse dans les délais. La nouvelle ordonnance du Conseil fédéral sur les fonds propres (OFR, Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques) est entrée en vigueur début 2007, en même temps que plusieurs nouvelles circulaires de la CFB. Les divers modes de calcul des fonds propres réglementaires sont assortis de délais

transitoires différenciés. La Suisse reprend les trois piliers prévus par Bâle II, à savoir les exigences minimales en matière de fonds propres (pilier 1), de processus de surveillance prudentielle (pilier 2), de transparence et de publication (pilier 3).

Bâle II amènera globalement une amélioration de la réglementation en matière de fonds propres, en particulier en augmentant ce qu'il est convenu d'appeler la «sensibilité aux risques», c'est-à-dire le rapport entre les risques (de crédit, de marché et opérationnels) et les fonds propres réglementaires. En prévoyant plusieurs modes de calcul des fonds propres requis pour chaque type de risque concerné (*menu approach*), l'accord se distingue par les nuances fines qu'il instaure. Sa mise en œuvre en Suisse peut être qualifiée dans l'ensemble de stricte, mais nuancée et pragmatique, et elle a le soutien du secteur bancaire.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

L'ASB a continué de suivre de près la mise en œuvre de Bâle II. Par l'intermédiaire d'une délégation au sein du groupe de travail national «Mise en œuvre de Bâle II», présidé par la CFB, elle reste fermement engagée en faveur d'une application et d'une interprétation équilibrées et pragmatiques. Sa collaboration avec les régulateurs s'est révélée constructive et axée sur les solutions. Loin de focaliser ses activités sur la mise en œuvre de Bâle II en Suisse, l'ASB suit attentivement les évolutions internationales, notamment dans l'UE (*Capital Requirements Directive*) et aux Etats-Unis. Elle est représentée dans les instances compétentes de la Fédération bancaire internationale (*International Banking Federation, IBFed*) et de la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (*European Banking Federation, FBE*) à Bruxelles. Les questions relatives au mode de collaboration entre autorités de surveillance nationales (*Home versus Host Country Control, Supervisory Colleges*) sont actuellement au cœur des discussions.

Position de l'ASB

En accord avec la CFB, l'ASB a renoncé à effectuer une analyse des coûts afférents à Bâle II, précisant toutefois expressément que cela n'excluait pas des analyses ultérieures: bien entendu, il convient de veiller à ce que les grands projets de réglementation intègrent systématiquement une réflexion appropriée sur l'aspect coûts/bénéfices.

Dans quelle mesure les turbulences qui ont affecté les marchés financiers ces derniers mois auront-elles des implications sur les dispositions relatives aux fonds propres et sur Bâle II? On ne saurait encore le dire de façon sûre. Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire entreprend lui aussi une analyse détaillée du problème et soumettra vraisemblablement le dispositif de Bâle II à plusieurs ajustements. L'ASB juge essentiel que les éventuelles modifications réglementaires, nationales comme internationales, interviennent non sous une forme purement réactive, mais sur la base d'une analyse et d'une évaluation minutieuses de la situation.

2.2.9 Netting

Pour calculer leurs besoins en fonds propres, les banques peuvent, sous certaines conditions, compenser des positions déterminées. Ce procédé, appelé «*netting*», est réputé constituer une mesure visant à atténuer le risque au sens de l'art. 47 de l'ordonnance sur les fonds propres. L'une de ces conditions est que les banques concernées aient conclu un accord-cadre sur le modèle de l'«*ISDA Master Agreement*» et que les compensations effectuées en vertu de cet accord dans les divers pays restent valables en cas de faillite. Là aussi, l'entrée en vigueur de Bâle II a modifié les choses. Depuis 2007 en effet, les informations pertinentes ne sont plus élaborées par la Chambre fiduciaire sous la forme d'une prise de position annuelle: il appartient désormais à chaque établissement de consulter le droit applicable pour en savoir plus sur la situation juridique

du *netting* dans le pays concerné. Complétant ainsi l'offre d'autres associations comme l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*), l'ASB collecte pour ses membres des avis d'experts sur certains dispositifs contractuels, et notamment sur ses propres contrats cadres (cf. point 2.3.6). Une liste des avis disponibles figure sur le site Internet de l'ASB protégé par mot de passe (www.sbv.ch, «Netting»). Ces documents peuvent être commandés au Secrétariat (contre paiement de 50 CHF de frais d'envoi pour les membres, et d'un montant forfaitaire de 300 CHF par pays pour les non-membres).

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Du fait de cette évolution, il appartient de nouveau aux banques elles-mêmes de s'informer sur la situation juridique. Avec la disparition de la prise de position annuelle de la Chambre fiduciaire, fin 2006, il n'existe plus de recommandations en matière de *netting*.
- S'agissant des avis d'experts collectés par l'ASB pour ses membres, l'offre va être développée, notamment pour ce qui concerne les contrats cadres de l'ASB (cf. point 2.3.6 Contrats cadres (*Master Agreements*)).

Position de l'ASB

Le groupe de travail *Netting* apporte son soutien aux développements susmentionnés, notamment au renforcement de la responsabilité des banques et à l'enrichissement de la bibliothèque d'avis d'experts.

2.2.10 Loi sur les placements collectifs de capitaux

La Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et l'ordonnance du Conseil fédéral s'y rapportant sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007. La loi et les ordonnances sont complétées par l'autorégulation des associations concernées. C'est ainsi que l'ASB a émis des « Directives concernant l'information des investisseurs sur les produits structurés » (voir le chapitre intitulé 2.3 « Autorégulation »).

La notion d'« appel au public » joue un rôle prépondérant pour les placements collectifs étrangers. En effet la distribution « au public » de tels placements requiert l'approbation de la Commission des banques. Pour des raisons tenant à la sécurité du droit, la loi définit les principaux critères de l'appel au public. Elle stipule par ailleurs que la publicité qui s'adresse exclusivement à des « investisseurs qualifiés » n'est pas considérée comme un appel au public. Les particuliers fortunés, à savoir les personnes privées détenant des placements financiers de 2 millions de francs au moins, rentrent notamment dans cette catégorie. L'autorité de surveillance peut alors affranchir les placements destinés à de tels investisseurs de tout ou partie des dispositions de la loi.

Enfin, l'ordonnance du Conseil fédéral habilite les sociétés en commandite de placements collectifs à investir dans des placements alternatifs et fixe à cinq le nombre minimal des commanditaires.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Consultation, en mai 2007, de la Commission des banques sur la révision de sa Circulaire « Appel au public / Placements collectifs » : Dans sa prise de position, l'ASB a notamment souligné la nécessité de réintroduire, dans la Circulaire, la limite quantitative comme composante de la notion d'appel au public. Elle a par ailleurs proposé de porter cette limite à 100 investisseurs. Cette proposition n'a malheureusement pas été retenue dans la Circulaire révisée, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Position de l'ASB

Outre la question des produits structurés, l'Association a plus particulièrement mis l'accent, dans ses différentes prises de positions relatives à la loi et à l'ordonnance, sur la définition de l'appel au public, la notion d'investisseur qualifié et les sociétés en commandite de placements collectifs. La loi prend en compte, sur de nombreux points, les requêtes qu'elle avait formulées. Aux yeux de l'ASB, les points suivants demeurent toutefois problématiques :

- Sociétés en commandite de placements collectifs : Le régime fiscal de ces sociétés doit encore être sensiblement amélioré. Le « carried interest », qui correspond à une partie du gain en capital réalisé sur les investissements du limited partnership, devrait en particulier bénéficier d'un traitement fiscal privilégié.
- Appel au public : La publication de prix, de cours et de valeurs d'inventaire n'est pas qualifiée de publicité au sens de la loi. L'ordonnance du Conseil fédéral assortit toutefois ce principe d'une réserve importante, à savoir que la publication de telles données ne doit contenir « aucune coordonnée de contact » (« keine Kontaktangaben »). L'absence de limite quantitative, dans la Circulaire « Appel au public / Placements collectifs » de la Commission des banques, est par contre regrettable.

2.2.11 Révision de l'ordonnance de la CFB sur les Bourses (OBVM-CFB)

L'art. 20 révisé de la loi sur les Bourses (LBVM) est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2007, abaissant notamment de 5% à 3% le seuil de participation donnant lieu à une obligation de déclarer. Désormais, tant les droits concernant l'acquisition que ceux concernant l'aliénation de titres doivent être déclarés. Le juge peut sanctionner toute violation de cette obligation par une suspension des droits de vote. Cela fait du nouvel art. 20 LBVM une mesure efficace qu'il convient de prendre au sérieux.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- La révision de l'art. 20 LBVM a nécessité des adaptations de l'OBVM-CFB, que les associations économiques concernées (economiesuisse, ASB, SwissHoldings) ont contribué à préparer. Ces adaptations, entrées elles aussi en vigueur le 1^{er} décembre 2007, étaient principalement les suivantes:
 - les droits concernant les acquisitions et ceux concernant les aliénations de titres doivent être déclarés séparément (deux « pots »);
 - la franchise bancaire pour les portefeuilles destinés au négoce, les prêts de titres (SLB) et les opérations de couverture a été fixée à juste titre à 5% (et non, comme prévu à l'origine, à 3%); s'agissant des SLB, c'est « l'intention d'exercer les droits de vote » qui est déterminante, ce qui est judicieux, et non la définition contractuelle;
 - on a renoncé à instaurer une obligation de déclarer spécifique pour les franchissements de seuil *intraday*;
 - on a aussi renoncé, du moins pour le moment, à instaurer une obligation de déclarer pour les produits structurés, car ceci n'aurait été possible qu'à des coûts disproportionnés pour le marché, tout en n'assurant qu'une modeste qualité des informations.
- Les banques et négociants en valeurs mobilières avaient jusqu'à fin février 2008 pour mettre ces nouvelles dispositions en application.
- Une nouvelle révision de l'OBVM-CFB, notamment au regard de la loi sur les placements collectifs de capitaux, est en cours. La consultation publique devrait intervenir encore cette année.

Position de l'ASB

L'ASB a toujours été favorable à une transparence accrue du négoce boursier, mais elle a émis des critiques quant au fait qu'une même opération donne lieu à plusieurs déclarations (p. ex. déclaration d'actions et déclaration des options dont ces actions sont les sous-jacents). Autre préoccupation de l'ASB : l'applicabilité pratique des nouvelles prescriptions par les banques et négociants en valeurs mobilières.

2.3 Autorégulation

2.3.1 Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière

Les « directives de l'ASB visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière » sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2003. Elles se justifient notamment au regard de l'importance d'une analyse financière indépendante pour la réputation de la place financière suisse.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Au regard des expériences pratiques accumulées depuis leur entrée en vigueur et afin d'optimiser l'autorégulation, ces directives ont été révisées sur plusieurs points ces derniers mois. Une fois adoptée par le Conseil d'administration de l'ASB et reconnue comme norme prudentielle minimale par la CFB, la nouvelle version est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007. Certaines prescriptions particulièrement lourdes à mettre en œuvre bénéficient d'un délai transitoire jusqu'au 31 décembre 2008.

Sur le fond, les principales modifications concernent les domaines suivants :

- séparation entre l'analyse financière (*Research*) et les autres unités d'organisation (chiffres 5, 13 et 17) : dans l'intérêt d'une solution applicable et convaincante, et compte tenu des risques de réputation, on a précisé les mesures portant sur la séparation entre l'analyse financière et les autres unités d'organisation concernées ;
- publication dans le contexte d'émissions (chiffre 12) : dans les rapports d'analyse publiés, la banque doit indiquer si elle a participé, au cours d'une période donnée, à des émissions sur la base d'un mandat de la société analysée. En raison de difficultés d'application pratiques, la durée de cette période a été réduite ;
- modalités de publication des participations de la banque (chiffre 21) : pour des raisons pratiques, la publication du montant exact des droits de vote détenus a été remplacée par l'obligation de déclarer uniquement le dépassement des seuils prévus par la loi sur les Bourses (art. 20 LBVM). Cela permet d'éviter d'importants frais d'investigation pour un degré de précision aléatoire ;
- « fonction de contrôle » des analystes financiers (chiffres 25 et 26) : jusqu'ici, le chiffre 25 prévoyait qu'une banque qui, par son service d'analyse financière, évaluait une société ou en recommandait les titres, devait prendre des mesures appropriées pour attirer l'attention de cette société sur son devoir de « traiter sur un pied d'égalité tous les analystes financiers qui désirent ou envisagent d'établir un rapport d'analyse, tant en termes de contenu qu'en termes de temps imparti ». Cette obligation d'égalité de traitement découlait déjà – du moins pour les sociétés cotées – du règlement de cotation de la SWX. De plus, l'application du chiffre 25 s'est souvent révélée problématique dans la pratique, quand elle ne s'est pas heurtée à l'incompréhension des émetteurs. Pour ces raisons, et parce qu'il n'avait qu'une utilité discutable, le chiffre 25 a été abrogé.

Position de l'ASB

S'agissant du traitement des opérations pour compte propre, on s'en est tenu volontairement à l'interdiction actuelle. L'ASB demeure convaincue que des règles certes strictes en comparaison internationale, mais simples, transparentes et crédibles

constituent un avantage. La révision évoquée ci-dessus contribue elle aussi à la mise en place d'une autorégulation moderne, proche de la pratique, et crédible.

2.3.2 Règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières

En cours depuis un certain temps, la révision des règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières est en passe d'aboutir. Ses éléments essentiels sont l'obligation faite aux négociants en valeurs mobilières d'informer leur clientèle sur les risques particuliers inhérents à certains types d'opérations ainsi que l'identification de ces derniers, notamment à l'égard de contreparties professionnelles et réglementées. Autre préoccupation : gérer l'obligation d'informer de telle sorte que la clientèle ne soit pas submergée par un flot d'informations. A l'issue d'entretiens menés avec la CFB, l'ASB pense pouvoir finaliser à l'été 2008 la révision de cette autorégulation en vigueur depuis 1997 et jamais modifiée jusqu'ici.

La nouvelle édition de la brochure « Risques particuliers dans le commerce de titres » devrait paraître d'ici peu. Elle sera proposée aux banques pour l'information de leur clientèle, en français, en allemand, en anglais, en italien et en espagnol.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- La CFB ayant arrêté ses règles de comportement sur le marché au printemps 2008, la nouvelle version des règles de conduite a pu être finalisée en accord avec elle.
- Son adoption par le Conseil d'administration, sa « reconnaissance » par la CFB et, le cas échéant, les dernières corrections sont encore à venir.
- Ensuite, les négociants en valeurs mobilières pourront appliquer ces nouvelles règles.

Position de l'ASB

S'agissant de son autorégulation, l'ASB est aussi très attachée à l'approche fondée sur des principes et à la responsabilisation des établissements.

2.3.3 Réglementation des produits structurés / Directives de l'ASB

La nouvelle loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC), ainsi que l'ordonnance du Conseil fédéral y afférente (OPCC), sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Les produits structurés sont réglementés à l'article 5 LPCC. Pour le reste, ces produits, qui ne sont pas des placements collectifs de capitaux au sens de la LPCC, ne sont pas soumis à la loi.

Conformément à l'article 5 LPCC, les produits structurés ne peuvent dorénavant être offerts au public en Suisse ou à partir de la Suisse que s'ils sont émis, garantis ou distribués par une banque, une compagnie d'assurance, un négociant en valeurs mobilières au sens du droit suisse ou un établissement étranger soumis à une surveillance prudentielle équivalente. La loi exige par ailleurs qu'un prospectus simplifié soit proposé gratuitement à toute personne intéressée lors de l'émission du produit ou de la conclusion du contrat.

Aux termes de l'article 4 OPCC, l'obligation d'établir un prospectus simplifié tombe si :

- le produit structuré est coté à une bourse suisse qui garantit la transparence requise. Ainsi, un prospectus simplifié n'est en principe pas nécessaire pour les produits cotés à la SWX, qui font l'objet d'un prospectus de cotation ;
- le produit structuré n'est pas distribué au public en Suisse mais à partir de la Suisse, pour autant que la transparence soit garantie en vertu de réglementations étrangères. Tel est en principe le cas pour les produits qui sont assortis d'un prospectus selon la directive européenne sur les prospectus.

S'agissant de l'offre au public de produits structurés, l'OPCC renvoie à la réglementation de l'appel au public figurant dans la loi (art. 3 LPCC et art. 3 OPCC). Lorsqu'elle s'adresse exclusivement à des investisseurs qualifiés, la publicité pour de tels produits n'est ainsi pas considérée comme un appel au public. Il n'y a donc pas lieu, dans ce cas non plus, d'établir un prospectus simplifié.

Position de l'ASB

- Selon l'ordonnance relative à la LPCC, les exigences afférentes au prospectus simplifié doivent être concrétisées dans le cadre de l'autorégulation (art. 4 al. 3 OPCC). L'ASB a donc établi des Directives concernant l'information des investisseurs sur les produits structurés. Les Directives dressent la liste des informations devant obligatoirement figurer dans le prospectus simplifié (standards minimaux). Celles-ci concernent notamment l'émetteur, la valeur, les modalités de fixing, de libération, d'échéance et de remboursement ainsi que les risques encourus par l'investisseur (risques spécifiques au produit, risque d'émetteur). L'indication que le produit structuré n'est pas un placement collectif et qu'il n'est pas soumis à l'autorisation de l'autorité de surveillance, en l'occurrence la Commission fédérale des banques, doit aussi figurer dans le prospectus simplifié (obligation d'étiquetage).
- Pour des raisons tenant à la sécurité du droit, les Directives contiennent également des informations sur la description des produits structurés et leur délimitation face à d'autres instruments de placement. Les produits structurés doivent ainsi être distingués non seulement des placements collectifs de capitaux au sens de la LPCC, mais aussi d'autres formes de placement qui ne relèvent pas de la LPCC, comme les opérations à terme et sur option ou encore les formes de placement privilégiant un objectif de financement ou un transfert de risques au sens strict (p. ex. *Credit Linked Notes*, *Asset Backed Securities*).
- Début mars 2007, la Commission fédérale des banques (CFB) de même que le Conseil d'administration de l'ASB ont approuvé les Directives de l'Association concernant l'information des investisseurs sur les produits structurés. Les Directives, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2007, n'ont pas d'effet rétroactif. Elles ne sont donc pas applicables aux produits émis avant cette date.

2.3.4 Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB)

La Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB) définit depuis 1977 les obligations des banques en matière d'identification du client et de l'ayant droit économique. Elle interdit l'assistance active à la fuite de capitaux et à la soustraction fiscale. Les organes de révision instaurés par la loi sur les banques sont chargés par les établissements bancaires et par la CFB de contrôler le respect de la CDB. Des chargés d'enquête spéciaux et une Commission de surveillance ont pour mission d'examiner et de sanctionner les infractions. Ils peuvent infliger des amendes allant jusqu'à 10 millions de CHF. Depuis son instauration en 1977, la CDB a été révisée tous les cinq ans (à savoir en 1982, 1987, 1992, 1998, 2003 et 2008, sauf la CDB 98 en raison de l'entrée en vigueur de la loi sur le blanchiment d'argent).

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Entre février 2007 et mars 2008, l'ASB a préparé les travaux de révision avec un groupe de travail et élaboré un projet de CDB 08. Le 26 septembre 2007, ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès des organes de surveillance de la CDB, de banques et de groupes bancaires, des instances de l'ASB ainsi que d'autres organisations (p. ex. la Chambre fiduciaire et le Forum OAR-LBA). Il a ensuite été retravaillé au regard des 25 prises de position communiquées, puis finalisé avec la CFB. L'adoption de la CDB 08 par le Conseil d'administration de l'ASB et sa reconnaissance en tant que norme prudentielle

minimale par la CFB sont intervenues en avril 2008. La CDB révisée, ou CDB 08, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008. Le dispositif étant bien ancré dans la pratique, sa structure n'a pas été modifiée, si ce n'est l'ajout d'une table des matières pour un meilleur confort d'utilisation. En outre, chaque chiffre de la CDB est désormais assorti d'un titre, ce qui a permis d'établir une table des matières explicite. Sur le fond, la nouvelle CDB 08 tient compte, d'une part, des Recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) ainsi que de ses neuf Recommandations spéciales relatives à la lutte contre le financement du terrorisme. D'autre part, elle se situe dans une approche résolument basée sur les risques, laissant ainsi aux banques une marge de décision plus importante. Les obligations de diligence quant à l'identification du cocontractant et de l'ayant droit économique ont en outre été renforcées. Ainsi, pour les personnes morales et les sociétés de personnes, ce n'est plus seulement la société en tant que telle, mais les personnes qui ouvrent le compte qui doivent être identifiées. Enfin, il est stipulé à nouveau que le système de sanctions de la CDB ne s'applique qu'aux violations de la CDB et qu'il faut clairement le distinguer de la loi et de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent de la CFB.

2.3.5 Avoirs non réclamés de longue date

L'ASB a toujours été très favorable à la promulgation d'une loi fédérale sur le traitement des avoirs non réclamés de longue date, considérant que celle-ci devrait entrer en vigueur dans les meilleurs délais. La possibilité de remettre de tels avoirs à la Confédération, notamment, demeure une prescription légale nécessaire et urgente, qui requiert l'intervention suprême de l'Etat. L'élaboration d'une base légale en ce sens figurait certes parmi les objectifs annuels du Conseil fédéral pour 2007, mais la Confédération manque actuellement de la volonté politique requise pour l'imposer.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Le 11 juin 2007, le Conseil fédéral a renoncé à élaborer une loi fédérale sur les avoirs non réclamés de longue date, préférant charger le Département de justice et police (DFJP) de préparer une révision du Code des obligations. Il considère en effet que quelques amendements apportés au droit en vigueur suffiront pour régler la question. Ils devront s'inspirer du droit applicable en matière de déclaration d'absence. Même après qu'une commission d'experts eut planché sur l'avant-projet mis en consultation en 2000, et accueilli de façon contrastée, aucun compromis viable n'a pu être trouvé.

Position de l'ASB

Selon l'ASB, une solution reposant sur le droit applicable en matière de déclaration d'absence n'est pas réaliste, d'autant moins qu'elle serait difficile à mettre en œuvre à la fois pour des raisons pratiques et faute de moyens de surveillance. En revanche, une solution de droit public faisant appel au droit de la surveillance présenterait l'avantage d'être souple, facile à appliquer, globale et économique. La prochaine étape devrait être la publication d'un projet de consultation. L'ASB l'attend et suit l'évolution de la situation.

2.3.6 Accords cadres (master agreements)

Le « contrat-cadre suisse pour les dérivés OTC », dont l'ASB a publié une nouvelle version en 2003, est disponible en français, en allemand et en anglais à l'adresse suivante : www.swissbanking.ch/shop.htm#c7, Publications / Shop / Contrats-cadres, d'où l'on pourra télécharger aussi le « contrat-cadre suisse pour les opérations de mise en pension » de la même année.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- En complément du contrat-cadre suisse pour les dérivés OTC est parue, en allemand et en anglais, une annexe sur les couvertures de crédit. Une traduction française est prévue. A plus long terme, l'ensemble du dispositif devrait être disponible en italien.
- Avec l'aide d'un groupe de travail, l'ASB prépare actuellement un contrat-cadre suisse pour le prêt de titres (SLB). Ces travaux devraient s'achever avant la fin de l'année.

2.3.7 Global Investment Performance Standards (GIPS)

Depuis l'intégration des « *Swiss Performance Presentation Standards* » (SPPS) dans les « *Global Investment Performance Standards* » (GIPS), le développement de ces normes relève de plus en plus d'instances internationales. Les représentants suisses au sein des instances GIPS ou du *CFA Institute* défendent les intérêts de la place financière suisse et font entendre leur voix. Il y a peu, les structures de gouvernance de ces instances ont été encore systématisées, notamment en ce qui concerne la « *Constitution* » et les « *Operating Policies and Procedures* » du *GIPS Executive Committee*. Au plan international, une révision importante des GIPS est prévue (GIPS 2010), mais sa date d'entrée en vigueur est encore incertaine.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Au plan national, l'ASB suit la question des GIPS et se prononce à ce sujet dans le cadre d'un groupe d'experts mixte comprenant, notamment, des représentants des banques et des sociétés d'audit. Cette année encore, sous l'égide de ce groupe d'experts, l'ASB a organisé diverses manifestations de formation. Ainsi, en septembre 2007, elle a proposé un séminaire d'introduction aux GIPS destiné aux néophytes. Et en novembre 2007, dans le cadre des désormais traditionnels « apéros GIPS » de Zurich et Genève, elle a informé les participants sur les évolutions en cours et les principales nouveautés en la matière.

Position de l'ASB

L'ASB soutient les efforts de mise à jour permanente et d'extension ciblée des GIPS. Tout en poursuivant ses activités en vue d'étendre encore leur application en Suisse et de proposer des formations adaptées, elle entend continuer de participer activement au développement des GIPS.

2.3.8 Ombudsman des banques suisses

L'Ombudsman des banques suisses intervient comme médiateur lors de conflits opposant les banques à leurs clients. Désormais largement reconnue par le public, cette institution créée par l'ASB accomplit une mission de liaison importante entre les banques et leur clientèle.

Ses activités s'inscrivent dans le cadre d'une fondation indépendante sise à Zurich et financée par les contributions statutaires des membres de l'ASB. Si ses recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes, l'Ombudsman n'en jouit pas moins d'une grande autorité auprès des banques et du public. Pour l'heure, c'est Hanspeter Häni qui occupe cette fonction.

Parallèlement à ses services de médiation, l'Ombudsman fait aussi office d'interlocuteur pour les demandes concernant les avoirs en déshérence, conformément aux directives de l'ASB relatives au traitement des avoirs non réclamés (comptes, dépôts et compartiments de coffres-forts) auprès de banques suisses. Il publie chaque année un rapport d'activité. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.bankingombudsman.ch.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Pour divers motifs, le Conseil d'administration de l'ASB s'est prononcé contre l'intervention de l'Ombudsman dans les litiges opposant Postfinance et ses clients. L'une des raisons principales est que la Poste d'une part, les banques d'autre part, n'ont pas la même densité de réglementation, ce qui rend ces deux domaines d'activité peu comparables. Ainsi, Postfinance n'est soumise actuellement à aucune surveillance bancaire.
- Otto Schoch, ancien Conseiller aux Etats et Président de longue date du Conseil de fondation, a annoncé son retrait pour la fin juin 2008. C'est Annemarie Huber-Hotz, ancienne Chancelière, qui a été désignée par le Conseil d'administration pour lui succéder avec effet du 1^{er} juillet 2008.
- Mario Giovanoli, ex-responsable du service juridique de la Banque des Règlements Internationaux (BRI), succède à Jean-François Aubert, ancien Conseiller aux Etats, démissionnaire.

Position de l'ASB

L'Ombudsman représente, pour la place financière suisse, une instance de médiation de droit privé, indépendante, et qui a fait ses preuves. Comme il émet des avis sans rendre de jugements, il n'est pas tenu par des règles procédurales strictes. Cela lui permet de rechercher des solutions de façon non bureaucratique, sans complications, ce qui est bien sûr dans l'intérêt des clients des banques.

2.3.9 Business Continuity Management

On entend par *Business Continuity Management* (BCM) une méthode de gestion à l'échelle de l'entreprise visant à faire en sorte qu'en cas d'événements imprévus internes ou externes, les fonctions critiques restent opérationnelles ou le redeviennent dans les plus brefs délais. Il s'agit donc de minimiser, ou tout au moins de limiter, les conséquences des crises en termes financiers, juridiques et de réputation, et ce, tout au long des phases de planification, de mise en œuvre et de *controlling* (*Business Recovery Management* et gestion de crise). Bien sûr, ces réflexions et ces mesures en vue d'assurer la continuité de l'activité jouent depuis longtemps un rôle dans la gestion quotidienne des entreprises, mais c'est tout récemment qu'elles ont été intégrées systématiquement dans les structures organisationnelles et qu'elles ont pris l'importance qu'on leur connaît aujourd'hui.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

A la demande de la CFB et afin d'assurer une protection efficace contre les risques susmentionnés, l'ASB a élaboré de nouvelles « recommandations en matière de *Business Continuity Management* » durant l'exercice. Ces recommandations ont été adoptées par le Conseil d'administration en juin 2007, puis approuvées par la CFB en octobre 2007. Publiées en novembre 2007, elles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008, avec un délai transitoire d'application jusqu'au 31 décembre 2009. Cette nouvelle autorégulation est expressément intitulée « recommandations », par opposition aux « directives » qui ont force obligatoire. Ce n'est donc pas un texte contraignant au sens de la circulaire 04/2 de la CFB « Normes d'autorégulation (standards minimaux) » et il ne fait pas nécessairement partie de la révision bancaire, à l'exception toutefois de la réalisation d'une analyse d'impact (*Business Impact Analyse*, paragraphe 5.4.1 des Recommandations) et de la définition de la stratégie en matière de *Business Continuity Management* (*Business Continuity Strategie*, paragraphe 5.4.2). La CFB considère ces deux aspects fondamentaux comme des normes prudentielles minimales obligatoires et les a par conséquent intégrés à l'annexe de sa circulaire 04/2.

Les nouvelles recommandations de l'ASB

- se réfèrent aux « *High-Level Principles for Business Continuity* » du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ou du *Joint Forum* d'août 2006, et rejoignent donc les normes requises à l'échelon international,
- prennent volontairement en compte un large spectre de menaces potentielles (p.ex. pandémie, défaillance de l'infrastructure informatique, catastrophes naturelles, actes de sabotage et attentats terroristes)
- et relèvent d'une approche basée sur des principes, d'où leur souplesse et leur adaptabilité.

Dans le cadre d'un séminaire d'information qui s'est tenu le 5 mars 2008, les établissements membres ont été amplement familiarisés avec ces nouvelles recommandations.

Position de l'ASB

Les nouvelles « recommandations en matière de *Business Continuity Management* » sont encore un exemple d'autorégulation réussie. Grâce à une formulation basée sur des principes, chaque établissement garde une certaine liberté quant à la mise en œuvre et à la latitude d'élaborer des solutions sur mesure. L'enjeu était en effet notamment de permettre la prise en compte ciblée des spécificités de chacun en termes de taille, de domaines d'activité, de situation de risque et d'importance dans le système. Au regard des approches existantes et de l'hétérogénéité du secteur bancaire suisse, cette différenciation possible est capitale. L'ASB pense que ces nouvelles recommandations contribueront à la stabilité et à la réputation du système bancaire et financier suisse.

2.3.10 Directives applicables à la gestion des risques en matière de négoce et d'utilisation de dérivés

Les « directives applicables à la gestion des risques en matière de négoce et d'utilisation de dérivés » sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1996. Reconnues par la CFB comme normes prudentielles minimales, elles ont fait partie de la révision bancaire.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Dans le cadre de l'évaluation continue de notre autorégulation et en relation avec le « Rapport de la CFB sur l'examen de la réglementation actuelle des marchés financiers par voie d'ordonnances et de circulaires » (élagage du droit de la surveillance) de juillet 2006, l'ASB a soumis ces directives à un examen critique, notamment quant à leur utilité et à leur actualité. Sur la base d'un état des lieux systématique, un groupe de travail spécialement institué à cet effet ainsi que les commissions compétentes sont arrivés à la conclusion que les contenus des directives sont désormais couverts par d'autres dispositions réglementaires, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de Bâle II (cf. paragraphe 2.2.9) et de la nouvelle circulaire de la CFB « Surveillance et contrôle internes » (Circ.-CFB 06/6). Dès lors, le Conseil d'administration de l'ASB a décidé en juin 2007 de les abroger purement et simplement au 31 décembre 2007. La CFB a approuvé cette abrogation et a supprimé les directives concernées de sa liste des normes prudentielles minimales.

Position de l'ASB

L'abrogation susmentionnée va dans le sens d'une coordination cohérente et efficace entre réglementation étatique et autorégulation. Elle est aussi représentative de l'effort permanent d'évaluation et d'optimisation de l'autorégulation.

2.4 Politique financière et fiscalité de la Suisse

2.4.1 Deuxième réforme de l'imposition des entreprises (en particulier du commerce quasi-professionnel de titres)

Après l'adoption de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, et notamment de la fiscalité des dividendes, le 24 février 2008, l'ultime question à résoudre dans le cadre de ce projet global est celle de ce qu'il est convenu d'appeler le « commerce quasi-professionnel de titres ». Ces dernières années, le Tribunal fédéral a développé une jurisprudence qui remet en cause l'exonération fiscale dont bénéficient les gains en capital privés. Ainsi, les autorités fiscales ont désormais la possibilité d'assujettir à l'impôt et à l'AVS les gains en capital sur la fortune privée (on parle alors de « commerce quasi-professionnel de titres »). La volonté initiale du législateur se trouve ainsi vidée de sa substance. Le projet de deuxième réforme de l'imposition des entreprises s'efforçait d'introduire au niveau législatif une norme qui permette de distinguer à l'avenir les plus-values privées de celles dites commerciales. L'idée était de définir des seuils fixes. Selon le Conseil des Etats, l'acquisition et l'aliénation de titres détenus en propre doivent être assimilées à une activité lucrative si, pendant au moins deux années fiscales consécutives, le produit annuel des aliénations dépasse 500 000 CHF et si la somme des acquisitions et aliénations opérées chaque année dépasse, en valeur, quatre fois le patrimoine de titres détenu en début d'année. Dès lors que ces conditions sont remplies, les plus-values doivent être imposées au même titre que les revenus d'une activité lucrative. Le Conseil national a opté pour une autre solution, disant que la *gestion privée de titres* ne constitue pas une activité lucrative. En revanche, les gains en capital provenant de la cession de biens mobiliers privés peuvent être imposés si, pendant au moins deux années fiscales consécutives, la somme des cessions opérées chaque année dépasse, en valeur, quatre fois le patrimoine de titres détenu en début d'année. Au cours des débats parlementaires, il est toutefois apparu qu'en raison de la diversité des activités de gestion de fortune, ces propositions instaurant un seuil n'étaient pas réalistes. En outre, pour effectuer les contrôles nécessaires, le secteur financier devrait assumer des coûts sans commune mesure avec l'importance actuelle du problème. On estime aujourd'hui entre vingt et trente, pas davantage, le nombre des cas d'espèce où les tribunaux ont conclu à l'existence d'un commerce quasi-professionnel de titres. A la fin de la session de printemps 2007, aucune proposition susceptible de recueillir une majorité et soutenue par les milieux économiques n'avait vu le jour : le Parlement a donc scindé ce sujet, qui sera traité ultérieurement dans le cadre d'un projet 3.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- En janvier 2008, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats a institué une sous-commission chargée d'examiner les propositions de solution existantes.
- Le 23 avril 2008, cette sous-commission a convié l'ASB à une audition qui a duré toute une journée.
- On ignore encore quelle sera la position du Parlement.

Position de l'ASB

L'ASB tient à la sécurité juridique que représente la loi. La gestion privée de titres ne peut pas faire l'objet d'une activité lucrative indépendante, avec les conséquences fiscales qui en découlent.

2.4.2 Réforme totale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et consultation

Fin juin 2008, le Conseil fédéral a publié son message sur la réforme totale de la loi sur la TVA. Le projet repose sur une réécriture complète de cette loi et compte une cinquantaine de mesures.

Il faut saluer le fait que, conformément à ce qu'avait fait savoir le Département fédéral des finances jusqu'ici, les *exceptions propres aux banques* ont été conservées, et ce pour quatre raisons :

- les opérations de crédit des banques et le trafic des paiements (transferts) sont de fait *en dehors du champ d'application d'un impôt sur la consommation*; en effet, ces prestations ne génèrent pas une consommation privée de biens et services, elles ne font que la préparer ;
- les modèles théoriques d'imposition systématique de la valeur ajoutée générée par les banques à l'aide d'un système de cash flow n'entrent *pas dans le cadre d'un système de TVA*, ne sont pas aboutis et ne sont appliqués dans aucune banque, y compris à l'échelle de l'UE ;
- outre la taxe occulte d'environ 800 millions de CHF, *les recettes du droit de timbre de négociation, soit quelque 1,6 milliard de CHF, seraient elles aussi compromises, au moins partiellement*, en cas d'assujettissement des banques à la TVA ;
- actuellement, la taxe occulte génère des montants si importants dans le secteur bancaire qu'un assujettissement à la TVA de l'ensemble des prestations bancaires (opérations de marge et de commissions) selon un système de cash flow *ne rapporterait guère davantage*. De même si les opérations de commissions des banques étaient plus largement imposées que ce n'est le cas aujourd'hui. Ce constat étonnant résulte du fait que la majeure partie des prestations bancaires sont fournies à des clients à l'étranger (et il devrait alors y avoir une véritable exonération) ou à des clients imposables en Suisse (qui bénéficient de la déduction de l'impôt préalable). Enfin, il convient de prendre en compte les éventuels doublons en matière de droit de timbre. Une « double » imposition n'a encore jamais été envisagée nulle part ailleurs.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Consultation de l'ASB par l'Administration fédérale des contributions (AFC) dans le cadre de la préparation du message.
- Contribution des milieux économiques au projet de message, remise à l'AFC dans le cadre du Comité consultatif de la TVA.

Position de l'ASB

L'ASB salue le projet de réforme totale de la TVA. Le module « loi fiscale » offrira, une fois modifié, une bonne base pour mettre en place la sécurité juridique requise en matière de TVA, pour réduire les charges administratives et pour renforcer l'orientation client. Il conviendrait de l'examiner en priorité, afin que ces objectifs puissent être atteints le plus rapidement possible. Quant aux exceptions concernant les opérations monétaires et de capitaux, la formulation actuelle de la loi devrait être conservée, afin de prévenir toute ambiguïté.

2.4.3 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): brochure destinée au secteur bancaire

Depuis 2006, l'AFC a entrepris de remanier toutes ses brochures sectorielles. En novembre 2007, elle a soumis à l'ASB, pour avis, son projet de brochure sectorielle n° 14 sur les services financiers. A l'issue d'une analyse approfondie, et au regard notamment des réserves importantes déjà signalées à plusieurs reprises, l'ASB a pris position dans un courrier de décembre 2007. Le projet, selon elle, ne tient pas compte d'un certain nombre de préoccupations essentielles des banques suisses. Il entraînerait des crispations, une

complexité et des exigences formelles accrues, ainsi qu'une moindre sécurité juridique. La brochure actuelle suscite déjà des difficultés pratiques, que le projet ne traite ni même ne supprime. C'est pourquoi l'ASB n'a pu donner son accord au projet de brochure en sa forme actuelle et s'est vue contrainte de le rejeter. Elle a toutefois proposé à l'AFC de retravailler sur les principaux problèmes, qui perdurent depuis des années, dans le cadre d'un groupe de travail mixte réunissant des représentants de l'AFC et de l'ASB.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Un groupe de travail mixte a été institué en février 2008, à l'issue d'une réunion avec l'AFC. Il se propose de procéder à une révision totale de la brochure sectorielle n° 14. Afin que les banques puissent mener leurs travaux préparatoires de façon structurée et suffisamment approfondie, le Secrétariat de l'ASB a constitué un groupe de travail spécial ; celui-ci est chargé de préparer un projet de brochure complété, qui puisse être soumis à l'AFC et servir de base de discussion. La première réunion du groupe de travail mixte s'est tenue en juin 2008. Ses travaux devraient aboutir durant l'exercice en cours.

2.4.4 Impôt anticipé: ventes à découvert

L'AFC a publié début avril 2008 sa circulaire n° 21 sur les justificatifs donnant droit au remboursement de l'impôt anticipé sur les bonifications de revenus effectuées par des banques étrangères. Pour les demandes de remboursement fondées sur des décomptes ou des relevés émis par des banques étrangères, il faudra dorénavant joindre, outre ces justificatifs bancaires, un *tax voucher*. Cette procédure vise à éviter d'honorer des demandes de remboursement dès lors que l'impôt anticipé n'a pas été versé sur les éventuels dividendes supplémentaires issus de positions à découvert.

2.4.5 Impôts et loi sur les placements collectifs de capitaux

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC), le 1^{er} janvier 2007, toute une série d'instructions et de communications des autorités fiscales à destination des banques doivent être adaptées aux nouvelles dispositions légales. L'impôt anticipé et les droits de timbre feront désormais l'objet d'une circulaire exhaustive de l'AFC. L'ASB a été consultée en détail à cet égard. Une circulaire relative aux impôts directs sur le revenu et la fortune est également en préparation, et l'ASB devrait être consultée.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Au sein du groupe de travail mixte et sous la direction de l'AFC, l'ASB a participé à l'élaboration de la circulaire relative à l'impôt anticipé et aux droits de timbre (août 2007 – février 2008).

Position de l'ASB

La nouvelle loi sur les placements collectifs de capitaux est une bonne opportunité pour renforcer la place financière suisse. Quelques questions demeurent hélas sans réponse, concernant notamment l'impôt anticipé ou encore le *carried interest* et les *performance fees* des gestionnaires de fonds de *private equity* et de *hedge funds*.

2.4.6 Convention de La Haye sur la loi applicable au trust: imposition des trusts

Après avoir été approuvée sans grand enthousiasme par les Chambres fédérales, la Convention de La Haye sur la loi applicable au trust est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} juillet 2007. Un vœu formulé par l'ASB depuis des années se trouve ainsi enfin exaucé.

La Conférence de La Haye sur le droit international privé avait adopté la Convention en 1985. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1992, elle a été ratifiée depuis lors par le Canada, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, Hong Kong, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

En Suisse, les trusts tiennent une place de plus en plus importante dans la gestion de fortune effectuée par les banques pour le compte de particuliers. Comme ils sont de droit étranger, plus précisément anglo-saxon, il existe une incertitude juridique quant à leur reconnaissance en Suisse. La ratification de la Convention entraîne la reconnaissance du trust en Suisse. En outre, la Suisse peut désormais reprendre à son compte les principes de droit international privé qui déterminent le droit applicable en cas de litige. Ce renforcement de la sécurité juridique en matière de trusts ne peut qu'être extrêmement bénéfique pour notre place financière.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Publication de la circulaire de la Conférence suisse des impôts (novembre 2007).

Position de l'ASB

Avec la ratification de la Convention et les amendements corrélatifs apportés à la législation suisse, la clientèle privée internationale des banques suisses a vu sa sécurité juridique s'améliorer considérablement. Malheureusement, les autorités fiscales n'ont pas suffisamment exploité les niches susceptibles de favoriser un recours accru aux structures de trust.

2.5 Politique bancaire et économique

2.5.1 Modernisation du droit de la société anonyme, notamment de ses aspects fiscaux

L'objectif de cette réforme est de renforcer les droits des actionnaires. Lorsqu'on compare les projets soumis au Parlement à l'avant-projet initial, il apparaît que les critiques émises dans le cadre de la procédure de consultation ont été partiellement prises en compte, d'où une meilleure qualité du texte et de plus grandes chances de succès.

On ne peut que se réjouir des assouplissements proposés, par exemple en ce qui concerne l'assemblée générale (laquelle devrait pouvoir se tenir sous forme électronique et décentralisée) ou les augmentations de capital (avec ce qu'il est convenu d'appeler la « marge de fluctuation »).

Toutefois, les milieux économiques considèrent que le projet doit encore être amélioré, en particulier dans les domaines suivants :

- «actions dispo» : il s'agit là d'actions nominatives non inscrites au registre, dont les détenteurs ne sont pas intéressés par le droit de vote et se contentent du droit au dividende. On craint qu'une forte proportion d'actions dispo ne permette de contrôler relativement facilement l'assemblée générale des sociétés ouvertes au public. Aussi Economiesuisse et SwissHoldings militent-elles activement pour une réglementation, soutenues en cela par l'ASB. A cet égard, il convient de souligner la nécessité de réglementer durablement la représentation des actionnaires : celle-ci impose de rechercher une solution plus nuancée que la suppression pure et simple du droit de vote des titres en dépôt et de la représentation des organes ;
- durée du mandat des administrateurs : le projet prévoit des mandats d'un an renouvelables, ce qui permettra peut-être aux actionnaires de peser mieux sur la gouvernance de la société qu'un droit de codécision sur les rémunérations. Mais cela restreint aussi la liberté d'organisation de la société, et ce sans motif impératif ;

- seuils d'exercice de certains droits des actionnaires : les milieux économiques considèrent que les seuils proposés par le Conseil fédéral (par exemple pour convoquer une assemblée générale, inscrire un point à l'ordre du jour ou demander une enquête spéciale) sont trop bas et de nature à générer des abus ;
- présentation des comptes : le Conseil fédéral a suivi la proposition de l'ASB selon laquelle, lorsqu'une entreprise adopte une présentation des comptes conforme à des normes internationales, cela doit suffire au regard du droit commercial suisse. Les entreprises concernées n'auront donc plus à fournir une « double présentation » de leurs comptes. En matière de présentation des comptes et par souci de sécurité juridique, il conviendrait de distinguer entre droit général et règles spéciales (par exemple en vertu de la loi sur les banques), en précisant que c'est toujours la règle spéciale qui prime ou, lorsque l'équivalence est exigée, que celle-ci s'apprécie non pas article par article mais au regard de la règle spéciale dans son ensemble. Enfin, quelques améliorations s'imposent pour la clarté du texte, ainsi qu'en ce qui concerne les dispositions transitoires (passage aux normes internationales en matière de présentation des comptes).

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- L'ASB a examiné le projet avec les commissions compétentes et prépare l'échange de vues avec les parlementaires intéressés.
- La concertation avec d'autres associations économiques a été permanente, mais c'est Economiesuisse qui est chef de file.

Position de l'ASB

L'ASB prône toujours une approche libérale et est favorable à l'assouplissement du droit de la société anonyme tel que le prévoit le projet du Conseil fédéral.

2.5.2 Révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Depuis son entrée en vigueur en 1984, la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) n'a pas connu de modifications majeures. En revanche, les législations régissant d'autres assurances sociales ont fortement évolué. Il a donc semblé nécessaire d'adapter la LAA, afin qu'elle aussi réponde aux critères d'une assurance sociale moderne. Sa révision se subdivise en deux parties : prestations de l'assurance-accidents obligatoire d'une part, organisation de la SUVA d'autre part. C'est dans cette deuxième partie que figure un nouvel article 67b, en vertu duquel la SUVA devrait notamment pouvoir exercer des activités de gestion de fortune, ainsi que de gestion de l'actif et du passif, pour des institutions de droit public et des organismes de prévoyance de droit privé.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

La consultation sur le projet de révision a duré jusqu'à la mi-mars 2007. En septembre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance de son résultat et chargé le Département fédéral de l'intérieur de préparer un message pour le printemps 2008. S'agissant des activités annexes de la SUVA évoquées ci-dessus, le Conseil fédéral a décidé qu'elles ne seraient pas autorisées.

Position de l'ASB

Sur le fond, l'ASB salue l'adaptation de la LAA aux exigences d'un droit moderne des assurances sociales. Toutefois, elle n'est pas favorable à l'extension des activités annexes de la SUVA à la gestion de fortune ainsi qu'à la gestion de l'actif et du passif pour des institutions de droit public et des organismes de prévoyance de droit privé, extension assortie de surcroît d'un monopole partiel. C'est donc avec satisfaction que l'ASB a accueilli la décision du Conseil fédéral à cet égard.

2.5.3 Questions relatives aux droits d'auteur

Les débats parlementaires sur la révision de la loi fédérale sur le droit d'auteur ont abouti à un résultat globalement équilibré, bien qu'ils n'aient pas répondu à toutes les préoccupations des utilisateurs. Ce résultat réjouissant est dû notamment aux efforts conjoints menés sous l'égide de l'Association faïtière des utilisateurs de droits d'auteur et droits voisins.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Membre actif de cette Association, l'ASB continue de suivre les évolutions dans le domaine des droits d'auteur.
- C'est notamment le tarif de rémunération GT 3c au titre du «*public viewing*» qui a été examiné. Par bonheur, le tarif négocié avec les sociétés de gestion s'est imposé face aux intérêts particuliers liés à l'Euro 08.

2.5.4 Droit pénal et procédure pénale

Depuis des années, on évoque en Suisse la possibilité de remplacer le système complexe des procédures pénales cantonales et fédérale par une procédure pénale uniforme, qui serait appliquée dans toute la Suisse par les autorités de poursuite pénale et les tribunaux de la Confédération et des cantons.

Dans la pratique, le droit pénal a donné des résultats peu satisfaisants en matière de délits boursiers. Les condamnations ont été relativement rares, car l'incrimination de l'art. 161 CP était trop restrictive. L'art. 161 al. 3 notamment, qui décrit les faits sur lesquels les informations d'initié doivent porter, limitait excessivement l'incrimination. Quant à l'art. 161^{bis} CP (Manipulation de cours), aucune condamnation n'a encore été prononcée sur ce fondement.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Les vingt-six procédures pénales cantonales et les trois procédures pénales fédérales ont été remplacées par une procédure pénale suisse uniforme. Le projet a été adopté par le Parlement le 5 octobre 2007 et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2010.

Dans le cadre du projet de mise en œuvre des 40 Recommandations révisées et des neuf Recommandations spéciales du GAFI, l'ASB s'est opposée à ce que les délits boursiers (délit d'initié et manipulation de cours) soient qualifiés d'infractions sous-jacentes au blanchiment d'argent. Le Conseil fédéral a dès lors décidé de scinder cette question et d'instituer une commission d'experts chargée de se pencher sur la réforme de la réglementation en matière de délits boursiers (art. 161 et 161^{bis} CP, procédure, compétences). Cette commission d'experts, où l'ASB est représentée, s'est réunie pour la première fois le 22 novembre 2007 et devrait soumettre ses propositions au Conseil fédéral à l'automne 2008. Mais d'ores et déjà, sur la base d'une initiative parlementaire, le Parlement a décidé d'abroger l'art. 161 al. 3 CP.

Position de l'ASB

L'ASB est favorable à une simplification de la procédure pénale, qui permettrait d'en améliorer l'efficacité. Toutefois, cela ne doit pas peser sur les banques qui, pour les autorités de poursuite pénale, sont les premiers fournisseurs d'informations. A cet égard, la procédure pénale suisse est largement satisfaisante.

L'ASB considère qu'au nom de l'intégrité de la place financière suisse, il convient de lutter efficacement contre les abus de marché, en recourant toutefois aux moyens de droit pénal avec toute la mesure nécessaire. Ce qui est important, c'est que le droit pénal définisse

précisément et en dernier recours les comportements à incriminer. Enfin, les banques ne sauraient faire les frais de la réforme en se voyant confier des tâches supplémentaires de prévention des délits boursiers.

2.5.5 Procédure civile

Les débats parlementaires sur la nouvelle procédure civile sont encore en cours. Il s'agit d'harmoniser au niveau fédéral un domaine qui, actuellement, varie selon les cantons. D'un point de vue de politique économique, on ne peut que saluer cette initiative.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- L'ASB a suivi attentivement l'examen du projet.
- Plusieurs entretiens ont eu lieu avec des parlementaires.

Position de l'ASB

L'ASB prône notamment la protection appropriée du secret professionnel du banquier en matière civile.

2.5.6 Questions immobilières

Profitant d'une situation stable sur le marché des taux hypothécaires, le secteur de l'immobilier a fait l'objet de divers aménagements.

Evolution durant l'exercice 2007/2008

Le 22 janvier 2008, le Département fédéral de l'économie a publié une ordonnance sur l'établissement du taux hypothécaire moyen déterminant pour la fixation des loyers. Avec l'application des nouvelles dispositions, le taux hypothécaire de référence mentionné aux art. 12 et 13 de l'Ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) ne sera plus le taux hypothécaire variable pratiqué par la banque cantonale du canton concerné (pour autant que celle-ci représente une part significative du marché des crédits hypothécaires), mais un taux d'intérêt hypothécaire moyen qui sera diffusé par l'Office fédéral du logement, à compter du 30 juin 2008. Les banques, membres de notre Association, ont été informées de ce changement par circulaire.

L'abrogation de la « Lex Koller », qui limite la vente de résidences secondaires aux personnes domiciliées à l'étranger, prend plus de temps qu'il n'est souhaitable. Le Conseil national a en effet décidé au mois de mars 2008 de renvoyer le projet au Conseil fédéral avec un mandat qui fusionne les revendications faites de part et d'autre. Le Conseil fédéral devra donc présenter un programme d'action contre la spéculation immobilière, ce qui ne devrait pas être chose facile pour donner satisfaction à tout le monde. La situation est très confuse du fait que les mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la Lex Furgler n'ont pas été renvoyées au Conseil fédéral. Cette décision a été prise par 93 voix contre 92.

Par ailleurs, la motion Kuprecht visant à assouplir fiscalement la valeur locative pour les personnes âgées vivant dans leur propre logement a continué d'être discutée au Parlement. Si, selon la Constitution, la Confédération doit favoriser l'accès à la propriété, elle doit aussi faciliter le passage du stade de locataire au stade de propriétaire et donner un avantage à la propriété, selon le motionnaire.

Le 27 février 2008, l'Office fédéral du logement a lancé une procédure de consultation sur la révision partielle du code des obligations régissant le bail à loyer. L'ASB a saisi cette occasion pour faire connaître sa position à ce sujet fin mai 2007 (le délai expirait le 23 mai 2008)..

Position de l'ASB

L'ASB est favorable à la scission entre loyer et intérêts hypothécaires. Le passage du modèle du loyer économique au modèle d'indexation devrait permettre de simplifier et de rendre plus transparent le calcul des loyers.

2.5.7 Droit immobilier et droit du registre foncier (révision du Code civil)

Depuis un certain temps déjà, les services cantonaux et fédéraux chargés du registre foncier travaillent à la mise au point d'un système électronique d'informations foncières dans le cadre du projet eGRIS. L'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier au sein de l'Office fédéral de la justice (OFJ-OFRF) est l'instance législative et coordinatrice du projet, mais il participe aussi à son financement et à sa réalisation. Les établissements représentés par l'ASB suivent les avancées d'eGRIS avec attention, car ce système simplifierait considérablement le recours aux registres fonciers. La mise en place du registre foncier informatisé a rendu nécessaire une révision des dispositions du Code civil relatives au registre foncier (introduction de la cédula hypothécaire sans titre). Le projet de message élaboré par l'Office fédéral de la justice a été mis en consultation en 2004, consultation à laquelle l'ASB a participé. Elle a émis un avis globalement positif et soutient clairement l'introduction de la cédula hypothécaire sans titre, sous réserve que la cédula hypothécaire matérialisée par un titre soit maintenue. Toutes les parties auront ainsi la possibilité d'opter pour la forme de cédula hypothécaire qui leur convient le mieux. En revanche, le revirement par rapport à la jurisprudence du Tribunal fédéral prévu à l'art. 818 al. 1 ch. 3 du projet, et qui se ferait au détriment des banques, ne paraît pas justifié à l'ASB. La disposition proposée ne saurait guère être pertinente pour qui que ce soit, dans la mesure où les nantissements de rang postérieur à celui de la banque sont extrêmement rares en pratique ; et lorsque ces cas se présentent, le créancier hypothécaire de rang postérieur est en général un opérateur professionnel qui connaît le droit applicable.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

A l'issue de la procédure de consultation, le projet final (projet de message) a été élaboré sur la base des prises de position reçues. Il a été soumis à la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (première chambre), où les modifications ont fait l'objet d'un premier débat parlementaire. L'ASB, qui n'était pas parvenue à imposer toutes ses propositions de modifications (notamment la suppression de l'art. 818 al. 1 ch. 3 du projet) lors de la procédure de consultation, a tenté une fois encore de faire entendre ses préoccupations en remettant une prise de position écrite à la Commission des affaires juridiques. Invitée par cette dernière à une audition le 14 avril 2008, l'ASB a eu une nouvelle occasion de faire valoir son point de vue devant elle ainsi que devant des représentants de l'Office fédéral de la justice. Il appartient désormais à la Commission des affaires juridiques de prendre une décision et de la défendre en Conseil des Etats. L'ASB va continuer de suivre les débats et, le cas échéant, elle prendra d'autres mesures.

Position de l'ASB

L'économie cherche à être plus performante, elle souhaite améliorer la qualité du crédit et informatiser, dans la mesure de ce qui est souhaitable, la communication avec les autorités. Avec le soutien financier des banques, le projet eGRIS vise donc à mettre en place un système normalisé de collecte de données pour l'ensemble de la Suisse. S'agissant de la révision du Code civil (droit immobilier et droit du registre foncier), l'ASB considère toujours que le revirement par rapport à la jurisprudence du Tribunal fédéral, prévu à l'art. 818 al. 1 ch. 3 du projet et qui se ferait au détriment des banques, ne se justifie pas.

2.5.8 Législation sur la Poste

Il est probable que ces prochains temps, la Poste suisse continuera de développer son activité «PostFinance» et, le cas échéant, la transfèrera à une banque postale. Elle fait valoir comme argument, notamment, sa volonté d'investir les fonds de la clientèle dans des hypothèques suisses, et donc de pouvoir effectuer directement des opérations actives. En 2001, le Conseil fédéral a rejeté une demande de licence bancaire émanant de la Poste. Lors de la consultation préalable, le projet s'était heurté à un large front du refus. L'octroi d'une licence bancaire à PostFinance nécessiterait très vraisemblablement une modification de la Constitution fédérale ainsi que de la loi sur la Poste (référendum obligatoire). En mai 2006, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a été chargé par le Conseil fédéral de préparer une révision de la loi sur la Poste et de la loi sur l'organisation de la Poste. A cet effet, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a institué en septembre 2006 un groupe de travail mixte présidé par Hans Werder, secrétaire général du DETEC. L'ASB elle-même n'est pas représentée, mais les intérêts des milieux économiques sont défendus par un représentant d'économiesuisse. Ce groupe de travail a notamment pour tâche d'examiner le rôle des services financiers et leur rapport avec les services universels de la Poste, ainsi que des options de financement des services universels.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

La procédure de consultation concernant le projet de loi sur la Poste et de loi sur l'organisation de la Poste (projets de message) a été lancée. Le 25 mars 2008, le DETEC a commencé l'audition sur la révision totale de ces deux textes et invité les personnes intéressées à prendre position sur les projets de réforme pour le 16 juin 2008 au plus tard. L'ASB s'est prononcée en détail.

Position de l'ASB

L'ASB salue un grand nombre des modifications proposées, notamment la volonté d'ouvrir progressivement mais intégralement le marché des services postaux de base à tous les prestataires. Ceci permettra une égalité de traitement entre tous les opérateurs et stimulera la concurrence, ce qui est susceptible d'entraîner à la fois une évolution optimale des prix et une progression qualitative. L'idée de mettre en place un système de concession est également une évolution réjouissante, car elle assurera la présence des services postaux de base dans les zones rurales.

Par contre, l'ASB ne saurait approuver l'attribution prévue du trafic des paiements à la Poste suisse – au regard de la division des services de base en services postaux et trafic des paiements. En matière de trafic des paiements aussi, l'ouverture est nécessaire. L'ASB se prononce expressément pour un système d'économie de marché et une concurrence efficace sur le marché des services financiers. Pour le bon fonctionnement de la concurrence, le principe de l'égalité de traitement doit primer.

La transformation de la Poste suisse en une société anonyme doit par ailleurs être saluée. Il serait même souhaitable que l'on aille jusqu'à constituer une société anonyme de droit privé. Une éventuelle « banque postale » ne saurait exister autrement que sur la base d'une privatisation complète et d'une séparation juridique et économique entre PostFinance et le groupe de la Poste.

Dans la perspective de l'évolution de la Poste comme de PostFinance, on ne peut approuver la formulation ouverte de l'article relatif à l'objet social. Cet article devrait au contraire définir clairement et circonscrire les étapes à venir. Le Conseil fédéral a rejeté l'octroi d'une licence bancaire : on ne doit pas tenter par d'autres moyens d'intégrer quand même les services financiers nécessitant une licence bancaire, du moins tant qu'il existe des subventions croisées entre différents domaines d'activité de la Poste (ou,

ultérieurement, une relation société mère – filiale) et une garantie de fait de l'Etat contre les pertes.

Politiquement, ces subventions croisées et la garantie de l'Etat ne sont pas une bonne chose. Et au nom de la neutralité sur un marché concurrentiel, il convient de soumettre les services financiers de la Poste à la législation bancaire et à la surveillance de la FINMA.

2.5.9 Petites et moyennes entreprises (PME)

Les relations globales que les banques entretiennent avec les petites et moyennes entreprises (PME) constituent un dossier traité par la Commission des opérations commerciales avec la clientèle suisse.

Evolution durant l'exercice 2007/2008

Le 5 septembre 2007, dans le cadre de la rencontre Bauenschweiz - ASB, les deux parties ont pu s'exprimer sur les sujets concernant la situation générale dans la construction et les banques, les incitations des banques en vue d'accroître l'efficacité énergétique dans le domaine de la construction, l'épargne en vue de la construction et le partenariat public privé. L'ensemble de ces thèmes a donné lieu à des discussions très nourries permettant de répercuter dans les 2 organisations les points de vue exprimés.

Le 29 novembre 2007 a eu lieu une rencontre entre les représentants des banques et l'Union suisse des arts et métiers (USAM). La discussion ouverte par les deux organisations a permis un échange fructueux pour les deux parties sur les sujets suivants : Bâle II ; aide aux organisations de cautionnement dans les arts et métiers; révision du droit des sociétés ; application de la loi sur les nouvelles règles en matière de révision pour la clientèle commerciale ainsi que la réforme de la fiscalité des entreprises. Les deux organisations, qui se réunissaient pour la cinquième année consécutive, ont souhaité maintenir des échanges de vues informels qui permettent de dissiper de fausses interprétations ou des malentendus.

La troisième rencontre entre les représentants des banques et SWISSMEM a eu lieu le 27 février 2008. Comme pour les autres rencontres, une quinzaine de participants était présents. Si la situation conjoncturelle a fait l'objet d'une brève description, ce sont surtout les répercussions sur les exportations suisses dans les pays à situation sensible qui ont retenu une grande partie de la discussion. Par ailleurs, le directeur de la SERV (Assurance suisse contre les risques à l'exportation) y a eu l'occasion de présenter les résultats des nouvelles dispositions dans ce secteur. L'échange de vues a porté également sur la situation générale des banques et le nouveau régime d'imposition des entreprises.

Position de l'ASB

L'ensemble de ces contacts permet une très nette amélioration des rapports entre les banques et leur clientèle de PME. Toutes les organisations concernées ont souhaité que ces rencontres se poursuivent. La Commission des opérations commerciales avec la clientèle maintiendra et développera ces relations.

2.5.10 Questions relatives aux consommateurs

Les banques suisses et leurs clients consommateurs de services bancaires ne sont pas à l'abri des cybercriminels qui opèrent à l'échelle mondiale. Certaines tentatives de tromperies de la clientèle au moyen de courriers de phishing ont été enregistrées. Cette situation a incité l'Association suisse des banquiers à réorganiser sa Commission de sécurité, qui dispose à présent d'un groupe spécialement chargé de l'étude de ces questions.

Evolution durant l'exercice 2007/2008

Durant l'exercice sous revue, l'Union européenne a mis sous toit sa Directive sur les crédits à la consommation. Cette Directive européenne vise à introduire une certaine harmonisation des règles relatives aux crédits à la consommation tout en renforçant la protection des consommateurs. L'absence de règles entièrement harmonisées restreint toutefois les transactions transfrontalières et occasionne des disparités au niveau de la protection des consommateurs dans les Etats membres. Le législateur suisse a, pour sa part, renoncé à un alignement du droit suisse sur le droit communautaire. La Loi suisse sur le crédit à la consommation inclut les contrats de leasing de même que les cartes de crédit, les cartes de client ainsi que les crédits consentis sous la forme d'une avance en compte courant et qui sont liés à une option de crédit. De plus, un taux d'intérêt maximum fixé par le Conseil fédéral est prévu dans la loi suisse. Le droit de révocation est plus bref (7 jours au lieu de 14 pour la Directive européenne). Par ailleurs l'examen de la capacité de contracter un crédit fait l'objet de dispositions strictes dans la loi suisse. Depuis son application le 1^{er} janvier 2003, la loi suisse sur le crédit à la consommation a répondu aux attentes et tant les organisations de consommateurs que l'Ombudsman des banques suisses en confirment la pertinence.

Lors de l'introduction du SEPA (Single Euro Payments Area), les banques suisses ont informé leur clientèle en détail sur leur participation au système du SEPA entré en vigueur le 28 janvier 2008.

2.5.11 Aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME

Dans le cadre du réaménagement des aides accordées aux organisations de cautionnement en faveur des PME, la Confédération a renforcé son engagement financier et prend désormais à sa charge 65% des pertes des organisations de cautionnement (contre 50 à 60% antérieurement). De plus, elle a fixé le plafond des cautionnements à un niveau plus élevé (500 000 CHF au lieu de 150 000).

Evolution durant l'exercice 2007/2008

Le fait d'avoir réaménagé le système en seulement 3 organismes de cautionnement a contribué à simplifier le travail des banques. Le Credit Suisse et UBS, qui s'étaient retirés en 1997, sont revenus sur le marché du cautionnement. La prime de risque perçue par la coopérative de cautionnement des PME est de 1,25% (contre 1,5 à 2% précédemment). Il s'ensuit qu'une PME qui fait appel à une coopérative peut s'attendre généralement à un taux compris entre 5 et 7%.

L'objectif de tripler le volume des cautionnements durant les 4 prochaines années par rapport au volume de l'ancien système sera examiné avec attention.

2.5.12 Protection des intérêts financiers suisses

La Commission pour la protection des intérêts financiers suisses de l'ASB, a pour mandat la défense des porteurs de titres émis par des sociétés ou des corporations de droit public suisses ou étrangères et gérés par les banques suisses. Lorsqu'un emprunt tombe en souffrance, l'Association suisse des banquiers examine cas par cas si elle doit intervenir ou non.

Evolution durant l'exercice 2007/2008

Durant l'exercice, les dossiers principaux traités par la Commission pour la protection des intérêts financiers suisses ont été les suivants :

- Argentine :
Les démarches entamées par différents pays, en particulier l'Italie, pour défendre les

porteurs de parts des différents emprunts en souffrance émis par la République d'Argentine n'ont toujours pas abouti. L'organisation italienne de défense des porteurs de parts a ouvert un procès contre l'Argentine auprès de l'ICSID (International Center for Settlement of Investment Dispute, organisme de la Banque mondiale). Un arbitre a été nommé. L'Argentine a également désigné un avocat pour défendre ses intérêts. Le volet « juridique » d'échange de documents étant ouvert, il va s'agir maintenant négocier sur les indemnités à verser aux porteurs de part des emprunts en souffrance.

- SAirGroup :
Le Liquidateur de la société a fourni toutes les indications nécessaires pour connaître l'évolution de la liquidation concordataire. Dans ses différentes circulaires, le Liquidateur présente chaque fois l'activité du Comité des créanciers et la valorisation des actifs. Dans sa circulaire n° 13, le Liquidateur de SAirGroup a fait savoir que les préparatifs en vue du versement du premier acompte avaient pu être menés à bien. La société en liquidation concordataire versera un premier acompte de 5,3% sur les créances non garanties. Les prétentions fondées sur des titres d'emprunts non encore annoncés ou livrés ont été recensées et admises dans l'état de collocation de SAirGroup sous une rubrique globale « communauté des créanciers ». L'ASB a informé les banques que les obligataires qui n'ont pas encore fait part de leurs prétentions au Liquidateur et qui n'ont pas encore livré leurs titres peuvent encore s'y employer (circulaire n° 7538 du 29 octobre 2007).
- Russie :
Le Département fédéral des affaires étrangères, par la voix du chef de la direction du droit international public, a confirmé à notre Association la mise à l'abandon du dossier des indemnités relatives aux emprunts russes. La Commission a pris acte de cette situation, d'autant qu'aucune négociation véritable n'a été possible durant les 50 dernières années.

2.5.13 Nouveaux standards de révision pour la clientèle d'entreprises

Le droit des sociétés (art. 727 ss CO) régit la révision des comptes annuels pour les différentes formes juridiques de sociétés.

Evolution durant l'exercice 2007/2008

- Révisée en 2006, la loi est entrée en vigueur fin 2007. Le droit des sociétés prévoit trois possibilités : le contrôle ordinaire ; le contrôle restreint et la renonciation au contrôle (opting out).

Position de l'ASB

Ces 3 options ont été commentées par circulaire n° 7519 de l'ASB du 18 juin 2007 aux banques membres de l'Association. Cette circulaire était accompagnée d'explications très détaillées sur la manière pour la clientèle commerciale de respecter les nouvelles règles de révision.

2.6 Infrastructures et services communs

2.6.1 Swiss Financial Market Services SA

La société Swiss Financial Market Services SA exploite les infrastructures de la place financière suisse et propose dans le monde entier une gamme complète de services dans les domaines du négoce de titres et du règlement, des informations financières et du trafic des paiements. Issue de la fusion des groupes SWX, SIS et Telekurs au début de l'année 2008, l'entreprise appartient à ses utilisateurs (160 banques de toutes catégories et de toutes tailles) et emploie quelque 3 600 collaborateurs. Elle est présente dans 23 pays et réalise un chiffre d'affaires de plus de 1,5 milliard de CHF.

En matière de négoce de titres, Swiss Financial Market Services SA compte parmi les leaders européens. Elle propose des prestations de premier ordre pour tout ce qui concerne le négoce et l'admission de titres en Suisse et à l'étranger. Parmi ses autres domaines d'activité, on peut citer des services économiques et performants en matière de clearing, de règlement, de conservation et de gestion de titres, mais aussi la fourniture d'informations financières internationales pour le conseil en placement, la gestion de fortune, la gestion de portefeuille, l'analyse financière et les opérations sur titres. Enfin, ses services en matière de trafic des paiements couvrent l'acceptation et le traitement de paiements par carte de crédit, carte de débit et carte client, ainsi que l'exécution de paiements interbancaires et la facturation électronique.

2.6.2 Commission suisse de normalisation financière (CSNF)

La normalisation internationale gagne du terrain dans le secteur financier, notamment en matière de données et d'information (ISO 20022 UNIFI). Les établissements financiers sont donc contraints d'adapter en permanence leurs applications informatiques dans tous les domaines des prestations de services financiers, notamment le trafic des paiements et les titres. Les travaux menés par la CSNF durant l'exercice sous revue ont porté sur les domaines suivants:

- *Payments Committee Switzerland (PaCoS)* : constitution de divers groupes de travail pour traiter des questions liées au SEPA, au débit direct, etc.
- Commission Opérations de crédit : soutenu par la commission Transactions pour le compte de clients et la commission Opérations de crédit de la CSNF, le projet eGRIS (registre foncier électronique) est désormais en passe d'aboutir. La solution préconisée rationalise/normalise la circulation des informations entre les débiteurs hypothécaires et les établissements de crédit, par l'intermédiaire des notaires. Le nouveau projet XBRL (*Extended Business Reporting Language*) normalise la remise des bilans et autres documents par les PME aux établissements financiers.
- Commission Normes en matière de données et d'information : forte activité liée aux normes XML exigées par le SEPA et à leur mise en œuvre en Suisse.

Durant l'exercice sous revue, plus de 46 projets internationaux de normalisation dans le domaine financier ont fait l'objet d'une évaluation et d'une prise de position par les experts de la CSNF. Au regard des intérêts du secteur financier suisse, beaucoup ont été approuvés, mais quelques-uns ont fait l'objet d'un rejet motivé. Sous le nom de « *Swiss Banking Operations Forum* », deux conférences spécialisées ont été organisées en 2007, l'une sur « la gestion opérationnelle des opérations de fonds de placement en Suisse et à l'étranger » et l'autre sur la question suivante : « La Suisse est-elle une île en matière de titres ? ». Toutes deux ont remporté un franc succès. La direction de la CSNF (président, vice-président, secrétaire, présidents des commissions spécialisées, représentants de l'ASB, de SIC SA, de la SIS et de SWIFT Suisse) s'est réunie à quatre reprises pour débattre des questions d'actualité et prendre des décisions. De nouveaux contacts ont été noués avec GS1 Suisse. GS1 Suisse encourage la normalisation dans l'industrie et le commerce, existe depuis environ deux ans et est née de la fusion de trois associations : EAN, ECR et SGL. Il pourrait y avoir à l'avenir des potentiels de collaboration avec la CSNF dans le domaine du *value management*. La CSNF examine actuellement la possibilité d'utiliser les codes barres GS1 lorsque des établissements financiers envoient des billets de banque à leurs clients. Un *Swiss Securities Post-Trading Council (Swiss SPTC)* a été créé sous l'égide de la SIS. Les contacts mutuels sont assurés par le représentant de la SIS à la CSNF. La CSNF soutient par ailleurs des travaux scientifiques concernant la normalisation dans le secteur financier. Durant l'exercice toutefois, aucun d'entre eux n'a été primé.

2.6.3 Services des paiements / SEPA

L'exercice sous revue a été particulièrement marqué par des innovations et d'importants changements dans le déroulement des ordres de paiement transfrontaliers. C'est bien entendu l'émergence du SEPA, le 28 janvier 2008 qui a marqué concrètement cette évolution. La préparation a été extrêmement minutieuse.

Evolution durant l'exercice 2007/2008

L'ASB a informé les banques, le 25 septembre 2007, sur leur devoir d'information concernant les ordres de paiement transfrontaliers. Ainsi, les banques ont été tenues d'informer leurs clients qui effectuent des ordres de paiement transfrontaliers de la nécessité de divulguer des données à l'étranger dans le cadre du traitement automatique des ordres de paiement transfrontaliers.

Le 18 décembre 2007, l'ASB a porté à la connaissance de toutes les banques opérant en Suisse la Directive de l'UE concernant les services de paiement dans le marché intérieur. Cette Directive a fait l'objet d'un avis de droit pour savoir si les dispositions en Suisse sont en harmonie avec les dispositions européennes. La réponse est positive mais les modalités de la Directive doivent être connues des participants à l'espace européen de paiement en euros.

Le 31 janvier 2008, l'ASB a informé les banques de la révision de l'Ordonnance de la CFB sur le blanchiment d'argent du 18 décembre 2002 (circulaire n° 7549 du 30 janvier 2008). Les banques doivent ainsi garantir l'observation par les succursales et les sociétés du groupe, également à l'étranger, des principes fondamentaux de la Loi sur le blanchiment d'argent et de l'Ordonnance de la CFB en la matière.

La mise en place du SEPA a également incité les banques suisses à fournir une information très large à la clientèle sur les ordres de paiement transfrontaliers. C'est la participation très forte des banques suisses au programme de paiements du SEPA (Single Euro Payments Area) qui a entraîné cette évolution. Il est particulièrement heureux que la Suisse puisse faire partie de ce système. Le SEPA se construit autour de trois instruments utilisés très largement en Europe : le virement, le prélèvement et la carte.

Pour le virement, le système effectif est entré en vigueur le 28 janvier 2008. Dès 2009, le prélèvement européen constituera une véritable innovation. S'agissant des cartes, les changements ne sont pas encore très perceptibles. Ils devraient être progressifs. Mais dès le 1^{er} janvier 2008, les banques de l'UE ne devaient en principe plus délivrer de cartes qui ne soient pas utilisables partout en Europe. Depuis cette date, tous les systèmes de cartes doivent avoir séparé la gestion du système et le traitement des opérations, afin de stimuler la concurrence.

Position de l'ASB

Tous les efforts entrepris jusqu'à présent permettront aux consommateurs - particuliers et entreprises - de bénéficier de la valeur ajoutée technologique que généreront les services du SEPA.

2.6.4 SWIFT

SWIFT, dont le siège est à Bruxelles, est un prestataire de services financiers qui opère dans le monde entier et dans toutes les monnaies : cette société joue donc un rôle important dans l'infrastructure des places financières. Elle enregistre toutes les données relatives aux transactions et les «copie» sur un serveur aux Etats-Unis. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le Trésor américain a eu recours à ces données en 2006. Cela

a donné lieu, en Europe notamment, à des débats sur la protection des données dans le trafic des paiements, ainsi que sur la nécessité d'informer les clients sur les transferts de données dans le cadre des prestations de services financiers. Il a été demandé à SWIFT de prendre les mesures requises pour assurer la protection des clients utilisateurs.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

SWIFT a institué un groupe de travail qui a examiné la documentation clientèle remise aux participants, analysé en détail la politique de SWIFT en matière de protection des données et élaboré une *Data Retrieval Policy*. Sur recommandation de l'ASB, les banques suisses participantes ont informé de leur côté leur clientèle sur les transferts de données à l'étranger dans le cadre du trafic des paiements. Le document correspondant a été rédigé en concertation avec la CFB et le préposé fédéral à la protection des données. Au plan technique, SWIFT a décidé d'instaurer en Suisse un centre de données réservé au trafic des paiements européen et de ne plus transférer les données y relatives vers les Etats-Unis.

Position de l'ASB

Avec ses établissements membres, l'ASB a veillé à ce que la protection des données et le secret professionnel du banquier soient respectés dans le cadre du trafic des paiements. Elle a été très satisfaite d'apprendre que SWIFT avait décidé d'instaurer un nouveau centre de données dans une région où les normes applicables en matière de protection de la sphère privée sont conformes à celles de l'UE.

2.6.5 Questions de sécurité et réorganisation des instances compétentes en la matière

L'Association des banquiers traite de diverses questions relatives à la sécurité. Les instances compétentes suivent les évolutions et, sur cette base, définissent des priorités pour l'ASB. Dans le cadre d'une commission mixte, celle-ci entretient notamment des échanges d'informations réguliers avec les organisations de la police. Ces contacts institutionnalisés permettent de coordonner en temps utile d'éventuelles mesures de prévention.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Afin de rendre sa gouvernance plus transparente et de mieux définir les compétences, l'ASB a procédé ces derniers mois à une réorganisation de toutes ses instances chargées de la sécurité. Ainsi, l'ancienne « *Kommission für Sicherheitsfragen* » (SIKO) s'intitule désormais en allemand « *Kommission für Sicherheit* » (KOSI), son appellation demeurant inchangée en français (Commission de sécurité). Elle constituera à l'avenir une instance spécialisée unique chargée du conseil et du pilotage pour tout ce qui concerne la sécurité. S'inscrivent donc dans son vaste champ de compétences, par exemple, la sécurité physique, la sécurité des informations (*information security*), le *Business Continuity Management* (BCM, cf. paragraphe 2.3.9) ainsi que divers aspects de la criminalité économique. On a créé à cet effet une structure réduite, mais efficace, reposant sur des groupes de travail. Par souci de simplification, plusieurs des groupes existants ont été fusionnés ou supprimés. Par ailleurs, la Commission de sécurité entretient des relations fructueuses avec des organisations internationales ; elle est notamment représentée dans les organes compétents de la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE, Bruxelles). Cette réorganisation ayant été approuvée par le Conseil d'administration, l'assemblée constitutive s'est tenue en avril 2008. Comme précédemment, la nouvelle Commission et ses groupes de travail sont appelés à jouer un rôle important pour les activités de l'ASB. L'échange d'expériences et une approche coordonnée intégrant des partenaires extérieurs resteront primordiaux.

2.6.6 e-Alarm

Après deux ans de développement en collaboration avec les établissements membres et la police, le système d'alerte e-Alarm a été mis en service début juillet 2007. Il s'agit d'une plate-forme Internet qui remplace l'ancienne « alerte bancaire » ; elle permet d'informer les participants en cas d'agissements criminels sur le marché, et ce, de façon rapide et ciblée.

Avec e-Alarm, l'ASB met à la disposition des établissements membres, des services de police cantonaux et municipaux, de PostFinance, de l'Office fédéral de la police et de la Banque nationale suisse, un réseau performant capable de diffuser les informations de sécurité importantes sur l'ensemble du territoire. Ce réseau permet aux banques et aux services de police de prendre les mesures nécessaires très en amont, et ainsi de lutter efficacement contre la criminalité économique. Grâce à la diffusion rapide de messages d'alerte, le système e-Alarm permet de prévenir et d'élucider les délits économiques dans l'intérêt des clients des banques, des établissements membres et de la crédibilité de la place financière suisse.

L'exploitation du système est décentralisée : chaque structure connectée, p. ex. la police ou une banque, désigne en toute indépendance ses auteurs ainsi que les personnes habilitées à consulter e-Alarm. Les auteurs peuvent octroyer des droits de consultation à d'autres personnes. Ils peuvent saisir eux-mêmes des messages d'alerte sur la plate-forme Internet, que l'ASB examine ensuite sous l'angle juridique et en termes de contenu. A l'issue de cette vérification, le message d'alerte est publié.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

A la date de rédaction du présent rapport, l'ASB tire un bilan positif du système e-Alarm. Plus de 91 messages d'alerte ont déjà été diffusés, dont plus de onze ont eu des suites concrètes. Actuellement, 269 établissements membres, services de police et autorités sont connectés au système. La plate-forme recense 770 auteurs ainsi que 1 524 personnes bénéficiant d'un droit de consultation. Elle a d'ores et déjà été complétée par de nouvelles fonctionnalités (recherche plein texte, interlocuteurs, etc.).

Position de l'ASB

L'ASB soutient sans réserve le projet e-Alarm. Elle s'efforce en outre d'assurer un développement continu du système, afin de répondre aux besoins des établissements et des autorités affiliés.

3. Marché financier international

3.1 Europe

3.1.1 Les relations entre la Suisse et l'Union européenne

Après avoir conclu toute une série d'accords dans le cadre des Bilatérales I et II, le Conseil fédéral a tiré un bilan intermédiaire et défini les priorités pour l'avenir dans un rapport publié en 2006 et intitulé « Rapport Europe 2006 ». Les axes fixés sont les suivants :

- Intégration de la politique européenne comme élément de la politique extérieure de la Suisse ;
- Défense des intérêts de la Suisse dans la politique d'intégration, en particulier des intérêts économiques ;
- Mise en œuvre intégrale des accords bilatéraux I et II y compris l'extension et l'adaptation de certains d'entre eux (libre circulation des personnes, par exemple) ;
- Conclusion de nouveaux accords qui sont dans l'intérêt de la Suisse ;
- Concrétisation et mise en œuvre du programme de réduction des disparités économiques et sociales en Europe.

Dans son « Rapport Europe 2006 », le Conseil fédéral a clairement indiqué que la voie du bilatéralisme est actuellement la seule alternative possible pour la Suisse en matière de politique européenne. En effet, seul un réseau de traités conclus entre la Suisse et l'Union européenne (UE) dans des domaines d'intérêts communs sont en mesure de régler au mieux les relations de notre pays avec l'UE.

L'ASB a suivi avec la plus grande attention le volet des Bilatérales II qui concernait le secteur bancaire suisse, et notamment l'Accord sur la fiscalité de l'épargne, celui sur la lutte contre la fraude ainsi que l'Accord sur la participation de la Suisse à Schengen/Dublin. Pour le secteur bancaire suisse, il importe désormais que tous ces traités soient mis totalement en œuvre et de réaliser suffisamment d'expériences avant de songer à une renégociation quelconque.

Evolution durant l'exercice 2007/2008

La Suisse a manifesté son intérêt pour toute une série de domaines dans lesquels elle envisage un rapprochement avec l'UE, notamment dans les secteurs de l'électricité, de l'agro-alimentaire, de la santé, du commerce des droits d'émission, du projet Galileo, de la coopération technique avec l'Agence européenne de défense ainsi que de la promotion de la paix.

En plus des dossiers précités, les objets suivants ont plus particulièrement retenu l'attention de l'ASB dans la mesure où ils ont un lien avec le secteur bancaire :

- Différend fiscal
- Accord sur la fiscalité de l'épargne
- Application des accords de Schengen/Dublin
- Libre circulation des personnes

Différend fiscal

Les dispositions fiscales de certains cantons applicables aux sociétés holdings, aux sociétés mixtes et aux sociétés d'administration représentent aux yeux de l'UE des aides d'Etat qui sont incompatibles avec l'Accord de libre-échange de 1972. Le Conseil fédéral a rejeté d'emblée ces griefs en arguant du fait que les régimes fiscaux incriminés ne concernent pas le trafic des marchandises, seul couvert par l'Accord de libre-échange, et

que la Suisse n'étant pas membre de l'UE, elle n'est pas soumise aux règles de concurrence concernant les aides d'Etat.

Le 4 mai 2007, le Conseil de l'UE a mandaté la Commission européenne pour négocier avec la Suisse, puis a approché celle-ci. La Suisse a clairement déclaré qu'il n'y avait rien à négocier mais qu'elle demeurait ouverte au dialogue. Sur cette base, les délégations suisses et communautaires se sont rencontrées à trois reprises afin d'approfondir cette problématique, et notamment discuter de la portée exacte de l'Accord de libre-échange, des mesures prises au sein de l'UE à l'égard de certaines formes d'imposition d'entreprises ainsi que sur les réformes lancées en Suisse par le Conseiller fédéral Merz à la suite de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Dans ce contexte, la Suisse a informé l'UE qu'un groupe de travail de l'Administration fédérale avait été constitué et qu'il pourrait tenir compte de certaines revendications de l'UE.

Accord sur la fiscalité de l'épargne

A la suite de l'affaire fiscale ayant opposé l'Allemagne au Liechtenstein, le Ministre des finances allemands, Peer Steinbrück, a demandé lors de l'ECOFIN du 14 mai 2008 que la Commission européenne rouvre le dossier sur la fiscalité de l'épargne. Il s'agirait notamment, sur la base d'un document de travail de la Commission, de voir dans quelle mesure le champ d'application de la Directive pourrait être étendu et si le cercle des assujettis devrait être élargi (aux personnes morales par exemple). En outre, la Commission s'interroge sur la nécessité d'approfondir la définition du bénéficiaire effectif et sur l'opportunité de dresser une « liste positive » des entités considérées comme agents payeurs.

Lors de la réunion de l'ECOFIN du 14 mai 2008, il a été décidé que la Commission présenterait à la fin du mois de septembre un rapport détaillé sur la question ainsi que sur le fonctionnement de la Directive. À la date de publication du présent rapport d'activité, aucune demande formelle de négociation n'a été adressée à la Suisse par l'UE, bien que certains Etats membres aient d'ores et déjà fait savoir que toute modification de la Directive devait inclure également les Etats tiers ainsi que les Territoires associés et dépendants avec lesquels l'UE a conclu un traité sur la fiscalité de l'épargne.

Application des accords de Schengen/Dublin

Les accords d'association de Schengen et Dublin sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2008. Durant plusieurs mois après cette date, la Suisse fait l'objet d'une évaluation destinée à vérifier que notre pays applique correctement les dispositions Schengen. Il faut mentionner que cette procédure est propre à tous les Etats membres adhérant au système Schengen et non spécifique à la Suisse. Cette évaluation durera probablement jusqu'en octobre 2008, date à laquelle le Conseil de l'UE devrait prendre une décision définitive.

Parallèlement à cet examen, le Conseil fédéral a ouvert une consultation relative à la loi sur l'échange d'informations avec les Etats Schengen. Conformément à une décision-cadre du 18 décembre 2006 du Conseil JAI (Justice et affaires intérieures) de l'UE qui vise à simplifier l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des Etats membres de l'UE, la Suisse doit transposer ces dispositions en droit national. Il est important de préciser ici que cette loi respecte totalement les garde-fous ancrés dans l'accord de Schengen ainsi que les principes de droit suisse en vigueur (tel celui de spécialité, par exemple). En outre, elle ne crée aucun nouveau droit d'accès ou de transmission d'informations et se concentre avant tout sur la coopération policière.

Libre circulation des personnes

L'Accord sur la libre circulation des personnes doit être reconduit et étendu à la Bulgarie et à la Roumanie. En effet, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002, cet accord a été conclu pour une période initiale de sept ans, qui devrait être suivie d'une reconduction pour une période indéterminée, à moins que la Suisse ou l'UE ne notifie le contraire à l'autre partie avant la fin de la période en cours, soit d'ici au 31 mai 2009. Sur le plan interne, la Suisse doit donc décider de la reconduction de l'accord par le biais d'un arrêté fédéral soumis au référendum facultatif. Du fait de l'extension de l'UE à la Bulgarie et à la Roumanie, il a été nécessaire d'ouvrir de nouvelles négociations dont le résultat a été rédigé sous forme d'un protocole additionnel II. Ce protocole, signé le 27 mai 2008, définit pour l'essentiel les dispositions transitoires permettant d'introduire de façon progressive et contrôlée la libre circulation des ressortissants de Bulgarie et de Roumanie.

Position de l'ASB

Dans les différents dossiers susmentionnés, la position de l'Association suisse des banquiers peut être précisée de la manière suivante : s'agissant du différend fiscal, l'ASB n'est pas concernée directement par cet objet dans la mesure où celui-ci a trait à des dispositions fiscales ressortissant de la compétence des cantons. Il faut toutefois relever que de nombreuses entités actives dans le commerce de matières premières - et qui sont en relation étroite avec le secteur bancaire suisse pour leurs opérations de négoce - sont au bénéfice du régime incriminé par l'UE. C'est la raison pour laquelle l'ASB approuve la position de fermeté du Conseil fédéral tout en demeurant ouvert au dialogue. Les bases juridiques invoquées par l'UE paraissent inappropriées et l'ASB prend acte avec satisfaction du fait qu'un groupe de travail de l'Administration fédérale examine cette question plus en détail dans le cadre de la réforme fiscale des entreprises.

Dans le contexte de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, le Conseil fédéral Merz a déclaré lors d'une visite à Luxembourg au mois de mai 2008 que la Suisse ne s'opposait pas au dialogue avec l'UE sur ce sujet mais que le secret bancaire n'était pas négociable. En outre, le système de la retenue à la source a fait ses preuves comme étant un impôt « simple et efficace ». Enfin, il a précisé qu'un accord avait été conclu entre la Suisse et l'UE et qu'il n'y avait « aucune obligation juridique de mettre en doute cet accord et de le réviser à court terme ». L'ASB partage totalement ce point de vue.

Par ailleurs et en ce qui concerne la loi sur l'échange d'informations avec les Etats Schengen, l'ASB participera activement à la consultation afin de s'assurer que les procédures prévues et les dispositions d'application respectent les garde-fous négociés dans l'accord de Schengen lui-même, en particulier le respect du droit national, du principe de spécialité et de proportionnalité.

Enfin, l'ASB approuve la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes et l'extension de ce dernier à la Bulgarie et à la Roumanie. En effet, la libre circulation des personnes, compte tenu de l'évolution démographique actuelle, est une nécessité pour l'économie suisse en général, y compris pour le secteur bancaire. Si cet objet devait être rejeté, l'UE pourrait dénoncer cet accord du fait de la « clause guillotine », ce qui entraînerait la caducité automatique de tous les accords sectoriels conclus en 1999. Il est donc fondamental que les accords conclus dans le cadre des Bilatérales I, qui se sont avérées profitables pour la Suisse, restent en vigueur.

3.1.2 Fédération Bancaire de l'Union Européenne

La participation de l'ASB aux travaux de la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE) lui permet de procéder à un échange fructueux d'informations dans le domaine de la politique bancaire et de faire part de son point de vue lorsque des directives

communautaires ont une incidence sur le secteur bancaire suisse. Cette collaboration favorise également l'établissement de relations bilatérales avec l'ensemble des associations membres de la Fédération bancaire. Durant l'exercice, ces contacts ont été à nouveau fréquents et utiles.

Evolution durant l'exercice 2007/2008

Durant la période sous revue, le Comité juridique de la FBE a notamment poursuivi l'examen des différents projets législatifs communautaires dans le domaine du droit et de la procédure civils, en particulier les Conventions sur le droit applicable aux obligations contractuelles et non contractuelles (Conventions de Rome I et II/cf. rapport d'activité 2006). Ces deux Conventions jouent un rôle extrêmement important dans la mesure où elles contribuent à améliorer la sécurité juridique, en ce sens que tous les tribunaux européens appliqueront les mêmes règles pour un cas similaire. Ce projet de législation a fait l'objet de nombreux amendements (notamment en ce qui concerne la portée de l'article 5), ce qui a retardé les travaux, en plus des problèmes de traduction. Il était prévu que le Conseil adopte la Convention au mois de juin 2008.

Le Comité juridique a également pris position sur les travaux menés par la Commission européenne en ce qui concerne le marché de la banque de détail, en particulier les réflexions faites à propos des comptes bancaire et de leur « mobilité ». Il s'agit de questions visant à faciliter le transfert des comptes de clients au sein d'un même groupe bancaire, la clôture d'un compte dans le dessein d'en ouvrir un dans une autre banque ou l'ouverture/le transfert d'un compte d'un Etat membre à l'autre. Un groupe d'experts de la Commission européenne a été constitué à cet effet. Pour le secteur bancaire européen, il est essentiel que les résultats qui seront publiés par la Commission ne se soldent pas par des mesures disproportionnées sous l'angle coûts-bénéfices, par exemple en obligeant les banques à faire en sorte que les clients conservent toujours le même numéro de compte, même s'ils changent de banque, ou en exigeant des établissements de crédit qu'ils prennent en charge l'ensemble des opérations relatives au transfert d'un compte d'une banque dans un autre établissement.

Le 2 avril 2008, la Commission européenne a publié un Livre blanc sur les actions en dommages-intérêts pour infractions aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante. Ce document propose un certain nombre de mesures visant à garantir aux ressortissants communautaires le droit à réparation lorsqu'ils subissent des dommages résultant d'ententes cartellaires. En effet, la Commission européenne arrive à la conclusion que le système actuel est défaillant, dans la mesure où les procédures nationales en dommages-intérêts résultant de violations du droit de la concurrence créent une insécurité juridique à l'échelon communautaire. Le Comité juridique a examiné le Livre blanc dans le détail et participe à la consultation qui a été ouverte jusqu'au 15 juillet 2008. Pour l'essentiel, la Fédération bancaire de l'UE approuve le but poursuivi par la Commission de l'UE qui est d'assurer une protection minimale pour les lésés. Il n'en demeure pas moins que les mesures prévues doivent être proportionnées, respecter le droit des parties et éviter l'introduction de procédures dont l'issue est d'emblée dénuée de toute chance de succès.

Affaires fiscales

Le lecteur est renvoyé au chapitre 3.4.6 « EU : TVA sur les services financiers ».

3.1.3 Echanges de services transfrontaliers avec l'Allemagne

En septembre 2003, le BaFin a publié une notice qui restreint fortement les échanges de services transfrontaliers entre l'Allemagne et les pays tiers. La Suisse a été touchée de plein fouet par ces restrictions, alors même que sa surveillance bancaire est conforme aux

exigences les plus strictes et aux normes internationales en matière de réglementation des places financières. Après différents contacts avec la CFB, le BaFin a reconnu et confirmé en juillet 2004 que les banques suisses étaient soumises à un système de surveillance équivalant à celui des établissements financiers allemands, et qu'il existait une collaboration solide et loyale entre les autorités de surveillance des deux pays. Une nouvelle version de la notice, en avril 2005, n'a pourtant rien changé à la pratique du BaFin. En d'autres termes, pour les banques suisses, l'accès au marché financier allemand est restreint de façon discriminatoire. L'obligation d'établir les relations d'affaires par l'intermédiaire d'un établissement de crédit allemand constitue une restriction d'accès qui entrave considérablement l'offre suisse sur le marché allemand. En outre, il n'est toujours pas possible d'obtenir une exemption globale pour tous les secteurs d'activité d'un établissement (donc pas d'exemption au niveau du groupe). Et enfin, la notice ne prévoit pas de « *grandfathering* » pour la clientèle existante, de sorte que l'offre de nouveaux produits à cette clientèle est elle aussi soumise à autorisation.

Evolution durant l'exercice 2007/2008

- L'ASB a poursuivi, sur le plan politique notamment, ses démarches en vue de trouver une solution appropriée pour les banques en Suisse. Les mesures prises n'ayant pas abouti jusqu'ici, elle réitérera ses requêtes lors d'entretiens avec les instances concernées.

Position de l'ASB

Pour les banques suisses, l'obligation d'établir leurs relations d'affaires en Allemagne par l'intermédiaire d'un établissement de crédit allemand représente une restriction disproportionnée à leur accès à ce marché. Concrètement en effet, elle impose d'exécuter les opérations par l'intermédiaire d'un concurrent direct, sans compter qu'une présence sur place est exigée : cette vision du monde de la finance est aujourd'hui obsolète. De nombreux services financiers transfrontaliers sont fournis sans aucune présence dans le pays. De plus, l'obligation d'établir les relations d'affaires par l'intermédiaire d'une présence en Allemagne est incompatible avec le jeu de la concurrence financière internationale. L'ASB prône la reconnaissance des réglementations équivalentes. Une solution pourrait être de charger l'autorité de surveillance de vérifier qu'une place financière donnée bénéficie d'une surveillance adéquate, puis de constater l'équivalence. Les établissements financiers souhaitant intervenir en Allemagne n'auraient alors plus qu'à démontrer qu'ils satisfont aux obligations prudentielles dans leur pays d'origine. Une telle solution présenterait le double avantage d'assurer la protection des investisseurs et de minimiser, pour l'autorité de surveillance, les coûts liés aux contrôles. Quitte à maintenir sa pratique, le BaFin devrait au moins autoriser la distribution des produits des banques suisses par l'intermédiaire d'établissements financiers allemands et prévoir des exemptions. Comme les établissements financiers sont soumis à la surveillance du BaFin au même titre que les établissements de crédit, limiter les activités de gestion aux seuls établissements de crédit ne se justifie pas dans les faits.

3.1.4 Directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID)

La MiFID est l'un des projets de réforme les plus ambitieux pour le marché financier européen. Cette directive vise à mettre en place, dans les trente pays de l'Espace économique européen (EEE), un marché intégré des services d'investissement ainsi qu'une concurrence accrue par le biais de l'augmentation du nombre de plates-formes de négoce (Bourses, systèmes multilatéraux de négociation (MTF), internalisateurs systématiques); la contrainte boursière, en particulier, sera levée. La MiFID doit permettre aux entreprises d'investissement de proposer leurs services dans n'importe quel Etat membre de l'EEE sur la base de l'agrément délivré par leur pays d'origine (« passeport

unique »). En échange, ces entreprises devront cependant respecter certaines règles uniformes destinées notamment à la protection des investisseurs. Comme la Suisse ne fait pas partie de l'EEE, la MiFID ne s'applique pas aux banques opérant exclusivement en Suisse. Elle a toutefois des répercussions diverses sur la place financière suisse, notamment sur les banques qui ont des filiales ou des succursales dans des pays de l'EEE, sur les banques étrangères et sur celles opérant beaucoup à l'international. La MiFID donne une définition sensiblement plus large que le droit suisse des entreprises d'investissement qui doivent être agréées (autorisées) et placées sous la férule d'une autorité de surveillance. Elle s'applique aux banques dès lors que celles-ci fournissent des prestations ou exercent des activités de placement. La MiFID ne concerne pas uniquement les négociants en valeurs mobilières au sens de la loi fédérale sur les Bourses, mais aussi les gérants de fortune et les conseillers en placement.

Le lecteur trouvera une présentation détaillée de la MiFID dans le rapport d'activité 2006/2007, chapitre 3.1.4, de l'ASB.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- La MiFID est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et semble avoir été mise en œuvre sans accrocs dans les différents pays de l'EEE.
- Compte tenu des conséquences non négligeables de la MiFID pour le marché financier européen, et donc potentiellement pour les banques suisses, un groupe de travail de l'ASB en a examiné les effets dans l'optique helvétique. Il a constaté qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir aux plans juridique et réglementaire, que ce soit en matière de droit prudentiel ou de droit civil. Au contraire, il a relevé que les questions régies par la MiFID font déjà l'objet d'un traitement équivalent, sur le fond, dans la législation et la jurisprudence suisses.
- L'ASB a organisé à Bâle et Genève plusieurs séminaires consacrés à la MiFID et à ses conséquences pour les banques en Suisse.

Position de l'ASB

L'ASB continue de suivre attentivement la mise en œuvre de la MiFID au sein de l'EEE. Cette nouvelle directive ne nécessite pas d'intervention réglementaire en Suisse.

3.1.5 Etude Oxera sur le négoce de titres et les services post trading

Le négoce de titres et les services *post trading* jouent un rôle important dans le fonctionnement des marchés financiers. Au sein de l'UE, la mise en place d'un marché financier unique a été un objectif majeur et le Plan d'action pour les services financiers, qui propose 41 mesures, a constitué un grand pas dans cette direction. Néanmoins, le marché unique du négoce et des services *post trading* (principalement la compensation et le règlement (*Clearing and Settlement*, C&S) n'est pas à l'horizon et l'UE s'est abstenue pour l'heure de réglementer ce domaine.

Dans le même temps, la Commission européenne cherche à mettre en place un environnement européen performant et sûr pour les opérations de C&S, susceptible de mettre les différents prestataires sur un pied d'égalité. En partie pour devancer les réglementations européennes, le secteur financier a participé activement à la suppression des barrières européennes (dites « Giovannini ») en matière de C&S, tout en instaurant un code de conduite. Celui-ci porte sur la transparence des prix et des services, l'accès au marché et l'interopérabilité, le démantèlement des barrières en matière de services et de comptabilité. Un mécanisme de pilotage a été mis en place afin de veiller à ce que toutes les mesures soient dûment appliquées.

En outre, la Commission européenne a lancé un projet de suivi des prix, des coûts et des volumes des activités de négoce et services *post trading*, afin de pouvoir évaluer les effets de ses politiques et des initiatives du secteur financier. Elle a chargé Oxera Consulting Ltd. d'analyser l'évolution de ces prix, coûts et volumes sur 18 places financières de l'UE ainsi qu'en Suisse au cours des trois prochaines années.

La Suisse est identifiée comme l'une des six grandes places financières européennes, avec l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni. L'étude Oxera n'a pas pour objet de comparer les prix entre places financières, ni de déterminer les prix et les coûts de certains prestataires en particulier. L'ASB suit ce sujet par l'intermédiaire de la Fédération Bancaire de l'Union Européenne et a coordonné la participation d'un certain nombre d'établissements suisses à l'étude Oxera.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- La Commission de politique économique de l'ASB a débattu de la participation des banques suisses à l'étude Oxera et conclu que, pour des raisons politiques, cette participation était souhaitable. Il appartient toutefois à chaque banque de décider si elle entend participer ou non, dans la mesure où cette démarche engagera des frais pour une utilité encore incertaine.

Position de l'ASB

L'ASB soutient les efforts des banques en vue de simplifier au maximum les modalités de leur éventuelle participation à l'étude Oxera. Chaque banque décide elle-même si elle participera, et dans quelle mesure.

3.1.6 Dialogue réglementaire

Alors que le secteur financier se mondialise, sa réglementation et sa surveillance demeurent pour l'essentiel de la compétence d'autorités nationales ou régionales (EU). Toutefois, la collaboration entre autorités de réglementation et autorités de surveillance s'intensifie. Elle repose sur un réseau dense d'accords bilatéraux, ainsi que sur des échanges de vues et d'informations réguliers. C'est ainsi par exemple que s'est établi entre l'UE et les Etats-Unis, depuis quelques années, ce qu'il est convenu d'appeler un « *financial markets regulatory dialogue* » ou dialogue réglementaire sur les marchés financiers. La CFB a conclu des conventions de coopération avec trente-deux autorités de réglementation bancaire et financière dans vingt pays.

Pour la Suisse, le dialogue réglementaire est notamment un cadre propice pour promouvoir la reconnaissance mutuelle de l'équivalence de la réglementation des marchés financiers, et donc un accès non discriminatoire auxdits marchés. La reconnaissance du principe du pays d'origine et de la surveillance consolidée par le régulateur du pays d'origine (*home country supervisor*) en tant qu'autorité de surveillance de référence (*lead supervisor*) est étroitement liée à ce premier aspect. Une coopération approfondie entre régulateurs du pays d'origine et du pays d'accueil réduit les frais de surveillance et les doublons pour les banques, notamment en ce qui concerne les obligations de rendre compte et d'informer. Pour autant, le dialogue réglementaire ne doit pas être un but en soi ; en particulier, il ne doit pas entraîner une détérioration du cadre réglementaire suisse, et donc de la compétitivité de notre place financière, en intégrant sans discernement des réglementations étrangères. Selon l'ASB, deux développements récents méritent d'être mentionnés :

1. Afin de favoriser le dialogue réglementaire entre les Etats-Unis et l'UE, tout en l'accompagnant d'un point de vue critique, la « *EU-US Coalition on Financial*

Regulation » (la « coalition ») s'est constituée en 2005. Ses membres d'origine sont des associations des secteurs financiers américain et britannique, dont l'association britannique des banques ainsi que des sous-structures de son homologue américaine. Invitée à rejoindre la coalition, l'ASB a répondu favorablement à l'été 2006, après qu'un comparatif des législations et réglementations financières suisses, européennes et américaines eut révélé un degré élevé de compatibilité. Du point de vue de la Suisse, la coalition contribue au dialogue réglementaire sur un pied d'égalité et permet de promouvoir la reconnaissance de l'équivalence de la réglementation suisse des marchés financiers.

2. L'autorité américaine de surveillance des marchés financiers, la SEC, a lancé début 2007 une initiative visant à déterminer si, et dans quelle mesure, une reconnaissance mutuelle était envisageable dans certains domaines de la réglementation internationale des marchés financiers. Concrètement, elle avait en ligne de mire l'obligation d'obtenir une autorisation pour les courtiers-négociants étrangers traitant avec des clients américains, ainsi que la mise en place de *trading screens* pour les Bourses étrangères chez les courtiers américains. L'enjeu majeur est l'instauration d'une procédure d'autorisation simplifiée aux Etats-Unis, qui s'appuierait sur la surveillance exercée par des autorités étrangères appliquant des normes prudentielles équivalant aux normes américaines.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

ad point 1 : En avril 2008, la coalition a publié son deuxième rapport, intitulé « *Mutual Recognition, Exemptive Relief and 'Targetted' Rules Standardisation: The Basis for Regulatory Modernisation* » (www.foa.co.uk/publications/eu-us%20report-%20mar08.pdf). Ce rapport se prononce en faveur d'améliorations réglementaires qui, selon les cas, pourraient résulter de la reconnaissance mutuelle, de l'exonération unilatérale (*exemptive relief*) ou d'une normalisation ciblée. L'approche retenue dépendra des mesures concernées, mais la coalition considère que les trois moyens préconisés sont équivalents.

Les propositions du rapport s'adressent principalement aux autorités américaines et européennes de réglementation et de surveillance, mais elles concernent aussi des pays tiers comme la Suisse : en effet, les « *IOSCO Objectives and Principles of Securities Regulations* » sont très importants pour la collaboration entre autorités de réglementation et de la reconnaissance mutuelle des régimes réglementaires et prudentiels nationaux. Le rapport, et notamment les différentes mesures proposées, ont été rédigé en étroite concertation avec des banques fortement engagées dans les opérations transatlantiques.

ad point 2 : La SEC a mené une audition sur l'opportunité d'une « *mutual recognition* » (accrue) et a présenté en Suisse sa position à cet égard. Un projet concret (« *concept release* ») est attendu depuis l'automne 2007, mais n'a pas encore été publié. L'ASB est en contact avec la SEC sur cette question, à la fois directement et indirectement via la coalition.

Position de l'ASB

ad point 1 : Les autorités suisses concernées sont informées de la coalition et de son deuxième rapport. L'ASB est favorable à la simplification réglementaire préconisée dans ce rapport.

ad point 2 : L'ASB et les grandes banques suisses suivent l'initiative de la SEC depuis son lancement et ont de bons contacts avec l'autorité américaine de surveillance. Si cela s'avère opportun, l'ASB participera à la consultation sur le projet de la SEC. Les banques suisses ont entrepris d'évaluer les perspectives et les risques liés à cette initiative.

3.2 Amérique / Asie / Afrique / Moyen-Orient

3.2.1 Accords de libre échange en général

La politique économique extérieure de la Suisse s'efforce de procurer à notre économie des conditions d'accès stables, prévisibles, libres et non discriminatoires aux grands marchés étrangers. A cet effet, elle s'appuie principalement sur les accords bilatéraux signés avec l'UE, sur son adhésion à l'OMC et sur la conclusion d'accords de libre échange avec des Etats non-membres de l'UE.

La Suisse conclut la majeure partie de ses accords de libre-échange dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), mais elle peut aussi s'engager dans des accords bilatéraux. Outre la Convention de l'AELE et l'accord de libre échange avec l'UE, son dispositif compte actuellement seize accords de libre échange conclus avec des pays non membres de l'UE. Voir aussi :

www.seco.admin.ch/themen/00513/00515/01330/index.html?lang=de

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Sur la base d'une étude de faisabilité, la Suisse et le Japon ont ouvert en mai 2007 des négociations bilatérales en vue de signer un accord économique global de partenariat et de libre échange.
- L'AELE et l'Inde sont en négociation pour la conclusion d'un accord de libre échange.
- S'agissant d'un éventuel accord de libre échange Chine-Suisse, des analyses internes de faisabilité sont en préparation.

Position de l'ASB

- L'ASB salue la conclusion d'un accord de libre échange avec le Japon et a informé les négociateurs suisses des positions de la place bancaire.
- L'ASB salue également l'ouverture des négociations avec l'Inde ainsi que la perspective de faire de même avec la Chine. Elle a participé aux travaux préparatoires de la *Joint Economic Commission* des deux pays.

3.2.2 Accord de libre échange Suisse-Japon

La Suisse et le Japon ont décidé d'ouvrir des négociations, le 19 janvier 2007, en vue de la conclusion d'un accord de libre échange. Si un tel accord voit le jour, ce sera une première dans le sens que le Japon n'est lié par aucun accord de libre échange avec un pays européen. Jusqu'à aujourd'hui, les discussions ont permis une étude de faisabilité dans laquelle on trouve les points suivants qui feront l'objet de la négociation :

1. Trade in goods
2. Trade in services
3. Investment
4. Government procurement
5. Intellectual Property Rights
6. Movement of natural persons
7. Competition policy
8. Improvement of business environment
9. Cooperation
10. Institutional issues and dispute settlement

Dans le domaine bancaire, le but visé par la Suisse serait d'atteindre un degré d'accès au marché au moins identique à celui obtenu dans le cadre de l'accord de libre échange conclu avec la Corée du Sud, qui inclut la gestion de fortune. Il est pour l'instant difficile de

savoir dans quelle mesure les négociateurs japonais accepteront de prendre de tels engagements.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

L'ASB a suivi attentivement les négociations et fait part de sa position par écrit à la délégation suisse. Selon le seco, l'accord de libre échange devrait pouvoir être signé dans le courant de l'été 2008.

Position de l'ASB

L'ASB salue ces négociations, car le Japon représente un marché intéressant et un potentiel important pour les établissements financiers suisses. L'accès restreint au marché japonais a été un handicap majeur jusqu'ici, tant pour les activités menées au Japon que pour les activités transfrontalières vers le Japon, et notamment pour le *private banking* et la séparation entre opérations bancaires et opérations sur titres. L'ASB est également intéressée par une révision de la convention de double imposition en vigueur, même si celle-ci ne se négocie pas directement dans le cadre d'un accord de libre échange.

3.2.3 Accord de libre échange Suisse-Inde

En 2007, un groupe d'étude commun AELE-Inde a rédigé un rapport sur le sujet. Celui-ci est favorable à un accord global sur le commerce et l'investissement entre les deux espaces économiques, et donc à l'ouverture de négociations en ce sens. La Suisse ambitionne d'aboutir à un texte qui, dans différents domaines dont les services, assurerait des conditions non discriminatoires d'accès au marché.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Au printemps 2008, des négociations ont été ouvertes en vue d'un accord de libre échange entre les pays de l'AELE et l'Inde. Les services financiers sont toutefois peu concernés.
- Une délégation de l'ASB, menée par son Président Pierre Mirabaud, s'est rendue en février 2008 à Bombay et Delhi. C'était le premier déplacement de l'ASB en Inde. L'objectif était de mettre un terme aux préjugés concernant la place financière suisse, de nouer des premiers contacts avec les autorités, l'association bancaire indienne, les représentations diplomatiques suisses et les principaux médias financiers, et enfin de créer des conditions propices à un dialogue continu. Sur le fond, les sujets phares étaient l'accès au marché, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'entraide judiciaire et la lutte contre la corruption, l'organisation de la surveillance et la formation. Les interlocuteurs de l'ASB ont apprécié sa volonté de dialogue, et il est prévu que l'association bancaire indienne se rende à son tour en Suisse. Afin d'entretenir une communication permanente, un nouveau déplacement de l'ASB en Inde devrait intervenir dès 2009.

Position de l'ASB

L'ASB suit avec intérêt les négociations en vue d'un accord de libre échange et, au besoin, fera connaître ses positions aux délégués suisses.

3.3 Organisations et questions internationales

3.3.1 Organisation Mondiale du Commerce (OMC) / GATS

L'accord général sur le commerce des services financiers n'a toujours pas fait l'objet d'une refonte ni d'améliorations depuis sa signature en 1997. Cet accord, qui, dans un cinquième protocole, couvre en principe tous les services financiers, respecte les trois principes fondamentaux de l'accès libre aux marchés, du traitement national et de la

clause de la nation la plus favorisée. L'accès aux marchés nationaux doit être garanti aux prestataires privés, les prestataires nationaux ne devront pas être privilégiés par rapport aux prestataires étrangers et les conditions accordées à un prestataire d'un pays doivent être automatiquement applicables aux autres Etats membres de l'OMC. Un accord multilatéral tel que l'accord sur les services financiers a l'avantage de couvrir des configurations triangulaires : une filiale d'une banque suisse peut employer des employés britanniques et les envoyer temporairement au Brésil, par exemple. Dans de tels cas, les accords bilatéraux atteignent très vite leurs limites.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Il est néanmoins navrant de constater que les dispositions signées dans le cadre de l'accord de 1997 font toujours obstacles à une libéralisation plus large des services financiers.

Les négociations de Doha ont offert des perspectives de nouvelles ouvertures et pour le moins de pourparlers sectoriels sur les services financiers dont il faudrait pouvoir tirer parti. Toutefois, les progrès dans ce secteur-clé du développement sont avant tout freinés par d'autres domaines à l'ordre du jour des négociations, en particulier les négociations agricoles.

3.3.2 Chambre de Commerce Internationale (ICC)

En 2007, les instances dirigeantes d'ICC ont adopté un mode de gouvernance et de prises de décisions plus efficaces permettant à l'organisation de réagir plus rapidement aux nouveaux défis liés à la mondialisation. L'objectif est avant tout de renforcer le leadership mondial d'ICC dans les domaines du commerce et de l'investissement internationaux, l'élaboration de règles et le règlement de litiges.

Cette réforme ambitieuse doit aussi permettre aux services de la Cour Internationale d'Arbitrage d'affronter une concurrence croissante et de renforcer sa présence dans les économies émergentes, notamment en Asie. Elle veut promouvoir un réseau mondial de comités nationaux et utiliser plus efficacement le réseau de chambres de commerce associées à ICC. La légitimité de ces ambitions repose non seulement sur la présence d'ICC dans 130 pays mais aussi de son engagement constant depuis 90 ans en faveur d'un système mondial de commerce et d'investissement ouvert ainsi que de l'économie de marché.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Durant l'exercice, ICC a dénoncé les retards répétés dans la conclusion du cycle de Doha, qui menacent la libéralisation multilatérale du commerce et donnent malheureusement des signaux d'encouragement aux forces protectionnistes toujours présentes dans le monde.

Le Comité national suisse d'ICC, dans lequel l'ASB est représentée, a organisé différentes rencontres en particulier dans le domaine des accreditifs documentaires, étant donné les nouvelles règles et usances publiées au début de 2007. Les nombreux représentants suisses qui siègent dans les commissions d'ICC ont fourni un apport très appréciable aux travaux de celles-ci.

3.3.3 Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE)

Actuellement, les gouvernements attachés aux principes de la démocratie et de l'économie de marché qui se regroupent dans l'OCDE sont au nombre de 30. L'objectif de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques est de soutenir une croissance économique durable, de développer l'emploi, d'élever le niveau de vie, de

maintenir la stabilité financière, d'aider les autres pays à développer leur économie et de contribuer à la croissance du commerce mondial.

Position de l'ASB

L'Association suisse des banquiers suit les travaux de l'OCDE par le biais du BIAC (Business and Industry Advisory Committee). Le BIAC fournit des commentaires sur les différents sujets traités par l'OCDE. Le BIAC s'est ainsi prononcé sur les conditions-cadres d'encouragement de la transparence en matière de lobbying. L'ASB a soutenu la position du BIAC. Il en est allé de même pour les principes du gouvernement d'entreprise et pour l'investissement international et les entreprises multinationales. L'intérêt pour les pays d'adhérer à l'OCDE est la promotion effective et l'usage des principes dans tous les pays membres, mais aussi dans les pays non membres de l'OCDE.

3.3.4 Développement des Etats du tiers-monde / politique économique et commerciale

Membre responsable de la communauté internationale, la place financière suisse contribue au développement des Etats du tiers-monde en débloquant des fonds à cet effet et en gérant des avoirs internationaux. La situation politique et économique doit avoir une incidence sur les flux de capitaux. La libre circulation des capitaux est indispensable pour permettre une allocation efficace des ressources financières, et elle offre des possibilités de financement et de développement qui bénéficient à tous les pays.

L'OCDE a procédé à un examen approfondi de l'aide suisse aux pays en développement, dans le cadre duquel les experts ont eu aussi la possibilité d'auditionner des représentants des banques. Dans ses conclusions, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE souligne que pour élaborer des mesures, stratégies et instruments adaptés à sa politique internationale de coopération, la Suisse travaille en étroite collaboration avec la communauté des pays donateurs. Les critiques concernent principalement le renforcement des dispositifs institutionnels mis en place par la Suisse pour assurer la cohérence de sa politique en faveur du développement. Selon le CAD, la Suisse met l'accent sur la microfinance, alors que le seco (Secrétariat d'Etat à l'économie) s'attache davantage à réunir des financements qu'à jouer lui-même le rôle de bailleur de fonds.

Le CAD souligne par ailleurs que la nouvelle loi fédérale sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation pourrait aller dans le sens des efforts de la Suisse. Parallèlement, il appelle une nouvelle fois à ne pas perdre de vue les objectifs de développement et à prêter une attention accrue aux effets de la garantie contre les risques à l'exportation sur l'endettement.

Cet examen critique a fourni à la Suisse l'occasion de se demander si le seco ne devrait pas mieux coordonner ses efforts avec ceux de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et veiller à un meilleur équilibre, y compris sur le plan financier.

La Suisse consacre 0,41% de son produit intérieur brut à l'aide au développement. C'est davantage que la Grande-Bretagne, l'Allemagne, le Japon ou les Etats-Unis. Mais c'est moins que la Norvège, le Danemark, le Luxembourg, la Suède, les Pays-Bas et le Portugal.

Par le biais de son Comité d'investissement, l'OCDE a pris l'initiative de mettre en place des conditions favorables aux investissements. Près de trente pays non membres de cette organisation se sont entendus sur une politique commune en faveur des investissements et ont adhéré au projet de l'OCDE. Celui-ci comprend dix chapitres et oblige les pays à régler les problèmes liés aux investissements directs. Il a été approuvé par le Conseil de

l'OCDE en mai 2006. L'ASB espère que d'autres pays non membres de l'OCDE s'y rallieront.

Le Conseil fédéral s'est inscrit dans la mouvance internationale en mettant en vigueur au 1^{er} juillet 2006 de nouvelles dispositions pénales en matière de lutte contre la corruption, qui avaient été approuvées par le Parlement à l'automne 2005. La Suisse peut dès lors ratifier la Convention pénale du Conseil de l'Europe ainsi que le protocole additionnel, lesquels visent à améliorer et harmoniser la lutte contre la corruption à l'échelle internationale. Sont désormais sanctionnées pénalement en Suisse non plus seulement la corruption privée active (octroi ou offre de « cadeaux »), mais aussi la corruption passive (fait d'accepter lesdits « cadeaux »). Cette dernière ne fait toutefois l'objet de poursuites que sur dénonciation, car ce type de délit n'est généralement mis au jour que grâce à l'intervention des particuliers concernés. Dans le même temps, une autre lacune de la législation suisse se trouve ainsi comblée, dans la mesure où l'incrimination de corruption privée concerne désormais aussi les entreprises. Enfin, est passible de sanctions pénales la corruption tant active que passive d'agents publics étrangers. Les Chambres fédérales ont toutefois refusé d'introduire dans le droit pénal l'incrimination d'acceptation d'avantages. La Suisse fera donc une réserve à cet égard en ratifiant la Convention.

3.3.5 Fédération bancaire internationale (International Banking Federation)

La Fédération bancaire de l'UE joue un rôle prépondérant dans les activités de la nouvelle Fédération bancaire internationale (IBFed), qui regroupe les associations bancaires de l'UE, des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon. Cette organisation entend constituer un interlocuteur privilégié pour les organisations internationales telles que le GAFI, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le FMI/Banque mondiale ou le Financial Stability Forum, par exemple. Plus récemment, l'IBFed a décidé d'étendre le champ de ses activités pour suivre les travaux du Technical Committee de l'IOSCO.

Ayant pour vocation de se concentrer sur les défis majeurs du secteur bancaire international pour les prochaines années, l'IBFed constitue un contrepoids permettant un dialogue productif avec les régulateurs internationaux qui se caractérisent par une démultiplication des normes à tous niveaux ainsi que par une surréglementation qui risque de peser lourdement sur l'activité bancaire des établissements opérant à l'échelon international.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Durant la période sous revue, l'IBFed a essentiellement concentré son activité dans les domaines suivants :

- **Crise financière internationale** : L'IBFed a, dès la survenance de la crise financière, mandaté ses groupes de travail afin de préparer une prise de position et de servir d'interlocuteur aux organisations telles que le Financial Stability Forum ou le Technical Committee de l'IOSCO. Il s'agit principalement de coordonner à l'échelon international les différentes initiatives prises par les régulateurs pour le secteur bancaire. Par ce biais, l'IBFed tente de coordonner les travaux et de servir d'intermédiaire entre les associations bancaires membres et les autorités de surveillance. Une attention toute spéciale a été vouée aux méthodes comptables, notamment à la question de la « Fair Value » ainsi qu'à celle des agences de notation.
- **Blanchiment d'argent et financement du terrorisme** : Dans ce contexte, il sied de relever que le GAFI manifeste un intérêt de plus en plus grand à développer ses relations avec le secteur bancaire, en particulier dans le domaine des typologies et dans celui de la constitution de Directives (« Guidances » or « Best Practices ») en ce qui concerne la concrétisation de certaines des 40 recommandations révisées, comme

ce fut le cas par exemple pour préciser la notion de « PEP » (« Political Exposed Persons »).

- Fonds souverains : L'IBFed a également mené des consultations au début de l'année 2008 avec l'OCDE et le FMI en vue de s'informer sur la position de ces organisations. En effet, celles-ci ont également, en plus du Financial Stability Forum, examiné la question des fonds souverains.
- Possible extension de la qualité de membres de l'IBFed : En plus des membres fondateurs de l'IBFed, l'organisation a accepté la Chine et l'Inde comme membres observateurs. L'IBFed a également lancé un certain nombre de réflexions pour savoir s'il n'était pas opportun d'étendre la qualité de membre aux associations bancaires des autres pays du BRIC.

Position de l'ASB

En tant que Place financière internationale, la Suisse et l'Association suisse des banquiers en particulier suivent très attentivement les travaux de l'IBFed. De plus, et durant la période sous revue, l'ASB a pu participer directement aux travaux de l'IBFed car elle a bénéficié du statut d'observateur qui est organisé selon un tournoi au sein des associations membres de la Fédération bancaire. De manière générale, l'ASB défend une position libérale et insiste sur l'importance de l'ouverture des marchés financiers, notamment en ce qui concerne la question des fonds souverains. Elle estime aussi que l'IBFed a une vocation à s'élargir, ce qui assoit la légitimité de la Fédération face aux organisations des régulateurs internationaux.

3.3.6 Embargos / sanctions

La Suisse s'associe depuis 1990 aux sanctions internationales exercées contre certains pays. Bien qu'agissant en toute autonomie, elle applique ainsi bien souvent des résolutions de l'ONU ou de l'Union européenne. Certaines de ces mesures concernent le secteur bancaire (interdiction du financement des exportations et des transferts de fonds, gel des avoirs, etc.) et se révèlent coûteuses pour les banques, d'autant que les sanctions prennent des formes sans cesse différentes.

La loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (loi sur les embargos du 22 mars 2002) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Elle constitue le fondement juridique permettant d'appliquer les sanctions internationales à caractère non militaire prises par l'ONU, l'OSCE ou les principaux partenaires commerciaux de la Suisse, et qui sont soutenues par notre pays. Auparavant, le Conseil fédéral devait fonder directement sur la Constitution ses ordonnances instituant des mesures coercitives.

A l'heure où sont rédigées ces lignes, des mesures ont été prononcées à l'encontre de personnes et d'organisations liées à Oussama Ben Laden, au mouvement « Al Qaïda » et aux Talibans. Le Libéria, la Birmanie, la Sierra Leone, le Soudan, la République démocratique du Congo, l'Ouzbékistan, la Côte d'Ivoire et le Zimbabwe font eux aussi l'objet de sanctions. Par ailleurs, une ordonnance sur le commerce des diamants bruts a été adoptée le 1^{er} janvier 2003. Des sanctions ont également été prises à l'encontre de certaines personnes soupçonnées d'avoir participé à l'attentat contre l'ancien Premier ministre libanais Rafic Hariri. Bien que la plupart des mesures d'embargo décrétées à l'encontre de la Yougoslavie aient été levées, des proches de l'ancien Président Slobodan Milosevic restent sous le coup de mesures de blocage des comptes et les banques concernées demeurent assujetties à une obligation de déclaration relative auxdits comptes. L'embargo général à l'encontre de la République d'Irak a été levé le 25 juin 2003. Depuis mai 2004, quelques entreprises et organismes peuvent effectuer des opérations financières en Irak et participer ainsi à la reconstruction du pays. Restent toutefois en

vigueur divers blocages de comptes, des embargos sur certaines ressources économiques, une interdiction de fourniture, vente et courtage d'armement, ainsi qu'une interdiction de faire commerce de biens culturels pillés en Irak. Un état des ordonnances instituant des mesures coercitives est disponible sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco: www.seco-admin.ch), sous « Thèmes », « Politique économique extérieure », « Sanctions/embargos », « Sanctions de la Suisse ».

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Diverses mesures prononcées à l'encontre de personnes et d'organisations liées à Oussama Ben Laden, au mouvement « Al Qaïda » et aux Talibans ont été mises à jour.

- Le 3 mai 2007, le Département fédéral de l'économie a révisé l'annexe à l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran, où figurent désormais 15 personnes physiques et 16 entreprises supplémentaires.
- Le 23 avril 2008, le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran. Le nouvel article 3a (interdiction de satisfaire certaines créances) remplace le paragraphe 17 de la Résolution 1803 (2008) de l'ONU. Conformément à la Résolution 1803, l'exécution des créances iraniennes découlant de contrats ne pouvant plus être honorés du fait des sanctions est interdite. Il s'agit par exemple de garanties bancaires. Treize personnes physiques et douze entreprises supplémentaires figurent sur la liste.
- De plus, le Conseil fédéral a édicté des ordonnances prévoyant des sanctions à l'encontre du Congo, du Liberia, de la Birmanie, du Zimbabwe et du Soudan.

3.3.7 Fonds souverains

L'annonce récente de la prise de participation par la Government of Singapore Investment Corporation (GIC) dans UBS SA a placé la question d'une éventuelle intervention politique dans le domaine des fonds souverains étrangers au cœur de l'actualité.

Pour la Suisse tout particulièrement, l'ouverture des marchés et l'absence d'entraves à la circulation des capitaux sont essentielles. Depuis longtemps, les capitaux investis par la Suisse à l'étranger sont nettement supérieurs à ceux investis par des pays étrangers en Suisse. Fin 2007, ces avoirs nets dépassaient les 650 milliards de CHF, sans compter des réserves monétaires à hauteur de 80 milliards de CHF. Dans le cadre de la balance courante, ils génèrent annuellement entre 60 et 70 milliards de CHF de revenus, soit environ 12% du produit intérieur brut.

Actuellement, les volumes de placement des fonds souverains dans le monde dépassent les 3 000 milliards d'USD. Les principaux fonds viennent du Proche-Orient, de Singapour, de Chine, de Norvège et de Russie. Ils sont investis à hauteur de quelque 90 milliards d'USD dans des établissements financiers occidentaux, dont 80 milliards depuis 2007. En raison notamment de la hausse persistante des cours des matières premières, mais aussi de la gestion de plus en plus professionnelle des réserves monétaires, les avoirs gérés par des fonds souverains pourraient atteindre 7 000 milliards d'USD d'ici 2012, voire 10 000 à 15 000 milliards d'USD à l'horizon 2015. Les principaux fonds ne cachent pas leur intention de renforcer leurs investissements dans le secteur financier.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Dans le sillage de la crise des marchés financiers, des fonds souverains ont pris des participations dans UBS SA et, dans une moindre mesure, dans Credit Suisse. Ces participations, ainsi que d'autres qui ne concernaient pas le secteur financier, ont fait réagir le Conseil fédéral. Le 31 janvier 2008, celui-ci a décidé de suivre attentivement l'évolution des fonds souverains et autres investisseurs similaires. Pour l'heure, il n'a pas

jugé opportun d'intervenir au plan législatif. En cas de projets de privatisation, le Conseil fédéral se réserve le droit de vérifier que les conditions relatives à l'actionnariat et au comportement sur le marché sont respectées. Mais selon lui, les infrastructures importantes restent largement publiques en Suisse, ou alors elles sont protégées par une loi spéciale contre les acquisitions par des investisseurs privés et étrangers. Les risques liés aux fonds souverains apparaissent donc relativement réduits.

Position de l'ASB

S'agissant des investissements potentiels de fonds souverains étrangers en Suisse, l'ASB adopte une position libérale. Elle suit donc le Conseil fédéral dans son choix de ne pas intervenir au plan législatif, et considère la multiplication des fonds souverains et l'augmentation de leurs investissements comme les signes d'un rééquilibrage économique et financier international. L'arrivée de capitaux issus de pays émergents et en développement stimule la concurrence et accroît la prospérité, pour autant que ces investissements soient motivés par des considérations économiques et non politiques.

Le secteur bancaire suisse revêt indéniablement une importance stratégique pour l'économie de la Suisse et, s'il est menacé, c'est aussi au politique de le protéger. Le cas échéant, il convient toutefois de s'assurer scrupuleusement qu'on est bien en présence d'une menace émanant de fonds souverains étrangers et justifiant des contre-mesures politiques. Intervenir trop vite ou sans fondement réel compromettrait en effet les investissements étrangers en Suisse et risquerait d'entraîner des contre-mesures de la part des pays étrangers concernés.

Les moyens de défense ne manquent pas, surtout dans le secteur bancaire. L'ASB partage en particulier la position du Conseil fédéral qui, le 30 janvier 2008, n'a pas jugé nécessaire d'intervenir au plan législatif. La législation bancaire et boursière suisse autorise certaines mesures préventives contre les prises de participations et les rachats d'entreprises indésirables. Quant à la stabilité du marché, elle n'est pas plus menacée par les fonds souverains qu'elle ne l'est par d'autres catégories d'actifs comme les réserves monétaires ou les *hedge funds*.

Aucune intervention ne s'impose pour l'heure en Suisse, mais il convient de suivre attentivement la question des fonds souverains. En aucun cas la Suisse ne peut se permettre de faire cavalier seul.

On trouvera la prise de position de l'ASB sur les fonds souverains à l'adresse suivante : www.swissbanking.org/999978_f.pdf et www.swissbanking.org/999978_e.pdf.

3.3.8 Swiss Securities Post-Trading Council (Swiss SPTC)

Au sein de l'UE, une multitude de normes ont été élaborées ces dernières années dans le dessein d'uniformiser le traitement transfrontalier des opérations sur titres et d'en réduire les coûts. Le Swiss SPTC a pour mission d'examiner les aspects techniques et juridiques d'un alignement de la place financière suisse sur les normes européennes, et d'élaborer des propositions quant à une éventuelle mise en œuvre.

Y sont représentées des banques, l'ASB, la société Swiss Holdings ainsi que les sociétés SWX Swiss Exchange, SIS Swiss Financial Services Group SA et Telekurs Financial. Institué en novembre 2006 par les membres de la place financière, le Swiss SPTC est géré administrativement par SIS Swiss Financial Services Group SA.

Les services *post trading* constituent le domaine de compétence du Swiss SPTC : il est chargé d'analyser les normes internationales en matière de traitement et d'évaluer leur éventuelle intégration dans la *Swiss Value Chain*. Ses activités sont notamment les suivantes :

- collecte d'informations sur la mise en œuvre de nouvelles directives, normes, recommandations, etc. au sein de l'UE ;
- préparation d'informations pour le marché suisse ;
- préparation d'informations, analyse des conséquences de l'intégration (ou de la non-intégration) sur les processus et la réglementation suisses ;
- élaboration de requêtes destinées à l'instance de décision ;
- interlocuteur et service d'information pour les instances européennes sur les questions concernant l'harmonisation des services *post trading* en Suisse ;
- échange d'informations entre les représentants de la Suisse qui, au sein de diverses instances internationales, participent à l'élaboration de normes similaires.

www.group.sisclear.com/sis/sptc.htm

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Le Swiss SPTC a participé à des groupes de travail institués par l'UE et par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne. Les travaux ont porté principalement sur l'intégration de l'infrastructure *post trading* européenne, et notamment sur les barrières dites «Giovannini» en matière de compensation et de règlement :

- barrière 3 : *Corporate Actions / Mandatory Distributions*, etc.,
- barrières 4 et 7 : *Settlement Synchronisation*,
- barrière 6 : *Matching Harmonisation*.

3.4 Politique financière et fiscalité internationales

3.4.1 Imposition des revenus de l'épargne par l'UE : hausse du taux à partir de juillet 2008

L'accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005. Il fixe le taux de la retenue fiscale à 15% entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2008, 20% entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2011, et 35% ensuite.

Le taux applicable pour la retenue fiscale est donc passé à 20% le 1^{er} juillet 2008. Début octobre 2007, l'Administration fédérale des contributions a précisé sur son site Internet les modalités de cette hausse. La retenue fiscale au taux de 20% frappe le produit des ventes ainsi que les intérêts versés ou crédités dans leur intégralité à compter du 1^{er} juillet 2008. Il n'y a donc pas de calcul au pro rata sur les deux taux. Le produit des ventes et les intérêts se rapportant, du point de vue économique, à une période antérieure au 1^{er} juillet 2005, ne sont pris en compte qu'à partir de cette date.

Retenue fiscale au titre de l'année 2007

Les recettes brutes générées par la retenue fiscale prélevée sur les revenus de l'épargne de contribuables de l'UE en Suisse sont passées de 536,7 millions de CHF en 2006 à 653,2 millions de CHF en 2007. Le délai de versement des retenues fiscales prélevées en 2007 par les agents payeurs suisses sur les intérêts perçus par des personnes physiques domiciliées dans les Etats membres de l'UE a expiré le 31 mars 2008. L'accord sur la fiscalité de l'épargne conclu avec la Communauté européenne prévoit, on le sait, que 75% de ces recettes doivent aller aux Etats membres bénéficiaires et 25% à la Confédération. Sur ces 25%, 10% reviennent aux cantons. D'où la répartition suivante :

- transfert aux Etats membres de l'UE: 489,9 millions de CHF,
- part de la Suisse : 163,3 millions de CHF dont 147,0 millions de CHF pour la Confédération et 16,3 millions de CHF pour les cantons.

L'accord prévoit en outre que les bénéficiaires de paiements d'intérêts ont le choix entre la retenue fiscale et une déclaration volontaire à l'administration fiscale. En 2007, cette dernière a reçu quelque 63 000 déclarations, contre 55 000 en 2006.

3.4.2 Régime des Qualified Intermediaries (QI) américains

De très nombreuses banques suisses ont conclu en 2001 des accords de *Qualified Intermediary* avec le fisc américain (IRS). Ceux-ci portent sur l'application des règles américaines en matière d'impôt à la source, ainsi que sur les prescriptions du droit américain en matière de documentation fiscale destinée à la clientèle. En vertu de ces accords, 2005 a été désignée «année charnière» pour l'audit: en d'autres termes, depuis 2006, toutes les banques suisses ayant le statut de *Qualified Intermediary* doivent effectuer les audits QI – parfois très approfondis – selon les normes américaines. Les accords de QI existants devaient par ailleurs être prorogés pour juin 2006 au plus tard. Cette prorogation, ainsi que l'application des normes américaines, ont entraîné un surcroît considérable de travail administratif pour les banques, lesquelles ont dû recourir à des cabinets d'audit externes. Comme elle l'avait déjà fait lors de la mise en œuvre du système des *Qualified Intermediary*, l'ASB a fourni un important soutien à ses membres. En février, des représentants de l'ASB et de banques membres ont rencontré des représentants de l'IRS. En mars, l'ASB a également organisé sur les deux thèmes précités un séminaire qui a réuni plus de 300 participants. Enfin, le Secrétariat de l'ASB a transmis des informations et des instructions aux membres par voie de circulaires.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Finalisation de la deuxième partie de l'audit QI en 2007.

3.4.3 Etats-Unis : « Stop Tax Haven Abuse » – projets de lois

En février 2007, les sénateurs Carl Levin, Norman Coleman et Barack Obama ont soumis le *Stop Tax Haven Abuse Act* (« Levin bill ») à la procédure législative du Sénat américain. En mai 2007, ce texte a été suivi à la Chambre des Représentants par un projet de loi très similaire, présenté par Lloyd Doggett et d'autres élus.

Ces deux projets de loi ont en commun les points suivants :

- la Suisse figure explicitement sur une liste d'environ 35 « *offshore secrecy jurisdictions* ». Parmi les pays et territoires mentionnés, elle est la place financière la plus importante. Outre de nombreuses îles des Caraïbes, du Pacifique et des eaux britanniques, on trouve sur cette liste Singapour, Hong Kong, le Liechtenstein, ainsi que quatre Etats membres de l'UE (Lettonie, Luxembourg, Malte et Chypre) ;
- le Département du Trésor américain ou l'IRS autorisent que des mesures spéciales soient prises à l'encontre des pays ou des établissements financiers qui, du point de

vue des autorités, entravent ou empêchent l'application de la législation fiscale américaine. Sur le principe, cette autorisation est comparable aux pouvoirs conférés par le *US Patriot Act* à l'encontre des « *jurisdictions or institutions deemed to be of primary money laundering concern* ». Mais pour la première fois, il est prévu de faire figurer explicitement dans la loi la liste des pays, liste que le Département du Trésor américain ou l'IRS pourront modifier ultérieurement ;

- les établissements financiers (*withholding agents*) s'engagent à déclarer à l'IRS les *US-persons* qui ont « *a beneficial interest in a closely held entity, including a trust, limited liability corporation, partnership or foundation organized outside of the United States* ». Cette obligation de déclarer contrevient dans bien des cas à la législation nationale qui régit les établissements financiers ;
- la charge de la preuve est renversée pour les citoyens des Etats-Unis. Les personnes concernées devraient prouver en particulier qu'elles ne sont pas les bénéficiaires effectifs de titres d'une entreprise dont le siège se trouve dans un pays figurant sur la liste ou qui y exerce des activités.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Les chambres du Congrès compétentes n'ont pas encore examiné ces projets de lois. Il est certes peu probable qu'ils acquièrent force de loi en l'état. Mais le risque est qu'ils soient intégrés partiellement dans de futures lois, ou que la liste des pays soit utilisée comme référence négative. Dans la législation américaine, il est tout à fait inhabituel que de telles listes figurent dans la loi elle-même plutôt que dans des dispositions d'exécution. Elles sont discriminatoires non seulement à l'égard des établissements financiers concernés, mais aussi à l'égard des pays en tant que places économiques. Cette législation s'inscrit toutefois dans le cadre du vif débat sur le « *tax gap* »: le « *tax gap* » symbolise la démarche des nouvelles majorités du Congrès (et peut-être, dès 2009, du nouveau Président), lesquelles souhaitent une politique fiscale qui permette d'équilibrer le budget et d'accroître les dépenses sans augmenter les impôts, d'où la nécessité de financements compensatoires. Un moyen important pour réduire le déficit fiscal est d'élargir l'assiette et d'améliorer le recouvrement de l'impôt.

Position de l'ASB

- L'ASB a pris connaissance de ces projets de loi.
- Le Congrès américain est coutumier de tels excès, d'autant plus que le pays est en pleine campagne électorale. Mais il est extrêmement rare que ce type d'initiative aboutisse à une loi.
- La Suisse n'est pas un « paradis fiscal » au sens de l'OCDE. Les critiques implicites ne s'adressent pas aux banques suisses.
- De telles listes noires doivent être rejetées d'office car elles sont sans nuance, inefficaces et souvent contreproductives.
- De façon générale, la fiscalité est un élément fondamental dans la concurrence internationale entre places financières. Dans un contexte mondialisé, la concurrence ne porte pas seulement sur les produits et les services, mais aussi sur les conditions cadres qu'offre chaque Etat – et la politique fiscale fait partie de ces conditions cadres.

3.4.4 Evolutions dans le domaine des conventions de double imposition (CDI)

Au cours de l'exercice sous revue, de nouvelles conventions de double imposition (CDI) ont été conclues et des CDI existantes ont été révisées. L'ASB souhaite revenir ici sur certains de ces textes.

- Un protocole modificatif de la convention de double imposition du 8 décembre 1977 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord en matière d'impôt sur le revenu a été signé à Londres le 26 juin 2007. Les principales modifications portent sur l'exonération complète d'impôt à la source dont bénéficient désormais les dividendes versés par une société à une autre société détenant une participation importante dans son capital ou à une caisse de pension, ainsi que sur l'extension de l'échange d'informations. Dorénavant, l'entraide administrative sera accordée aussi en cas de fraude fiscale ou délit similaire, ainsi que dans les affaires impliquant des sociétés holdings. Cette nouvelle disposition est comparable à celle qui prévaut déjà entre la Suisse et l'Autriche, ou la Suisse et l'Espagne. Le protocole modificatif contient en outre de nouvelles dispositions sur l'imposition des pensions de retraite ainsi que sur la déductibilité fiscale des cotisations aux assurances sociales et cotisations de prévoyance. A l'avenir, les prestations en capital ne pourront être imposées que par l'Etat source, et les cotisations aux assurances sociales et cotisations de prévoyance versées dans un Etat contractant seront déductibles dans l'autre Etat sous certaines conditions.

- La loi fédérale du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, le Protocole des négociations du 18 janvier 2006 concernant la convention de double imposition avec la Grande-Bretagne a été révisé afin de tenir compte des nouvelles formes de placements collectifs, lesquelles doivent être traitées de manière fiscalement transparente. Ces modifications sont entrées en vigueur en avril 2008.
- Le 8 mai 2007, à Pretoria, la Suisse et l'Afrique du Sud ont signé une convention visant à éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu. Ce texte remplace celui du 3 juillet 1967, qu'il convenait d'adapter à la politique menée par les deux pays dans le domaine de la double imposition. Ses dispositions sont conformes aux intérêts de l'économie suisse et garantissent une bonne protection contre la double imposition. La nouvelle convention contient une clause d'arbitrage qui vise à accroître la sécurité juridique de toutes les parties dans le cadre de procédures d'arbitrage. Il contient également une nouvelle disposition sur l'entraide administrative, laquelle est conforme à la politique de la Suisse en matière d'échange d'informations en cas de fraude fiscale. Cette convention suit pour l'essentiel le modèle de convention de l'OCDE et la pratique contractuelle suisse.
- Compte tenu des évolutions des droits internes danois et suisse quant aux formes possibles de placement collectif de capitaux, le *Memorandum of Understanding* du 14 avril 2004 portant sur la convention de double imposition avec le Danemark a été révisé durant l'été 2007. Ces modifications sont entrées en vigueur immédiatement.
- Le 1^{er} mars 2007, l'Espagne a notifié à la Suisse l'achèvement des procédures internes requises en Espagne en vue de l'entrée en vigueur du protocole du 29 juin 2006 modifiant la convention hispano-suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. La notification suisse étant déjà intervenue, le protocole de révision est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. S'agissant des impôts périodiques sur le revenu et la fortune, ses dispositions s'appliquent pour les années fiscales commençant le 1^{er} juin 2007 ou ultérieurement. Pour tous les autres impôts, notamment les impôts à la source, elles s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2007. En revanche, les dispositions du protocole de révision concernant l'impôt à la source sur les redevances de licences ne prendront effet qu'au 1^{er} juillet 2011. S'agissant des redevances de licences intra-UE, l'Espagne accepte que les personnes bénéficiaires soient imposables exclusivement dans leur pays de résidence, mais à compter du 1^{er} juillet 2011 également. Le protocole de révision prévoit une entraide administrative en cas de fraude fiscale et délits similaires. L'échange d'informations est limité aux faits commis après la date de signature du protocole de révision, c'est-à-dire après le 29 juin 2006.
- Le protocole du 21 mars 2006 portant modification de la convention de double imposition avec la République d'Autriche est entré en vigueur le 2 février 2007. Il est

rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Les principales modifications par rapport à la convention existante sont l'imposition des frontaliers dans le pays où ils travaillent, la suppression de l'imposition à la source des redevances de licences ainsi que l'entraide administrative en cas de fraude fiscale et d'implication de sociétés holdings.

- D'autres conventions de double imposition, ou de nouveaux protocoles, ont été conclus avec la Turquie, le Chili, la Colombie et l'Indonésie. Les conventions de double imposition avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont été ratifiées. La convention de double imposition Serbie-Monténégro du 13 avril 2005 est entrée en vigueur rétroactivement à la date d'accession du Monténégro à l'indépendance, soit le 3 juin 2006. Comme la convention avec la Serbie, elle concerne les impôts sur le revenu et la fortune acquis après le 1^{er} janvier 2007.

3.4.5 OCDE

Le Forum mondial réunit environ 80 pays participants, principalement des Etats membres de l'OCDE et des places financières offshore. Il vise à instaurer entre les pays de l'OCDE et les destinations offshore, sur demande, un échange d'informations fiscales aussi approfondi que possible. A cet effet, des modèles provisoires de traités internationaux ont été publiés en 2000. Depuis un certain temps déjà, l'OCDE s'efforce de convaincre des Etats comme Singapour, Hong Kong, la Belgique, l'Autriche, le Luxembourg, le Liechtenstein et la Suisse de participer au Forum mondial. Le gouvernement helvétique a décidé que la Suisse participerait en qualité non pas de membre officiel mais d'observatrice.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Réunion du Forum mondial à l'automne 2007.

Position de l'ASB

La Suisse doit s'en tenir aux réserves émises quant à l'échange d'informations en matière fiscale.

3.4.6 UE : TVA sur les services financiers

Dès 2004, la Fédération Bancaire de l'Union Européenne a proposé à la Commission une révision des prescriptions concernant la TVA dans le domaine financier. Les éléments majeurs de cette révision sont les suivants :

- mise à jour de la « liste des exceptions » concernant les revenus issus d'opérations de capitaux ;
- réduction de la taxe occulte ;
- sécurité juridique accrue pour les contribuables.

En 2007, l'ASB était représentée au sein du groupe de travail ad hoc institué par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne pour suivre les évolutions du droit européen. Certaines des conclusions et des expériences rassemblées au niveau de l'UE sont de nature à servir sous une forme ou une autre pour formuler les problématiques concernant la prochaine réforme totale de la TVA.

4. Communication et affaires publiques

4.1 Communication Suisse

4.1.1 Travail médiatique

Au cours de l'exercice sous revue, le travail médiatique s'est concentré sur la crise financière et sa résolution, ainsi que sur le secret professionnel du banquier qui, dans sa dimension fiscale, a subi en raison de la fameuse affaire du Liechtenstein une pression étrangère croissante à partir de février 2008. La situation a culminé lors des deux présentations du président Pierre Mirabaud et du CEO Urs Ph. Roth. Enfin, le Masterplan pour la place financière suisse a également occupé le terrain médiatique avec sa présentation au public par ses quatre protagonistes, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue en septembre 2007. Les médias ont réservé un accueil globalement favorable au Masterplan, mais ils se sont montrés curieux de savoir si le calendrier de sa mise en œuvre serait respecté. Lors de la conférence de presse annuelle qui a précédé la Journée des banquiers, Pierre Mirabaud a offert aux représentants des médias un aperçu de son discours, placé sous le signe des élections parlementaires. Le président de l'ASB a élaboré cinq thèses lui permettant de répondre lui-même à l'interrogation majeure de son allocution : « Qu'est-ce qui fait l'étoffe d'un politicien d'exception? ». Selon lui, l'intérêt général, et non particulier, ainsi que la préservation de l'intérêt national doivent être la préoccupation des politiques. Autant de valeurs qu'il convient d'exporter. En outre, Pierre Mirabaud a invité à se détourner d'une orientation européenne trop marquée, au profit d'un positionnement mondial. Il a également souhaité une scène politique composée de personnalités fortes, avec davantage d'hommes de terrain que de théoriciens, avant de conclure dans son style direct : « Une gestion axée sur les solutions dans l'intérêt du pays et dans un contexte mondialisé, telle est l'exigence qui s'impose aux politiques comme aux banquiers ». Pour sa part, Urs Roth a abordé une aspiration centrale du Masterplan pour la place financière suisse, à savoir la promotion d'une surveillance forte et adéquate du marché financier. Enfin, la conférence de presse annuelle s'est achevée par la présentation du quatrième « baromètre bancaire », une étude circonstanciée de la conjoncture bancaire helvétique publiée chaque année. Durant l'exercice, la communication a porté notamment sur la nouvelle loi sur les Bourses, l'introduction du SEPA et différents projets de formation.

En juin 2007, l'ASB a invité des journalistes suisses et étrangers à participer à son traditionnel séminaire de deux jours à Berne. La première journée a été consacrée à la présentation des comptes des banques. Et la soirée a tourné autour du thème « Régulation du marché financier: un changement de tendance? », avec à la clé un débat de haut vol. Pendant la deuxième journée, différents intervenants issus du monde de la science, de la banque et de l'entreprise ont présenté les atouts et les risques du capital-investissement.

Au cours de l'exercice, l'ASB a poursuivi ses contacts informels avec les représentants des médias (entretiens de portée générale, entretiens individuels, etc.), tant en Suisse romande qu'en Suisse alémanique et italophone.

4.1.2 Sondage d'opinion 2008

Chaque année, l'Association suisse des banquiers et l'institut de sondage indépendant MIS-Trend de Lausanne réalisent un sondage d'opinion sur des thèmes d'actualité liés au domaine bancaire, en particulier sur le rapport avec le secteur et sur l'importance générale des banques dans l'économie suisse. Ce sondage aborde en outre différents thèmes tels que la compétitivité internationale, la responsabilité économique, le blanchiment d'argent

et les capitaux des dictateurs ou encore le secret professionnel du banquier. Effectué en janvier et publié en mars, il porte sur un échantillon d'environ 1010 personnes composé d'électeurs vivant en Suisse romande, en Suisse alémanique et au Tessin, ainsi que de citoyens de 18 à 74 ans vivant en Suisse. Les résultats sont pondérés en fonction du poids démographique de chaque région linguistique afin de garantir leur représentativité à l'échelle du pays. L'échantillonnage repose sur la méthode dite « random-quota ». Ce sondage est effectué depuis le début des années 1990. Ses questions ne sont pas modifiées, ou seulement légèrement, afin de permettre la comparaison des résultats dans le temps. Il est disponible dans sa totalité à l'adresse www.swissbanking.org.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- En 2008, le secteur bancaire a encore joui d'une excellente réputation en Suisse. 57% des personnes interrogées en ont une opinion positive ou très positive (59% en 2007), notamment les jeunes (18 à 29 ans), qui se sont montrés particulièrement enthousiastes.
- Comme les années précédentes, il apparaît que les points forts de la place financière résident dans son caractère digne de confiance (68%), mais aussi dans sa fiabilité et sa solidité (72%) ainsi que dans la compétence du personnel (69%).
- A la question de savoir comment les banques et la place financière suisses se situent par rapport à la Grande-Bretagne, à Singapour, au Luxembourg ou aux Etats-Unis, les établissements helvétiques remportent la palme dans 59% des réponses (54% en 2007).
- Par ailleurs, la population suisse apporte un soutien tout aussi impressionnant au secret professionnel du banquier puisqu'elle estime juste, à 91%, de protéger les informations financières de la clientèle bancaire vis-à-vis des tiers. 81% des personnes interrogées se sont clairement exprimées en faveur du maintien du secret professionnel du banquier (contre 79% en 2007) et presque autant (79%) n'envisagent pas d'y renoncer en raison de pressions étrangères.

4.1.3 Swiss Banking Junior!

Depuis 2003, l'engagement de l'ASB dans le domaine de l'enseignement secondaire se résume sous l'appellation « Swiss Banking Junior », qui désigne des manifestations dans les écoles, le site Internet www.juniorbank.ch, un service médias pour les élèves et l'outil pédagogique multimédia bancomedia.ch. Des manifestations interactives sont organisées sous le label « Swiss Banking – on Air! » afin de sensibiliser les élèves du secondaire (gymnases, écoles de commerce, etc.) aux interrogations et aux aspirations de la place financière. A cet égard, l'ASB est en contact direct avec des élèves et des enseignants. Au programme de ces manifestations figurent deux brefs exposés sur l'importance de la place financière pour la Suisse et sur les débouchés professionnels dans le secteur bancaire, suivis d'un débat ouvert à tous. Ces événements sont organisés en collaboration avec Jeunesse et économie, une association qui forme un trait d'union entre les écoles, les entreprises et les organisations professionnelles en Suisse. Jeunesse et économie organise des manifestations destinées aux élèves et aux enseignants.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Organisation de neuf manifestations d'une demi-journée dans des gymnases de Suisse alémanique et romande (dont deux à Bâle, deux à Zurich et une à Lucerne, Coire, Davos, Brigue et Sion).
- La collaboration avec Jeunesse et économie a été renforcée et une convention de collaboration valide jusqu'en 2010 a été conclue.

- Chaque manifestation a réuni quelque 80 élèves et enseignants qui ont pu poser des questions aux représentants présents de notre Association, et parfois émettre des critiques.
- Le contenu du site de l'ASB « Junior Bank » est régulièrement mis à jour et fait l'objet d'une utilisation intensive.

4.2 Communication internationale

4.2.1 Manifestations internationales

Les activités de lobbying de l'Association suisse des banquiers reposent sur un concept approuvé par le Conseil d'administration, établissant principalement les champs d'action et définissant un lobbying ciblé et axé sur le long terme. C'est ainsi que notre Association s'est à nouveau montrée active aux Etats-Unis, en Europe (Allemagne, France, Angleterre et pour la première fois en Italie), auprès de l'UE et de l'OCDE ainsi qu'en Asie (Chine, Singapour, Hong Kong) pendant l'exercice. Fait nouveau par ailleurs, une délégation dirigée par le président s'est rendue en Inde. Les activités étrangères de lobbying se sont concentrées sur la crise financière internationale et sur les débats que l'affaire du Liechtenstein a suscités en matière fiscale.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Durant l'année écoulée, les réunions organisées aux Etats-Unis ont pris une importance particulière. La délégation menée par Pierre Mirabaud a notamment rencontré à Washington le ministre américain des Finances Hank Paulson et le président de la Réserve fédérale Ben Bernanke. A New York, la résidence du Consul général Christoph Bubb a été le théâtre d'un « gatekeeper luncheon », au cours duquel le président a abordé la réglementation des *hedge funds* en Suisse devant une trentaine de gestionnaires de ces fonds et de gérants de fortune. Lors de ce même voyage, Urs Roth a pris la parole durant le Swiss Apéro organisé au salon SIBOS de Boston et a rencontré la communauté financière de Toronto sur invitation de l'ambassade helvétique. Durant l'exercice, d'autres discussions ont été menées à Washington sur le plan technique et une délégation américaine a rencontré à Genève les représentants de l'ASB. Le secrétaire d'Etat au Trésor américain Robert Kimmit a lui aussi profité d'un voyage en Europe pour s'entretenir avec des représentants de l'ASB à Zurich.

Cette année encore, les activités de lobbying se sont concentrées sur l'Union européenne et sur ses principaux Etats membres. Outre le dialogue habituel à Bruxelles, l'Association suisse des banquiers a invité le commissaire européen Charlie McCreevy à Zurich. Cette journée comprenait des réunions avec les représentants des banques et des assurances, de la Bourse, du secteur des fonds de placement, d'économiesuisse et de la municipalité de Zurich. Elle s'est conclue par un dîner de gala réunissant les principaux représentants de l'économie zurichoise. L'ASB est particulièrement active en Allemagne. La question des échanges de services transfrontaliers, dont la résolution n'est pas jugée satisfaisante en Suisse, a été traitée en marge d'une visite à Berlin. La collaboration avec l'Ambassade de Suisse a connu un développement réjouissant dans le cadre de la série de manifestations « Allemagne – Suisse : partenaires en dialogue ». Cette année, la rencontre portait sur le capital-investissement. Elle a rassemblé des intervenants prestigieux tels que Thomas Jordan, membre de la Direction générale de la Banque nationale suisse, ou encore l'ancien ministre allemand Eduard Oswald. Outre les thèmes d'actualité évoqués précédemment, le séminaire annuel destiné aux collaborateurs des membres du Bundestag a porté sur des questions monétaires et sur les prévisions conjoncturelles. Pour la première fois, l'ASB a convié un certain nombre d'invités à la fête organisée par l'Ambassade pour la fête nationale suisse.

Le président de l'ASB a participé à un déjeuner très prisé du «Business-Club Belgo-Luxembourg en Suisse», profitant de l'occasion pour entretenir et approfondir ses contacts au Grand-Duché.

Cette année encore, les entretiens avec l'OCDE à Paris ont été complétés par des visites aux représentants des ministères des Finances et de l'Intérieur ainsi que de l'Association française des banques.

Les relations avec la City de Londres ont été approfondies par la Financial Round Table qui s'est tenue pour la première fois en Suisse. Cinquante représentants majeurs des deux places financières ont débattu sur le thème « Rules- vs. principes-based regulation ». Une délégation de l'ASB a par ailleurs rencontré à Londres les représentants des médias et de la FSA.

Avant l'Euro 08, le Secrétariat d'Etat à l'économie a organisé une tournée de présentations dans les métropoles économiques européennes avec la Conseillère fédérale Doris Leuthard. L'ASB a soutenu ces manifestations à Francfort et Milan, où les visiteurs sont venus en nombre. A Milan, l'ASB a également organisé une rencontre avec les autorités financières locales en collaboration avec le Consulat général.

Les activités de lobbying se sont accrues en Asie. Pour la première fois, une délégation menée par Pierre Mirabaud s'est rendue à Bombay et Delhi. Cette visite a consisté en des entretiens avec les représentants de la banque centrale, des autorités de régulation, de l'association bancaire indienne et des médias, visant à lutter contre les préjugés sur la place financière suisse et à faciliter l'accès au marché.

4.2.2 Travail médiatique à l'étranger

Le « Masterplan pour la place financière suisse » publié en septembre 2007, les conséquences de la crise financière mondiale sur notre place financière ainsi que les discussions internationales en matière fiscale ont constitué les trois thèmes principaux qui ont intéressé les médias étrangers. Par ailleurs, des spécialistes en communication de l'ASB ainsi que des membres du comité exécutif ont accordé des interviews à des équipes de télévision britanniques, norvégiennes, autrichiennes, allemandes, croates et ukrainiennes, et le service Communication a répondu aux représentants des médias colombiens et chiliens dans le cadre de la collaboration avec Présence Suisse. Le dialogue permanent avec les médias étrangers s'est poursuivi pendant l'exercice sous revue, en Suisse comme dans les autres pays. Au printemps 2008, une cinquantaine de membres de l'Association de la presse étrangère en Suisse (APES) ont participé à la traditionnelle rencontre annuelle avec l'ASB.

4.3 Communication interne

4.3.1 Swiss Bankers' Club

Le Swiss Bankers' Club (SBC) constitue un groupe exclusif permettant à des cadres de direction bancaires de concilier leurs activités sociales et professionnelles sous l'égide de l'ASB. Fondé en 2001, il vise principalement à permettre aux quelque 13 000 membres individuels de l'ASB de partager des expériences professionnelles interentreprises. Outre ce rôle technique, la composante sociale du SBC n'est pas à négliger puisque différentes manifestations de haut rang offrent l'occasion de nouer de nouveaux contacts et d'entretenir les relations existantes. Des déjeuners-débats sont régulièrement proposés dans les *Local Chapters* de Bâle, Berne, Genève, Lugano et Zurich, ainsi que des soirées et événements spéciaux plus ponctuels. Le SBC est une plateforme de communication qui

améliore les relations entre les différents membres de l'ASB et favorise leur identification à l'Association. De plus amples renseignements ainsi que l'offre détaillée du SBC sont disponibles à l'adresse www.swissbankerclub.ch.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Cette année, le Swiss Bankers' Club a consolidé sa présence ainsi que son rôle de plateforme réseau unique pour les cadres bancaires en Suisse. Ce développement a notamment été permis par la refonte des documents de promotion existants et par une utilisation optimisée des moyens de communication.
- Au total, 18 déjeuners-débats ont été proposés, dont 8 à Zurich, 2 à Lugano, 3 à Berne, 3 à Bâle et 2 à Genève. Parmi les principaux événements organisés, citons notamment les allocutions de Christian Gross, entraîneur du FC Bâle, de Markus Spillmann, rédacteur en chef de la Neue Zürcher Zeitung (NZZ) et d'Armin Meier, CEO de Kuoni Voyages Holding SA.
- Organisation de deux dîners à Zurich. La visite et l'inspection exclusive du chantier du « Dolder Grand » ont suscité un grand intérêt.
- En moyenne, chaque manifestation a attiré 60 personnes.
- Le site www.swissbankersclub.ch suscite également de nombreuses visites.

4.4 Nouveaux médias : communication électronique

Pour l'ASB, la communication électronique regroupe la publication sur Internet d'informations destinées aux banques et au public. L'ASB a été l'une des premières associations économiques de Suisse à disposer d'un site Internet, il y a de cela près de dix ans. Dans l'intervalle, notre Association a mis en place de nombreux sites web, qu'ils soient publics ou protégés par mot de passe, dans les domaines les plus variés. Leur accès est principalement réservé aux collaborateurs des établissements membres de l'ASB, mais les sites publics permettent également à notre Association d'élargir considérablement le champ de ses interlocuteurs en Suisse et à l'étranger.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- La migration de l'extranet a été finalisée. Les rubriques de l'ancien extranet, en service depuis sept ans, ont intégré le nouveau portail avec un nouveau concept pour les manifestations. Désormais, tous les événements organisés par l'ASB sont présentés sur une page unique permettant de s'y inscrire en ligne. A noter un ajout de taille, à savoir la possibilité de télécharger sous format PDF la totalité des circulaires remontant jusqu'en 1912. La page « Topics » a été créée pour présenter les informations générales de l'ASB sur des thèmes tels que la retenue fiscale de l'UE, le netting ou la CDB.
- Le système d'alerte en ligne e-Alarm a été mis en place au début du troisième trimestre 2007 et s'est imposé quelques mois plus tard. Au moment de la rédaction du présent rapport, plus de 90 messages d'alerte avaient déjà été publiés, dont dix qui ont porté leurs fruits. Les établissements membres de l'ASB, les autorités et les postes de police cantonaux et municipaux sont connectés à ce système.

4.5 Affaires publiques Suisse

4.5.1 Mesures et concepts

Afin d'entretenir, d'élargir et de renforcer encore notre réseau de relations, l'Association suisse des banquiers a organisé de nombreuses manifestations et rencontres au cours de l'exercice sous revue. Mais le contact personnalisé n'en demeure pas moins un moyen d'action essentiel, pour *Public Affairs* en général et pour le lobbying en particulier. Aussi le

spectre des interlocuteurs de l'ASB est-il volontairement envisagé de manière très large, englobant, outre le Conseil fédéral, le Parlement et l'Administration fédérale, des associations aussi diverses qu'économiesuisse et l'Union suisse des arts et métiers, ou encore des représentants des PME, des ONG et d'autres organisations. Ces activités permettent à l'ASB d'avancer dans deux directions :

- susciter un écho, une écoute, dans de vastes cercles de la vie politique, et ainsi mieux faire connaître les positions et préoccupations de l'Association et de ses membres ;
- optimiser la collecte d'informations et transmettre ces nouveaux acquis aux instances compétentes au sein du Secrétariat.

A cet égard, l'Association suisse des banquiers vise une action durable et tient à manifester une présence à la fois constante et cohérente, mais aussi opportune et ouverte. Forte de cet état d'esprit et du sérieux de sa communication fondée sur des solutions constructives, elle a pu se forger une excellente réputation dans la Berne fédérale, où elle est perçue comme un interlocuteur digne de confiance et « citoyen ».

4.5.2 Consultations

De juin 2007 à mai 2008, l'Association suisse des banquiers a notamment pris position sur les questions suivantes:

Parlement	Initiative parlementaire: traitement fiscal des frais de remise en état d'un immeuble
CFB	Prise de position sur la Circ.-CFB 03/1
DFJP	Révision totale de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC)
AFC	Consultation sur la Réforme de la taxe sur la valeur ajoutée
CFB	Audition sur la Révision partielle OBVM-CFB au 1 ^{er} décembre 2007
CFB	Amendement de l'art. 3a de l'ordonnance sur les banques (négociants en devises)
SER	Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)
FBIM	Deuxième Protocole sur l'extension de l'accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie, nouveaux Etats membres
FBIM	Approbation de la reconduction de l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes
IFPI	Révision de la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance ainsi que de la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques (projet « Swissness »)
Parlement	Initiative parlementaire: déductibilité fiscale des versements aux partis politiques

4.5.3 Forum Place financière Suisse (FPFS)

Le Forum Place financière Suisse a été fondé en mars 2003 pour défendre les intérêts du pôle financier et économique suisse sur le plan national aussi bien que régional. Il réunit quelque 70 parlementaires, personnalités, organisations et associations soucieux de nourrir la réflexion sur la place financière suisse. Il est présidé par l'ancien Conseiller national Peter Kofmel et bénéficie du soutien financier de l'ASB. Il vise, au moyen de diverses publications, prises de positions, études, conférences et entretiens, à sensibiliser la population à la nécessité d'une place financière solide pour la prospérité de la Suisse en tant que place industrielle et laboratoire d'idées. Les manifestations proposées par le

Forum sont toujours organisées en collaboration avec des partenaires locaux tels que les chambres de commerce et les banques locales (www.forumfinanzplatz.ch).

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Organisation d'une manifestation intitulée « Quelle physionomie pour la place financière suisse d'ici 10 ans ? Tour d'horizon des opportunités et des risques du point de vue du pôle financier et industriel. Retombées régionales » à Neuchâtel, avec une centaine de participants, en collaboration avec la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie.
- Une deuxième manifestation s'est déroulée le 20 novembre 2007 à Lucerne. Une centaine de personnes ont répondu à l'invitation du FPF et de la Chambre du commerce de Suisse centrale.

4.6 Issues Management

Depuis 2001, l'ASB collabore avec le Département de recherche « Public et société » (FÖG) de l'Université de Zurich dans le cadre d'une gestion prospective visant à favoriser la réputation de la place financière et l'acceptation du secret professionnel du banquier.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Au cours de l'exercice écoulé, la place financière a fait l'objet d'opinions majoritairement positives dans l'arène médiatique helvétique. Mais la crise du marché financier a affecté sa réputation à partir de novembre 2007 et le mouvement s'est amplifié jusqu'en avril 2008. En septembre (Masterplan et SFMS) et en décembre (crise financière), la place financière a suscité une attention redoublée. Le risque de réputation est plus volatil sur la scène internationale qu'en Suisse. Durant l'exercice, les commentaires sur la place financière helvétique ont été marqués par deux thèmes centraux : ce fut d'abord l'obligation de déclarer de la loi sur les Bourses, au premier semestre 2007. Puis la place financière s'est vue confrontée à d'importants risques de réputation avec l'intensification sociale et morale des débats autour du « bradage du sol national ». Elle a alors été placée sous le feu de la critique, en raison surtout des tensions évoquées dans les médias entre la place financière et la place industrielle. Si les critiques parfois graves du premier semestre n'ont pas entraîné de perte globale de réputation, c'est dû au contrepoids qu'ont apporté plusieurs rapports positifs publiés régulièrement sur la place financière.

Depuis août 2007, les comptes rendus sur la place financière suisse sont clairement placés sous le signe des turbulences des marchés internationaux. Grâce à divers rapports, l'idée d'une crise limitée dans ses conséquences s'est maintenue dans les médias jusqu'en octobre, avant que la perspective de son impact négatif sur les économies suisse et mondiale ne s'impose à partir de novembre. Actuellement, il est difficile de trouver une publication sur la place financière qui ne fasse pas référence à la crise. Au final, les turbulences des marchés ont entraîné un amenuisement de l'écho constamment positif que rencontrait la place financière dans l'opinion médiatique. Généralement, la probabilité d'obtenir l'attention des médias en réclamant un renforcement de la réglementation s'accroît lorsque la confiance du grand public est fragilisée par des scandales ou des crises fortement médiatisés. Ainsi, l'affaire Sulzer, entre autres, a entraîné une augmentation rapide des demandes en faveur de nouvelles réglementations ou d'adaptations des textes existants. Mais le même phénomène se manifeste dans le cadre des débats sur la crise financière internationale qui, aggravée par ses conséquences prévisibles pour l'économie, érode la confiance dans la capacité du système économique à résoudre ses problèmes. La volonté de renforcer la surveillance (étatique) rencontre un écho idéal et les partisans d'une réglementation externe accrue voient augmenter leur chance de se faire entendre.

Mais en matière de réputation, il convient également de noter les chances offertes par les publications sur la concurrence internationale. Dans la perception médiatique, la compétition entre les différents acteurs de la place financière suisse a perdu de l'importance au cours de l'exercice et l'idée d'une union contre la concurrence étrangère s'est développée. Ainsi, la holding de l'infrastructure financière ainsi que la publication d'une stratégie commune à long terme (Masterplan) ont été particulièrement bien accueillies dans le contexte d'une concurrence accrue entre les places financières. En outre, malgré les milliards perdus par les deux grandes banques suisses, la place financière helvétique est considérée comme globalement stable et toujours bien positionnée par rapport à la concurrence.

L'affaire fiscale entre l'Allemagne et le Liechtenstein a dessiné, depuis février 2008, une évolution qui a replacé la place financière suisse au centre de la relation avec l'Union européenne. La place financière devrait à nouveau susciter une attention durable dans le cadre de l'actualité politique européenne, en particulier concernant l'imposition des revenus de l'épargne. A cet égard, l'interprétation d'une violation de l'équité (fiscale) devrait reprendre de l'importance. Certes, la préservation du secret professionnel du banquier dans le cadre des relations entre la Suisse et l'UE est considérée comme assurée jusqu'en 2013 au moins, grâce à l'accord sur la fiscalité de l'épargne. Mais la pression publique pourrait s'accroître à nouveau sous le coup de cette nouvelle polémique. Outre cette affaire fiscale, des risques de réputation menacent la place financière suisse du fait, principalement, de la crise des marchés internationaux. Le sujet de la réglementation pourrait ainsi se révéler particulièrement explosif en 2008. Non seulement les domaines encore relativement peu réglementés tels que les *hedge funds* ou le capital-investissement risquent de subir une pression médiatique croissante, mais même les segments encadrés de manière plus stricte pourraient voir l'idée de la réglementation externe s'imposer par rapport à celle de l'autorégulation. Depuis le début de la crise, l'idée d'un secteur financier qui porterait en lui-même les solutions à ses problèmes n'a cessé de perdre du terrain dans l'opinion publique.

4.7 Publications

(www.swissbanking.org/fr/home/shop.htm)

Avril 2007	La Suisse et sa place financière (nouvelle version 2007) (français, allemand, italien, anglais)
Juin 2007	Insight 1/07 (lettre d'information interne)
Juillet 2007	Directives concernant l'information des investisseurs sur les produits structurés (français, allemand, italien, anglais)
Septembre 2007	Baromètre bancaire 2007 : la conjoncture bancaire en Suisse (allemand, anglais)
Septembre 2007	Rapport annuel 2006/2007 (français, allemand, anglais)
Septembre 2007	Swiss Banking – Roadmap 2015 (français, allemand, italien, anglais)
Septembre 2007	Insight Extra – Swiss Bankers Day 2007 (édition spéciale de la lettre d'information interne)
Novembre 2007	Recommandations en matière de <i>Business Continuity Management</i> (BCM) (français, allemand, italien, anglais)
Décembre 2007	Insight 2/07 (lettre d'information interne)
Janvier 2008	Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière (version révisée) (français, allemand, anglais)

5. Formation et formation continue / personnel

5.1 Politique et concepts

5.1.1 Législation, consultations

Durant l'exercice, l'Association suisse des banquiers a participé à différentes consultations dans le domaine de la formation.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- En septembre 2007, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a publié le guide national « Validation des acquis » (cf. Rapport d'activité 2006/2007). La validation des acquis doit permettre aux adultes d'obtenir des diplômes fédéraux sans suivre de filière de formation formelle complète ou sans disposer d'un diplôme reconnu. S'ils démontrent qu'ils possèdent les compétences requises pour l'obtention d'un diplôme de formation professionnelle, leur expérience professionnelle et extraprofessionnelle ainsi que leur formation technique et générale sont prises en compte de manière appropriée. Dans le cadre d'une phase d'essai qui s'étale de 2007 à 2009, la mise en œuvre du guide ne s'applique d'abord qu'à certains segments de la formation professionnelle.
- Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et le Département fédéral de l'économie (DFE) ont lancé une consultation en septembre 2007 concernant une nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE). Dans sa prise de position de janvier 2008, l'ASB a accueilli une planification stratégique commune de la Confédération et des cantons dans le domaine de l'enseignement supérieur en tenant compte de l'autonomie des universités et de la transition vers un système de financement axé sur la demande. Le projet a besoin d'être amélioré ou clarifié à certains égards, notamment en ce qui concerne l'orientation explicite de l'enseignement supérieur vers l'excellence, sa typologie, la structure organisationnelle ainsi que le financement ou les mécanismes d'incitation financière et la protection des titres. Il est prévu que le Conseil fédéral prenne connaissance des résultats de la consultation durant l'été 2008 (au total, le DFI a reçu quelque 150 prises de position), avant de décider de la suite de la procédure.
- Après plusieurs années de préparation, le DFE a lancé en avril 2008 la consultation concernant une révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMP). L'aptitude à entreprendre des études dans une HES n'est pas remise en question. Le lien doit également subsister entre une formation initiale avec certificat fédéral de capacité et une formation approfondie en culture générale (à savoir la culture générale dispensée pendant la formation professionnelle initiale). De même, la dotation de la formation approfondie en culture générale et l'organisation des filières doivent être maintenues. En revanche, le projet d'ordonnance vise une plus grande flexibilité tant au niveau de l'offre que des possibilités offertes aux candidats. Il renonce aux orientations rigides et favorise un lien moins étroit avec la profession choisie, tout en mettant l'accent sur l'offre de formation des HES. Le délai de consultation expire le 15 août 2008.

5.1.2 Stratégie et projets en matière de formation

Une fois encore, la mise en œuvre de la stratégie de formation continue Banque et Finance a constitué un élément essentiel des activités de la Commission de formation (cf. chapitre 5.4). Celle-ci, ainsi que le Secrétariat, sont responsables de la formation continue et travaillent intensivement à la réorganisation de la formation de la relève des banques.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

L'ancienne formation bancaire et financière pour les diplômés des écoles secondaires a été redéfinie (Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité – BEM) comme un programme d'introduction vers un profil bancaire généraliste débouchant sur des formations continues de niveau tertiaire (ESBF ou cycle *bachelor* en économie d'entreprise avec approfondissement Banque et Finance en haute école spécialisée). Après des travaux préparatoires complets, la réforme de la formation commerciale initiale a été officiellement lancée à l'échelle suisse en janvier 2008. Sur la base des expériences glanées lors de la dernière révision 2003, il convient de créer une formation professionnelle souple et adaptable à partir de 2010/2015, au cours de la transposition nécessaire des règlements de formation et d'examen dans une ordonnance sur la formation selon la nouvelle loi sur la formation professionnelle de 2004 (cf. détails au chapitre 5.1.3).

5.1.3 Formation de la relève dans les banques suisses à partir de 2010

Les banques suisses s'engagent activement pour la formation de la relève dans les entreprises et les écoles professionnelles. Les exigences croissantes de l'activité bancaire, et en particulier la complexité grandissante des processus et des produits ainsi que l'éclatement de la chaîne de création de valeur mettent la formation initiale face à un nouveau défi. Les banques auront toujours besoin de titulaires d'une formation commerciale de base et continueront par conséquent à investir dans ce type de formation. Pour que cela reste possible, le concept et la pratique de l'apprentissage doivent apporter des réponses adaptées aux défis économiques, démographiques et pédagogiques d'aujourd'hui et de demain. Actuellement, trois projets de réforme sont en cours, qui sont mis en place par le Secrétariat et accompagnés par la Commission de formation.

Evolution durant l'exercice 2007-2008 de la révision du règlement de la formation commerciale initiale

La Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 et engendrant un règlement de formation, a rendu indispensable la révision actuelle du règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage 2003 pour les employés de commerce. La réforme de la formation se fait conjointement par les organisations économiques, à savoir surtout les 23 branches de formation et d'examens, les cantons et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), qui en assume la responsabilité. Ces organes, ainsi que les écoles proposant des formations commerciales, se sont regroupés au sein d'une Commission de réforme qui s'est réunie pour la première fois le 24 janvier 2008. L'Association suisse des banquiers est représentée dans cette Commission et y défend les intérêts des banques.

Position de l'ASB

Le but stratégique de la réforme consiste à créer des conditions générales optimales pour assurer durablement la relève dans toutes les branches ainsi que pour garantir et accroître la volonté de formation des entreprises, afin de rendre la formation de base encore plus attrayante et compétitive. Pour ce faire, une interaction intégrale doit notamment être développée entre les cours en entreprise, interentreprises et à l'école professionnelle. Il convient donc de remédier très rapidement aux défaillances en matière d'innovation, constatées lors de l'évaluation de la nouvelle formation commerciale de base (NFCB). Le concept multisecteurs actuel doit être transformé en un concept sectoriel moderne et flexible. Afin d'améliorer encore la prise en compte des particularités des secteurs de formation et d'examen ainsi que des exigences qu'ils impliquent, il convient notamment d'accroître la souplesse et la capacité d'adaptation du système de formation et d'optimiser la collaboration entre les lieux de formation. Selon la volonté des organisations économiques, cela doit notamment se faire en créant plusieurs plans de formation

spécifiques à des branches et/ou groupes de branches, sur la base d'un règlement de formation commun. Ainsi, les différents secteurs ou groupes de secteurs disposeront d'une plus grande marge de manœuvre, sous un toit unique, pour répondre à leurs aspirations spécifiques. Pour les banques, l'amélioration de la flexibilité et l'extension de la marge de manœuvre revêtent une importance primordiale.

Evolution durant l'exercice 2007-2008 du projet *NFCB Optima*

Indépendamment de la révision du règlement de formation et d'examen, mais en parallèle à celle-ci, un groupe de banques réunies par le projet *NFCB Optima* de l'Association suisse des banquiers s'emploie actuellement à optimiser la formation commerciale de base dans le cadre du règlement existant. Le projet est financé par la fondation du Verband Zürcherischer Kreditinstitute (VZK). Il a été créé par UBS SA, Credit Suisse, la Banque cantonale de Zurich et Raiffeisen en collaboration avec le Center for Young Professionals in Banking (CYP). La KV Zurich Business School a pu être recrutée comme partenaire de formation.

Comme son nom l'indique, le projet *NFCB Optima* entend concrétiser tous les éléments de la formation commerciale initiale prévus par le règlement, mais pas encore appliqués partout sur le plan scolaire, dans un premier temps sous forme de cycle d'apprentissage complet de 2008 à 2011 pour une quarantaine d'apprentis bancaires du canton de Zurich.

Position de l'ASB

Pour l'ASB, *NFCB Optima* revêt une importance stratégique dans la mesure où la formation de l'opinion et le processus de décision au sein de l'Association pourront alors s'appuyer sur des résultats d'origine empirique et transférables. Nous espérons également que le projet posera des fondements solides pour la révision en cours du règlement de la formation commerciale de base. *NFCB Optima* est donc un projet de portée nationale. Il ne vise pas une réorientation de l'apprentissage commercial, mais une mise en œuvre plus cohérente des éléments qui sont déjà ancrés dans le règlement NFCB et dont l'application pratique n'est pourtant souvent qu'embryonnaire.

Evolution durant l'exercice 2007-2008 des formations bancaires initiales pour porteurs de maturité

La Commission de formation de l'Association suisse des banquiers a donné son feu vert le 23 janvier 2008 au programme-cadre d'enseignement « Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité » (BEM), qu'elle a aussitôt mis en vigueur. Le BEM constitue une évolution du programme « Formation bancaire et financière pour porteurs de maturité » (BFM). Pour le segment de la relève que constituent les porteurs de maturité, la pratique structurée et accompagnée au sein de la banque ainsi que l'acquisition des connaissances bancaires de base représentent la première étape de la carrière, avec à la clé un diplôme de formation tertiaire et non plus, comme aujourd'hui, un programme isolé.

Position de l'ASB

Le BEM développe de manière cohérente le système actuel des formations bancaires pour les porteurs de maturité, segment important de la relève pour lequel il est conçu. Il constitue un programme de formation à la profession d'employé de banque généraliste, qui conditionne donc l'accession des participants à une formation continue dans le secteur tertiaire (ESBF ou *bachelor* en économie d'entreprise HES avec approfondissement Banque et Finance). Pour être admis, les participants doivent être titulaires d'un diplôme d'un gymnase ou collège cantonal ou fédéral reconnu (formation à temps plein). Le BEM reste une formation bancaire de base qui dure au moins 18 mois et est avant tout axée sur les fonctions clés des principaux domaines bancaires. Composée de divers stages pratiques (alternance) et de cours théoriques *off-the-job*, cette formation met l'accent sur le

conseil à la clientèle et la vente (front-office). Le BEM inclut un processus de qualification élaboré et régulier pendant toute la durée de la formation. L'ASB surveille le respect de ce processus ainsi que les examens organisés par son prestataire tiers, et délivre un certificat confirmant la réussite des participants.

5.2 Evaluation des formateurs

Dans le cadre de leur formation bancaire de base, il est essentiel que les apprenants soient accompagnés et formés dans les établissements bancaires par des spécialistes qualifiés issus de la hiérarchie. Ces spécialistes exercent leurs fonctions de formateur et d'expert en sus de leur activité professionnelle proprement dite. Soucieuse de les reconnaître en tant que tels, mais aussi de promouvoir l'activité de formateur et d'expert, l'ASB a mis en œuvre un certain nombre de mesures dans ce sens. Des informations complémentaires sur la reconnaissance de l'activité de formateur et d'expert sont disponibles sur Internet (www.swissbanking.org, rubrique Formation > Formateurs).

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Le système de certification des formateurs de l'ASB est en vigueur depuis 2004. Il a permis de rehausser l'attrait et la considération de la fonction de formateur, d'accroître la qualité globale de ces activités et de permettre leur comparaison au sein du secteur bancaire.
- Les établissements membres de l'ASB peuvent se faire certifier et demander la certification pour leurs formateurs dès lors que, conformément au règlement, ces derniers disposent des capacités et des compétences clés requises.
- Au cours de l'exercice, la Banque cantonale des Grisons a obtenu la certification. Depuis novembre 2004, l'ASB a ainsi certifié dix établissements et groupes bancaires et délivré plus de 450 certificats à des formateurs.
- En soutenant à nouveau les manifestations d'experts durant les examens oraux et les corrections écrites des examens de fin d'apprentissage commercial Banque, l'ASB donne un signe de reconnaissance explicite. Durant l'exercice, elle a soutenu dans 17 centres d'examen des sessions qui ont réuni près de 500 experts.

Position de l'ASB

De par leur engagement extraprofessionnel, les formateurs jouent un rôle primordial pour assurer une relève qualifiée dans le secteur. Il est donc capital de reconnaître et d'encourager durablement leur engagement au moyen de mesures adaptées.

5.3 Formation bancaire de base

5.3.1 Formation commerciale de base

Le règlement en vigueur de la formation commerciale initiale date de 2003. Outre le secteur de la banque, les apprentis de commerce sont formés dans 22 autres branches. L'ASB assume les fonctions de la branche en matière de formation et de procédures de qualification à l'égard des entreprises bancaires. Elle représente également le secteur au sein de la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC), la plateforme commune des branches de formation et d'examens reconnues par l'OFFT. Le Guide méthodique Type Banque 2006, actuellement en vigueur, ainsi que les autres informations spécifiques aux branches sont disponibles dans toutes les langues et pour tous les profils sur le site Internet www.swissbanking.org sous Formation > Formation commerciale de base.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- A l'automne 2007, quelque 1290 jeunes ont commencé un apprentissage commercial dans une banque (contre 1238 en 2006). Fin 2007, ils étaient environ 3680 à suivre une formation commerciale de base dans une banque (3615 en 2006).

5.3.2 Processus de qualification formation commerciale de base Banque

L'apprentissage selon la nouvelle formation commerciale de base (NFCB) se subdivise en une formation scolaire et une formation en entreprise. Cette dernière consiste essentiellement à acquérir des connaissances au poste de travail, à les appliquer dans la pratique ainsi qu'à les évaluer grâce à des instructions et un suivi adéquats. Les cours interentreprises constituent un autre élément de ce volet, favorisant sa réussite en transmettant les compétences de base et les compétences spécifiques à la branche concernée.

La formation est axée sur l'orientation des compétences et des actions. Chaque compétence professionnelle doit correspondre à des aptitudes méthodologiques et sociales, permettant ainsi aux futurs employés de commerce d'agir en experts qualifiés et responsables.

L'examen de fin d'apprentissage consiste en deux parties équipondérées, l'une portant sur le travail scolaire et l'autre sur les activités en entreprise. Le processus de qualification pour cette dernière partie se compose des quatre éléments suivants, qui possèdent la même pondération :

- situations de travail et d'apprentissage
- unités de formation
- examen écrit (situations et cas pratiques)
- examen oral (situations professionnelles exigeant des capacités de communication).

Les situations de travail et d'apprentissage ainsi que les unités de formation sont évaluées et notées pendant les trois années de formation dans les entreprises et les cours interentreprises. L'exécution de ces éléments au sein de l'entreprise d'apprentissage vise à ce que les personnes en formation apprennent à penser et à agir de manière autonome, analytique et pluridisciplinaire. L'examen écrit consiste principalement en questions de compréhension et d'application sur les pratiques bancaires quotidiennes. Les questions de connaissances pures n'interviennent que très rarement. Lors de l'examen oral, les compétences professionnelles, sociales et méthodologiques des personnes en formation sont évaluées au cours d'un entretien de clientèle correspondant à une situation professionnelle. Informations complémentaires : www.rkg.ch.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Pendant l'été 2007, 1221 apprentis et candidats à la maturité professionnelle (contre 1340 l'année précédente) ont passé l'examen de fin d'apprentissage dans la branche Banque selon le règlement 2003 de la nouvelle formation commerciale de base (NFCB).
- La note moyenne à l'examen oral du volet entreprise s'élevait à 4,65 et celle de l'examen écrit à 4,18. Les candidats ont obtenu dans les deux autres éléments en entreprise des notes moyennes de 5,13 (unités de formation) et de 5,10 (situations de travail et d'apprentissage).
- Pendant les trois années de formation, les situations de travail et d'apprentissage ainsi que les unités de formation sont évaluées par une multitude de formateurs suppléants et de tuteurs lors de cours interentreprises. En 2007, les corrections des examens

écrits ont fait intervenir quelque 340 experts dans toute la Suisse. Pour les examens oraux, ils étaient environ 565.

- Depuis le dernier exercice, l'Association suisse des banquiers s'engage en faveur d'une optimisation des cours à l'échelle du pays, visant une réorientation vers les besoins de la branche.
- Depuis 2008, l'Association suisse des banquiers délègue la responsabilité opérationnelle des examens (écrits et oraux dans la branche Banque) de la formation bancaire de base au Center for Young Professionals in Banking (CYP). Les fonctions correspondantes ont donc été progressivement transférées au CYP du printemps 2007 au printemps 2008.

5.3.3 Center for Young Professionals in Banking (CYP)

Ce centre de compétences et de formation a été fondé en 2003 pour assurer la formation *off-the-job* de la relève des banques suisses. Quelque 4000 apprentis et diplômés de l'enseignement secondaire de toute la Suisse suivent les cours du CYP. En outre, celui-ci forme également des collaborateurs des banques dépourvus de bagage bancaire élémentaire ainsi que des formateurs. Le CYP est présent à travers ses douze sites dans toutes les régions géographiques et linguistiques de Suisse. Informations complémentaires sur le site www.cyp.ch.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- L'année 2007 a été le troisième exercice complet du CYP.
- Outre la consolidation et le développement des cycles existants pour les apprentis, les diplômés de l'enseignement secondaire et les adultes, l'offre a été complétée par d'autres prestations de formation.
- Des informations récentes et des détails sur ce thème sont disponibles sur le site www.cyp.ch.

5.3.4 Formation bancaire et financière pour diplômés d'une école secondaire (BFM)

Chaque année, plusieurs centaines de diplômés de l'enseignement secondaire suivent le cycle « Formation bancaire et financière pour diplômés d'une école secondaire ». Celui-ci leur permet d'approfondir leurs connaissances dans tous les domaines de la banque et de la finance, d'acquérir des compétences sociales et de développer un esprit de méthode axé sur le travail en réseau. Il est proposé par des établissements membres certifiés par l'ASB et se conclut par un examen écrit et un travail de projet. Des informations complètes et à jour sur le nouveau « Programme pour porteurs de maturité » et sur les dispositions transitoires sont disponibles sur Internet à l'adresse www.swissbanking.org – Formation > Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Conformément à la décision du Conseil d'administration de l'ASB de mars 2007, la filière « Formation bancaire et financière pour diplômés d'une école secondaire » a été révisée et développée en un cycle de formation « Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité (BEM) » (cf. chapitre 5.1.3).
- En janvier 2008, le nouveau programme-cadre BEM a été approuvé par la Commission de formation.
- La filière « Formation bancaire et financière pour diplômés d'une école secondaire » a débuté pour la dernière fois au sein des banques certifiées en février 2008. Le système de certification pour cette formation a été transféré dans un système faisant intervenir des banques et prestataires de formation subordonnés. Les banques et prestataires de formation qui ont passé la procédure d'enregistrement pour se soumettre au

programme-cadre BEM proposent le nouveau modèle « Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité » depuis l'été 2008. L'Association suisse des banquiers surveille le respect des normes ainsi que le déroulement des examens.

5.4 Enseignement bancaire et financier supérieur

5.4.1 Ecole Supérieure Banque et Finance (ESBF)

L'Ecole supérieure Banque et Finance (ESBF), soutenue par l'ASB et proposée sur le marché par AKAD Banking+Finance depuis l'automne 2006, s'adresse en premier lieu aux titulaires d'une formation bancaire de base aspirant à effectuer une première formation bancaire continue et généraliste qui, par les qualifications qu'elle offre, répond aux exigences professionnelles du futur. Des informations sur l'ESBF sont disponibles sur le site www.swissbanking.org.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- AKAD Banking+Finance a lancé ce cycle de trois ans en alternance en septembre 2007 avec plus de 400 inscrits dans neuf villes de Suisse alémanique, de Suisse romande et du Tessin.
- Le processus de reconnaissance fédérale du cycle de formation a commencé durant l'été 2007. Des experts vérifient, sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), si le cycle de formation remplit les conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures. La reconnaissance officielle pourra être prononcée au plus tôt à partir du diplôme de la première promotion (automne 2009).
- L'approche pédagogique uniformisée de l'ESBF, proposée dans toute la Suisse, crée des conditions optimales pour mettre en place des passerelles à l'échelon national, par exemple en direction des formations continues proposées par les hautes écoles spécialisées. Outre les règlements d'admission déjà existants avec la Hochschule de Lucerne et la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften, l'ASB a pu obtenir en 2007 l'admission de diplômés de l'ESBF dans des cycles *bachelor* et post-grade HES par deux autres hautes écoles spécialisées, à savoir la HWZ Zürich et la HES Kalaidos.

5.4.2 Hautes écoles spécialisées

Outre l'ESBF, l'ASB a créé dans le domaine de la formation continue bancaire et financière non universitaire un cycle *Bachelor of Science* en économie d'entreprise avec approfondissement Banque et Finance. Les diplômés d'une formation initiale bancaire ont ainsi la possibilité de suivre une formation supérieure complète et de qualité, complétée par un module d'approfondissement en banque et en finance d'environ 30%, harmonisé au maximum dans l'ensemble du pays. Des informations sur les hautes écoles spécialisées sont disponibles sur le site www.swissbanking.org.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Pour le cycle *Bachelor of Science* en économie d'entreprise avec approfondissement Banque et Finance, l'ASB a élaboré des critères et des indicateurs auxquels les hautes écoles spécialisées doivent se conformer pour que leurs cycles de formation soient agréés et inscrits sur la liste de recommandation. Durant l'été 2007, la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften et la Hochschule Luzern ont été admises sur cette liste.
- Un aperçu des nombreuses offres de formation continue en alternance disponibles en Suisse dans le domaine bancaire et financier et au niveau post-grade, mis à jour fin 2007, est disponible sur le site Internet www.swissbanking.org.

- En 2007, l'ASB a continué de mettre en œuvre sa stratégie de formation continue (les deux voies principales que sont l'ESBF et le Bachelor avec approfondissement Banque et Finance au premier niveau de formation continue, l'accent étant mis sur les formations continues en HES adaptées aux diplômés de l'ESBF et du Bachelor, ainsi que l'instauration de passerelles de l'ESBF vers les offres de Bachelor et de formation continue en HES).
- Au premier semestre 2008, un débat intensif a eu lieu, indépendamment des réflexions et stratégies antérieures en matière de formation continue, sur les contenus et les besoins correspondant notamment aux thèmes de l'apprentissage tout au long de la vie en banque et finance, avec l'objectif de déterminer des mesures à prendre et des solutions envisageables.

5.5 Swiss Finance Institute (SFI)

Créée en août 2005 par les banques, la SWX, la Confédération et de grandes universités, la fondation *Swiss Finance Institute* a pour but de fédérer, en vue d'atteindre l'excellence, les initiatives existantes en matière de soutien à la recherche et à l'enseignement bancaires. Ce partenariat public-privé vise ainsi à fournir à notre place financière les talents qui lui permettront de conserver sa position de pointe. La fondation soutient notamment, par des cofinancements, la mise en place et le développement de structures dans des universités suisses ou encore des projets de recherche dans le domaine bancaire et financier et des postes de professeurs invités. Pour ce faire, elle a notamment conclu des accords de coopération avec des universités, régissant la constitution de trois centres de recherche régionaux (Swiss Finance Institute-Zurich, Swiss Finance Institute-Léman, Swiss Finance Institute-Lugano). Par ces conventions, les universités s'engagent à créer des chaires supplémentaires dans le domaine de la finance. De son côté, le Swiss Finance Institute contribue au financement de ces postes. Pour la promotion des projets, un accord de coopération a été signé afin d'encadrer l'étroite coopération avec le National Centre of Competence in Research « Financial Valuation & Risk Management » (NCCR FINRISK), soutenu par le Fonds national suisse. Par ailleurs, la fondation dispose de son propre programme PhD et propose de nombreuses formations de cadres.

Afin d'assurer le financement à long terme des activités de la fondation, les banques et la SWX ont constitué un nouveau fonds de 75 millions de CHF. Les fondations bancaires existantes (FAME, *Swiss Banking School*, Fondation Banking and Finance de l'Université de Zurich) ont par ailleurs été fusionnées avec le *Swiss Finance Institute*. Pour toute information complémentaire sur le *Swiss Finance Institute*, le lecteur est invité à consulter le site www.swissfinanceinstitute.ch.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- En 2007, l'EPF de Zurich s'est affiliée au Swiss Finance Institute Center de Zurich. La faculté du *Swiss Finance Institute* s'est ainsi enrichie de quatre professeurs de l'EPF Zurich.
- Du fait de l'engagement par les universités partenaires de nouveaux professeurs de finance dans les trois centres régionaux, la faculté du *Swiss Finance Institute* a encore progressé fin 2007 pour atteindre un effectif de 49 membres.
- Le *Swiss Finance Institute* a notamment obtenu la participation de Darell Duffie en tant que Visiting Professor.
- Dix-sept travaux de membres de la faculté du *Swiss Finance Institute* ont été publiés dans des journaux scientifiques de premier plan (les fameux « A Journals »).
- Quinze participants du programme PhD du *Swiss Finance Institute* ont clôturé le cycle avec succès. Un grand nombre d'entre eux ont été immédiatement recrutés par des universités (étrangères) renommées ou des établissements financiers.

- Dans le domaine Executive Education, 28 cours ont été organisés avec au total 665 participants de tous pays.

5.6 BankingToday.ch : un outil pédagogique multimédia pour la formation bancaire de base

BankingToday.ch, l'outil pédagogique multimédia pour la formation bancaire de base, est utilisé dans les établissements membres de l'ASB ainsi qu'au *Center for Young Professionals in Banking*. Des informations complètes à ce sujet sont disponibles à l'adresse www.bankingtoday.ch.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

L'évolution de l'environnement du secteur financier et de la formation bancaire de base exige de revoir complètement l'outil pédagogique sous l'égide du CYP et de l'organe technique Matériel didactique Formation bancaire de base d'ici à l'été 2009. Cette mesure vise à mettre en place un outil faisant appel aux dernières découvertes en matière de psychologie pédagogique, convenant à l'auto-apprentissage tout en permettant l'utilisation optimale d'éléments conceptuels et d'apprentissage mixte (*blended learning*). Parallèlement, le groupe cible est élargi et inclut désormais aussi les adultes, parfois dans une dimension internationale.

5.7 Questions internationales

5.7.1 European Bank and Financial Services Training Association, EBTN

En 1991, les établissements européens de formation continue en matière bancaire et financière se sont réunis au sein d'un European Bank Training Network (EBTN) afin d'intervenir à l'échelle internationale. Depuis lors, l'EBTN s'investit pour constituer des normes et des certifications européennes en matière de formation initiale et continue, afin de permettre la comparaison des offres au niveau européen. L'ASB est membre à part entière de l'EBTN et représente la Suisse au « Board » de ce réseau international d'associations et d'organismes de formation (cf. www.ebta.eu).

Evolution durant l'exercice 2007-2008

Les activités de l'EBTN ont essentiellement été consacrées au projet Leonardo da Vinci CERTIFIED, un nouveau système européen de certification des parcours de perfectionnement professionnel dans le domaine bancaire, axé sur les compétences et destiné à compléter l'actuel certificat européen EFCB délivré au stade de la formation bancaire de base (cf. 5.7.3).

Position de l'ASB

Les systèmes de certification européens tels que l'EFCB ou CERTIFIED revêtent un intérêt particulier pour les spécialistes bancaires lorsqu'un maximum d'associations professionnelles européennes ou d'établissements de formation bancaire y sont reconnus. Car seule une large couverture à l'échelle européenne peut permettre une certaine comparabilité des qualifications ainsi que la transparence des formations professionnelles initiales et continues, et par là même la compétitivité du marché du travail et la mobilité de la main-d'œuvre au sein du secteur bancaire européen.

5.7.2 International Banking Summer School 2007

L'*International Banking Summer School* (IBSS) a été instituée en 1948 par l'Institute of Bankers in London afin de proposer un événement annuel de formation portant sur des thèmes d'actualité à l'intention des banquiers et des sociétés de services financiers.

Depuis 2005, cette manifestation est organisée sous la responsabilité de l'EBTN (European Bank and Financial Services Training Association).

Evolution durant l'exercice 2007-2008

La 50^e édition de l'*International Banking Summer School* (IBSS) s'est déroulée du 17 au 28 juin 2007 en Roumanie. Des représentants des banques de quelque 35 pays y ont participé, dont quatre venus de Suisse.

L'IBSS 2007, organisée par le Romanian Banking Institute, était intitulée « La nouvelle vague de réglementations dans le secteur bancaire et financier mondial – des défis majeurs pour les banques et les établissements financiers ». Il était axé sur des débats autour de sujets variés tels que « Tendances de l'évolution des réglementations dans le secteur mondial des services bancaires et financiers », « Passer de Bâle I à Bâle II », « Difficultés de mise en œuvre des systèmes de notation interne », « Les défis de la surveillance du secteur bancaire et financier », « Tendances de l'évolution du gouvernement d'entreprise », « La lutte contre le blanchiment d'argent » et « Les IFRS et la mondialisation des réglementations du secteur mondial des services bancaires et financiers ».

5.7.3 European Foundation Certificate in Banking (EFCB)

En octobre 2004, la European Banking & Financial Services Training Association (www.ebtn.eu) a donné son accréditation EFCB à l'ASB pour les deux programmes de formation bancaire de base « Formation commerciale de base Banque » et « Formation bancaire et financière pour porteurs de maturité ». Son objectif est d'offrir à de jeunes professionnels du secteur bancaire des bases solides pour leur future carrière, d'approfondir leurs connaissances bancaires de base concernant les différents pays européens et de favoriser leur mobilité sur le marché européen de l'emploi.

Evolution durant l'exercice 2007-2008 2007/2008

- En 2007, 710 diplômés des deux programmes suisses de formation bancaire de base ont demandé à l'ASB le certificat européen « European Foundation Certificate in Banking », qui leur a été remis fin janvier 2008.
- Au printemps 2008, l'Association suisse des banquiers a soumis à l'EBTN une demande d'accréditation du nouveau cycle de formation « Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité » (cf. chapitre 5.1.3). L'EBTN n'a pas encore rendu sa décision.

5.8 Commission Ressources Humaines (CRH)

La commission se penche sur les questions de gestion du personnel dans l'intérêt du secteur en général et de ses membres en particulier, traitant des problématiques techniques en matière d'assurances sociales. Elle prend position dans le cadre des consultations fédérales portant sur ces sujets. Parmi ses prérogatives figurent en outre la contribution à l'évolution des procédures de gestion du personnel dans le secteur bancaire ainsi que le lancement, l'exécution et le suivi de grands projets d'envergure nationale mis en chantier en la matière. La CRH travaille en collaboration avec l'Organisation patronale des banques en Suisse, qui regroupe l'ensemble des associations bancaires existantes.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

- Le projet ELM (Procédure unifiée de communication des salaires) a fait l'objet d'un suivi critique au sein du groupe de travail ad hoc institué par economiesuisse. Le coordinateur de la CRH a été délégué par economiesuisse au Comité consultatif de Swissdec, l'organisme responsable du projet ELM.

• SwissBanking

- La commission s'est exprimée favorablement sur le projet « Caisse de compensation familiale des banques » et a recommandé sa réalisation au Conseil d'administration. Celui-ci a pris connaissance du projet et l'a adopté le 20 septembre 2007. Ce projet est placé sous l'égide de la Caisse de compensation des banques. En avril 2008, son calendrier et son budget étaient en cours d'élaboration pour une clôture prévue d'ici au 1^{er} janvier 2009.
- Au cours de plusieurs séances, le thème « Collaborateurs de plus de cinquante ans – comment les conserver le plus longtemps possible dans l'entreprise ? » a été abordé du point de vue de différents groupes bancaires en relation avec la problématique de l'évolution démographique.

6. Administration

6.1 Journée suisse des banquiers

La 94^e assemblée générale de l'Association suisse des banquiers s'est tenue le 20 septembre 2007 au Stade de Suisse à Berne Wankdorf. Quelque 400 banquiers et invités du monde économique, politique, administratif, associatif et médiatique ont participé à cet événement festif. L'ASB a également eu le plaisir d'accueillir les ambassadeurs de plus de 20 pays, ce qui a conféré à l'assemblée générale un caractère international.

« Ce pays a besoin de femmes et d'hommes politiques forts », a lancé Pierre Mirabaud dans son allocution présidentielle. Il a parlé de la campagne électorale et souligné qu'il savait, en tant que démocrate convaincu, combien les opinions différentes sont importantes, car ce n'est que du débat que peuvent naître de bonnes solutions. « Une soirée où tout le monde est d'accord est une soirée perdue », affirmait déjà Albert Einstein.

Ce sont moins les partis qui priment que les solutions, a déclaré Pierre Mirabaud. En outre, il faut des personnalités politiques fortes, prêtes à prendre des décisions, qui soient à même d'appréhender intelligemment et rapidement un problème complexe. L'économie est sous-représentée en politique, a ajouté le Président, et souvent en raison de conditions cadres faussées. Il a demandé que les acteurs de ce secteur puissent parfois changer d'univers pour passer un certain temps au Parlement ou au sein de l'exécutif. Pour cela, il faut de la flexibilité dans le monde économique et, outre des incitations financières, une volonté des partis de favoriser les personnalités au parcours atypique. Pierre Mirabaud a insisté ensuite sur le rôle important que joue l'économie pour la prospérité de la Suisse. En conclusion, il a dit espérer que le secteur bancaire, élément important de l'économie nationale, trouve dans la Berne fédérale une oreille attentive.

Doris Leuthard a transmis le message du Conseil fédéral. La ministre de l'Economie a mis l'accent sur l'importance de la place financière suisse. Elle a souligné le rôle des banques, qui sont non seulement des intermédiaires entre l'offre et la demande de capitaux, mais aussi des prestataires importants pour les entreprises et les investisseurs.

L'assemblée générale a approuvé le rapport annuel et les comptes annuels.

6.2 Conseil d'administration, Comité et Présidence

Au cours de l'exercice, MM. Hans F. Vögeli (Banque cantonale de Zurich) et Alexandre Zeller (Banque cantonale vaudoise) ont quitté le Conseil d'administration. L'assemblée générale du 20 septembre 2007 a nommé au Conseil d'administration M. Martin Scholl (Banque cantonale de Zurich), en remplacement de M. Hans F. Vögeli (Banque cantonale de Zurich). M. Pascal Kiener (Banque cantonale vaudoise) a été coopté pour succéder à M. Alexandre Zeller au sein du Conseil d'administration.

MM. Scholl et Kiener ont également été nommés au Comité du Conseil d'administration. M. Alexandre Zeller, successeur de M. Hans Vögeli à la Présidence, avait d'abord été nommé Vice-président. Après sa démission, c'est M. Martin Scholl qui a été appelé à lui succéder au poste de Vice-Président.

6.3 Secrétariat

Alain Bichsel, qui fut pendant de longues années responsable de la communication interne, a quitté l'ASB fin juin 2007. C'est Tanja Rokitzky qui lui a succédé. Andrea Bally, assistante Marché financier Suisse, a quitté le Secrétariat fin juillet 2007 et Ivana Semprevivo a pris sa succession le 1^{er} octobre 2007. En août 2007, Claudia Strub a intégré l'ASB et repris le poste Economic Analysis & Studies de Stefan Hoffmann (qui avait rejoint le team Formation début 2007). Florian Roth est parti fin septembre 2007 après cinq années au sein du département Web, cédant ses fonctions à Neil Soutar. Le 15 octobre 2007, Pascal Baumgartner est venu renforcer le team juridique du département Marché financier Suisse. Fin novembre 2007, Rahel Frey, assistante Marché financier International, a quitté l'ASB. Ses fonctions sont désormais assurées par Tanja Müller. Marlies Ersfeld, notre standardiste, a pris sa retraite fin 2007.

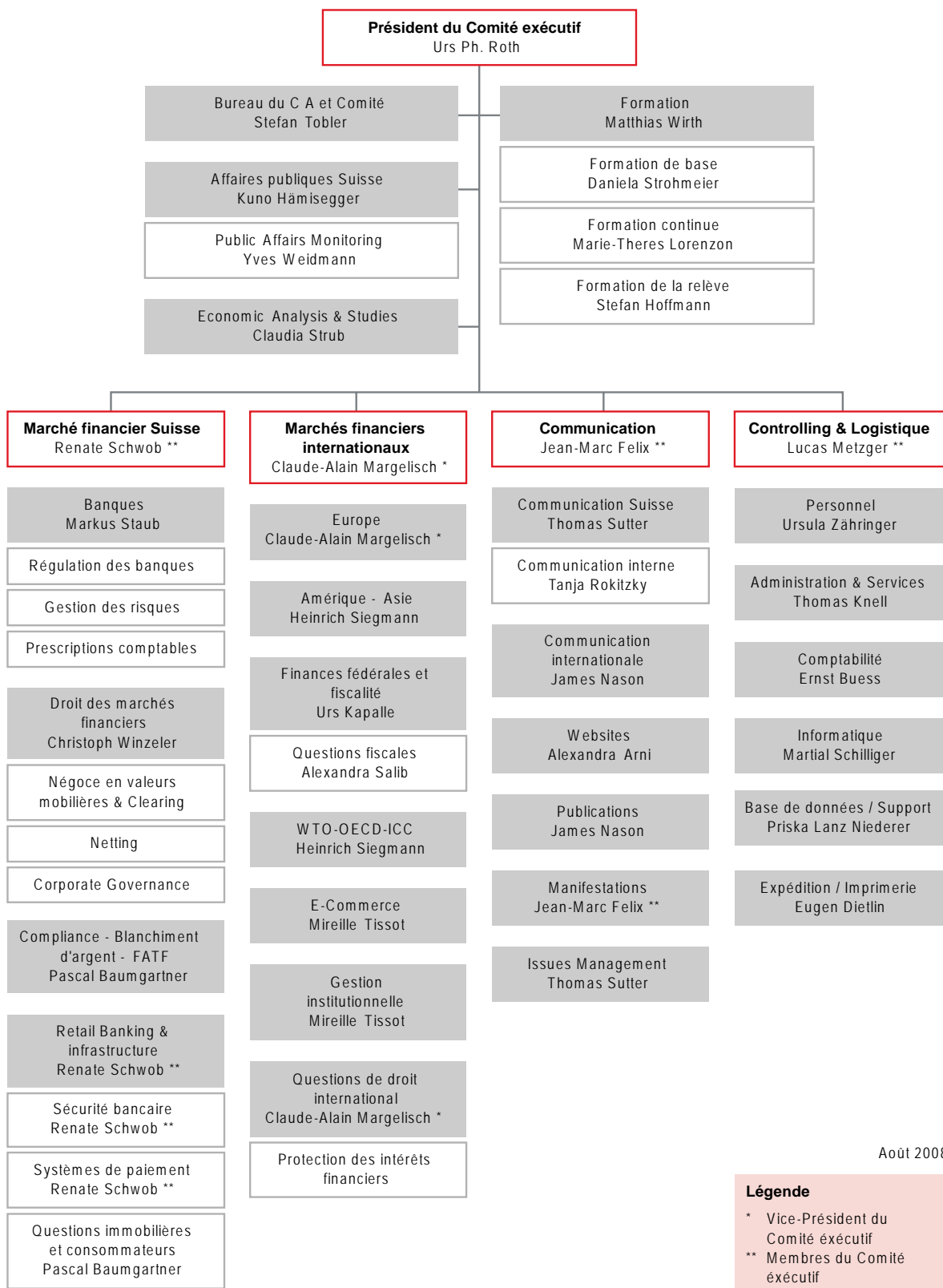
En décembre 2007, Pascal Baumgartner, Tanja Rokitzky et Claudia Strub ont été promus fondés de pouvoir par le Conseil d'administration. En avril 2008, Daniela Strohmeier a obtenu la même promotion.

Aisha Wild, responsable Manifestations, est partie fin janvier 2008 en congé de maternité et nous quittera à l'issue de cette période. Joëlle Reutener a pris sa succession. Brigitte Burri, collaboratrice Expédition, est partie fin janvier 2008 et n'a pas été remplacée. Simon Oberbeck, assistant Public Affairs Suisse, a quitté l'ASB fin février 2008 et a été remplacé par Janick Tagmann. Germain Hennet, membre de la Direction Marché financier Suisse, a pris sa retraite en mai 2008 après 35 années de collaboration fructueuse. Sa supérieure hiérarchique, Renate Schwob, a pris en charge le département Retail Banking/infrastructures et confié le département Compliance/blanchiment d'argent à Pascal Baumgartner. Marianne Oertle, assistante Communication, a repris en mai 2008 le poste Information Desk, occupé depuis plus d'un an par du personnel temporaire. Elle a été remplacée par Céline Zumstein. Après avoir assumé pendant trois ans les fonctions de responsable d'état-major CA & DG, Christoph Balmer a quitté l'ASB fin mai. Son successeur est Stefan Tobler.

Fin mai 2008, le Secrétariat comptait 53 collaborateurs occupant 47 postes à temps plein, auxquels s'ajoutaient trois collaboratrices temporaires (2,4 postes à temps plein).

6.4 Répartition des dossiers et des compétences au sein du Secrétariat

Cf. www.swissbanking.org/organigramm-sbvg-07.pdf (le fichier est conçu et géré par le département Web).



6.5 Caisse de compensation des banques

Fondée en 1947 et placée sous l'égide de l'Association suisse des banquiers et de l'Association suisse de sociétés holding et financières, la Caisse de compensation des banques suisses a fait preuve de la diligence, de la rapidité et de la fiabilité habituelles dans ses services de compensation et de paiement en relation avec l'AVS, l'APG et l'AI. La caisse permet à ses membres de bénéficier à la fois de frais administratifs réduits et du niveau de prestation élevé propre à une caisse relevant du secteur privé.

Evolution durant l'exercice 2007-2008

En 2007, la Caisse de compensation des banques a encaissé des cotisations AVS, AI, APG et AC à hauteur de 1894 millions de CHF (1765 mio. en 2006) et versé 575 millions de CHF (550 mio. en 2006) au titre de l'AVS, des rentes AI et des indemnités APG.

6.5.1 Projet Caisse de compensation familiale des banques

Lors de la votation fédérale du 26 novembre 2006, la loi fédérale sur les allocations familiales du 24 mars 2006 a été approuvée avec 68% de votes favorables. Selon la nouvelle loi, les allocations minimales suivantes sont versées dans tous les cantons, par enfant et par mois :

- une allocation pour enfant de 200 CHF jusqu'aux 16 ans de l'enfant
- une allocation de formation de 250 CHF de 16 à 25 ans.

Tous les employeurs doivent s'affilier à une caisse de compensation familiale reconnue dans le canton du siège de leur entreprise. Ils ne peuvent plus être exonérés de l'obligation de s'affilier à une caisse de compensation. Cela concerne toutes les banques qui ont été exonérées de cette obligation en s'affiliant à la « Convention relative aux conditions de travail du personnel bancaire ».

L'Association suisse des banquiers et l'Association suisse de sociétés holding et financières ont donc chargé la Caisse de compensation des banques de mettre en œuvre dans toute la Suisse le projet « Caisse de compensation familiale des banques ». Pour les membres de l'ASB, une exécution efficace et économique de la nouvelle loi sur les allocations familiales doit être disponible au 1^{er} janvier 2009. La Caisse de compensation informe continuellement et directement les services du personnel des banques de l'évolution du projet et des modalités de lancement prévues pour le début 2009.

6.6 Caisse de Prévoyance de Banques et Caisses d'Epargne suisses

La caisse a profité d'une évolution favorable de la Bourse jusqu'à fin juin 2007. Comme la direction l'a proposé (cf. Rapport d'activité 2006/2007), les délégués de la caisse ont décidé de prononcer sa dissolution lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2007, à effet du 31 décembre 2007. La totalité des titres ont ensuite été immédiatement vendus, ce qui s'est révélé une décision heureuse puisque les Bourses mondiales ont cédé du terrain à partir de juillet 2008, du fait de la crise financière américaine. Les immeubles ont également pu être vendus en bloc au 30 septembre 2008, à bon prix, à « Zurich » Fondation de placement. Tous les litiges en cours, notamment les liquidations partielles de 1995 et 1997, ont pu être réglés fin 2007.

Tous les employeurs affiliés ont adhéré le 1^{er} janvier 2008 à la nouvelle caisse de pension. Le Secrétariat de l'ASB a opté pour l'adoption du principe de primauté des cotisations et s'est affilié à la caisse de pension « Vorsorge Regionalbanken ».

L'ASB dirige depuis janvier 2008 le Secrétariat de la Caisse de Prévoyance de Banques et Caisses d'Epargne suisses en liquidation. Du fait de l'augmentation du taux de couverture (122% au 1^{er} janvier 2008) à la suite de la liquidation, le transfert des réserves mathématiques du 28 décembre 2007, à hauteur de 278 millions de CHF, a entraîné un acompte sur la répartition des fonds libres à hauteur de 13 millions de CHF et une autre répartition des fonds libres à hauteur de 49 millions en juin 2008. L'ASB table sur un délai d'une à deux années avant la clôture définitive de la liquidation de la caisse.

Du fait de la liquidation engagée, le Secrétariat de l'ASB proposera une modification des statuts lors de l'Assemblée générale 2008. L'alinéa h) « Gestion d'une institution de prévoyance pour le personnel », au chapitre « Objet de notre Association », doit être abrogé.

6.7 Nombre de membres de l'Association

Fin mai 2008, 16 000 adhérents à titre individuel (contre 11 333 un an auparavant) faisaient partie de notre Association, qui comptait 753 (768) établissements affiliés dont 390 (405) Banques Raiffeisen.

7. Manifestations et séminaires

11.04.2007	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Bâle
12.04.2007	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Zurich
25.04.2007	Séminaire «Trafic des paiements», Zurich
15.05.2007	Table ronde du Forum Place financière Suisse, Neuchâtel
23.05.2007	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Zurich
11 - 12.06.2007	Séminaire des journalistes destiné aux médias suisses et internationaux, Berne
14.06.2007	<i>Dîner Swiss Bankers' Club</i> , Zurich
20.06.2007	Séminaire «Produits structurés», Genève
21.06.2007	<i>Dîner Swiss Bankers' Club</i> , Bâle
03.07.2007	<i>Dîner Swiss Bankers' Club</i> , Zurich
21.08.2007	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Zurich
23.08.2007	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Bâle
05.09.2007	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Lugano
11.09.2007	Séminaire « <i>Global Investment Performance Standards (GIPS)</i> », Zurich
20.09.2007	Conférence de presse, Zurich
20.09.2007	Journée suisse des banquiers, Berne
24.10.2007	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Berne
31.10.2007	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Zurich
13.11.2007	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Genève
22.11.2007	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Berne
23.11.2007	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Zurich
27.11.2007	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Bâle
27.11.2007	Forum Place financière Suisse, Lucerne
29.11.2007	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Genève
23.01.2008	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Lugano
31.01.2008	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Zurich
05.03.2008	Séminaire « <i>Business Continuity Management (BCM)</i> », Bâle
13.03.2008	Séminaire de la CSNF «Swiss Banking Operations Forum – Single Euro Payments Area», Zurich
01.04.2008	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Zurich
22.04.2008	Séminaire «CDB 08 et OBA», Genève
29.04.2008	Séminaire «CDB 08 et OBA», Zurich
06.05.2008	Séminaire «CDB 08 et OBA», Zurich
06.05.2008	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Zurich
15.05.2008	Forum Place financière Suisse, Soleure
21.05.2008	<i>Swiss Bankers' Club</i> , Berne

8. Organes, institutions, commissions, affiliations, institutions de services communs

8.1 Organes de l'Association suisse des banquiers

	Präsidenten seit der Gründung Présidents depuis la fondation
1912 - 1917	Friedrich Frey, Basel
1917 - 1927	Dr. h.c. Alfred Sarasin, Basel
1927 - 1946	Robert La Roche, Basel
1946 - 1950	Bernhard Sarasin, Basel
1950 - 1965	Dr Charles de Loës, Genève
1965 - 1986	Alfred E. Sarasin, Basel
1986 - 1992	Dr Claude de Saussure, Genève
1992 - 2003	Dr. Georg F. Krayner, Basel
Seit / Depuis 2003	Pierre G. Mirabaud, Genève
	Verwaltungsrat Conseil d'administration
Pierre G. Mirabaud **	Präsident / Président, Senior Partner, Mirabaud & Cie, Genève
Dr. Marcel Rohner **	Vizepräsident / Vice-président, Group CEO, UBS AG, Zürich
Martin Scholl**	Vizepräsident / Vice-président, Vorsitzender der Generaldirektion (CEO), Zürcher Kantonalbank, Zürich
Walter Berchtold**	Quästor / Trésorier, Member of the Executive Boards of Credit Suisse Group and Credit Suisse, Zürich
Dr. Urs Ph. Roth **	Delegierter des Verwaltungsrates / Délégué du Conseil d'administration, Vorsitzender der Geschäftsleitung, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel
Raymond J. Bär *	Präsident des Verwaltungsrates, Julius Bär Holding AG, Zürich
Christian R. Bidermann	Teilhaber, Rahn & Bodmer, Zürich
Arthur Bolliger *	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Maerki Baumann & Co. AG, Zürich
Blaise Goetschin	Président de la Direction générale, Banque Cantonale de Genève, Genève
Dr Alfredo Gysi *	Président de la Direction générale, BSI SA, Lugano
Pascal Kiener*	Président de la Direction générale, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Bernard Kobler	Präsident der Geschäftsleitung (CEO), Luzerner Kantonalbank, Luzern
Eduardo Leemann	Präsident des Verwaltungsrates, AIG Privat Bank AG, Zürich
Maurice Monbaron	Vice-président du Conseil d'administration, Crédit Agricole (Suisse) SA, Genève
Paul Nyffeler *	Präsident, RBA-Holding AG, Gümligen
Paul Nyffeler	Präsident, Verband Schweizerischer Kantonalbanken, Basel
Guy de Picciotto	Président du Comité Exécutif, Union Bancaire Privée, Genève
Jacques Rossier*	Associé du Holding Privé, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Genève
(bis 31.8.2008)	
Dr. Pierin Vincenz *	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Stephan Weigelt	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Bank CA St. Gallen, St. Gallen

* Mitglieder des Ausschusses / Membres du Comité

** Mitglieder des Präsidiums und des Ausschusses / Membres de la Présidence et du Comité

**Revisionsstelle
Organe de révision**

Ernst & Young AG, Basel

**Geschäftsstelle
Secrétariat**

Urs Ph. Roth
Dr. iur., Rechtsanwalt / avocat

Delegierter des Verwaltungsrates, Vorsitzender der
Geschäftsleitung
Délégué du Conseil d'administration, Président du Comité
exécutif

Claude-Alain Margelisch
lic. iur., Advokat und Notar /
avocat et notaire

Stv. Vorsitzender der Geschäftsleitung
Vice-président du Comité exécutif

Jean-Marc Felix
Eidg. dipl. PR Berater /
conseiller RP, dipl. féd.

Mitglied der Geschäftsleitung
Membre du Comité exécutif

Lucas Metzger
lic. oec. HSG

Mitglied der Geschäftsleitung
Membre du Comité exécutif

Renate Schwob
Dr. iur., Rechtsanwältin /
avocate

Mitglied der Geschäftsleitung
Membre du Comité exécutif

Kuno Hämisegger
Dr. rer. pol.

Mitglied der Direktion
Membre de la Direction

Stefan Hoffmann
lic. rer. pol.

Mitglied der Direktion
Membre de la Direction

Urs Kapalle
Rechtsanwalt / avocat,
Steuerexperte / expert fiscal,
dipl.

Mitglied der Direktion
Membre de la Direction

Marie-Theres Lorenzon
lic. phil. I

Mitglied der Direktion
Membre de la Direction

James Nason
B.Sc. (Econ.)

Mitglied der Direktion
Membre de la Direction

Heinrich Siegmann
Ph. D.

Mitglied der Direktion
Membre de la Direction

Markus Staub
Dr. rer. pol.

Mitglied der Direktion
Membre de la Direction

Thomas Sutter
lic. rer. pol.

Mitglied der Direktion
Membre de la Direction

Mireille Tissot
lic. iur.

Mitglied der Direktion
Membre de la Direction

Christoph Winzeler
PD Dr. iur., LL.M., Advokat /
avocat

Mitglied der Direktion
Membre de la Direction

Matthias Wirth
lic. rer. pol.

Mitglied der Direktion
Membre de la Direction

Alexandra Arni

Prokuristin
Fondée de pouvoir

Pascal Baumgartner
lic. iur., Rechtsanwalt / avocat

Prokurist
Fondé de pouvoir

Ernst Buess

Prokurist
Fondé de pouvoir

Eugen Dietlin	Prokurist Fondé de pouvoir
Thomas W. Knell	Prokurist Fondé de pouvoir
Priska Lanz Niederer	Prokuristin Fondée de pouvoir
Tanja Rokitzky	Prokuristin Fondée de pouvoir
Alexandra Salib lic. iur., Advokatin / avocate	Prokuristin Fondée de pouvoir
Martial Schilliger	Prokurist Fondé de pouvoir
Daniela Strohmeier lic. rer. pol.	Prokuristin Fondée de pouvoir
Claudia Strub Dr. rer. pol.	Prokuristin Fondée de pouvoir
Yves Weidmann lic. phil.	Prokurist Fondé de pouvoir
Ursula Zähringer	Prokuristin Fondée de pouvoir

Aeschenplatz 7, 4052 Basel
Postfach 4182, 4002 Basel
Tel +41 61 295 93 93
Fax +41 61 272 53 82
office@sba.ch
www.swissbanking.org
www.sba.ch

**Ausgleichskasse für das schweizerische Bankgewerbe
Caisse de compensation des banques suisses**

Daniel Cerf	Kassenleiter Geschäftsstelle: Ankerstrasse 53, 8004 Zürich Postfach 1170, 8026 Zürich Tel +41 44 296 10 00 Fax +41 44 242 85 49 info@ak-banken.ch www.ak-banken.ch
-------------	---

8.2 Institutionen des banques

Aufsichtskommission zur Sorgfaltspflichtvereinbarung Commission de surveillance de la Convention de diligence

Prof. Dr. Ulrich Zimmerli	Präsident / Président, a. Professor an der Universität Bern, a. Ständerat, Muri b. Bern
Dr. Philip R. Baumann	Ehem. General Counsel und Sekretär des Verwaltungsrates der Bank Sarasin & Cie AG, Rechtsanwalt, Basel
Prof. Paolo Bernasconi	Professeur auprès des Universités de Côme (I) et St-Gall, avocat et notaire à Lugano, anc. magistrat auprès de l'antenne du Ministère public de Lugano, Lugano
Prof. Dr Claude Bourqui	Professeur honoraire à l'Université de Lausanne, anc. professeur de l'Université de St-Gall, anc. Partner chez Ernst & Young SA, Commugny
Prof. Dr. Hanspeter Dietzi	Ehem. Deputy General Counsel UBS AG, Präsident der Juristischen Kommission der SBVg, Binningen
Prof. Dr. Dieter Zobl	Professor Privat-, Handels- und Bankrecht an der Universität Zürich, ehem. Chef Rechtsdienst der Zürcher Kantonalbank, Rüschiikon

Sekretär der Aufsichtskommission Secrétaire de la Commission de surveillance

Georg Friedli	Sekretär / Secrétaire, Fürsprecher, Bahnhofplatz 5, 3011 Bern Postfach 6233, 3001 Bern
Pierre-André Béguin	Vizesekretär / Vice-secrétaire, avocat, 20, rue Jean Sénebier, 1205 Genève Case postale 166, 1211 Genève 12

Untersuchungsbeauftragte zur Sorgfaltspflichtvereinbarung Chargés d'enquête de la Convention de diligence

Daniele Calvarese	Avocat, via Nassa 21, 6901 Lugano
Dr. Martin Lüscher	Rechtsanwalt, Seestrasse 41, 8002 Zürich Postfach 1878, 8027 Zürich
Didier de Montmollin	Avocat, 2, rue Charles-Bonnet, 1206 Genève Case postale 189, 1211 Genève 12
Dr. Beat von Rechenberg	Rechtsanwalt, Dreikönigstrasse 7, 8002 Zürich Postfach, 8022 Zürich

Stiftung Schweizerischer Bankenombudsman Fondation Ombudsman des banques suisses

Annemarie Huber-Hotz	Präsidentin / Présidente, alt Bundeskanzlerin, Bern
Paul Hasenfratz	Vizepräsident / Vice-président, ehem. CEO der Zürcher Kantonalbank, Wallisellen
Prof. Dr. Mario Giovanoli	Honoraryprofessor der Universität Lausanne, Arlesheim
Prof. Dr. Ulrich Cavelti	Präsident des Verwaltungsgerichts des Kantons St. Gallen und ehemaliger nebenamtlicher Bundesrichter, St. Gallen
Margrit Krüger-Eggenberger	Ehem. Präsidentin des Konsumentinnenforums (KF) Schweiz, Werdenberg

PD Dr. Christoph Winzeler
Administrator der Stiftung
Administrateur de la Fondation
Advokat, Basel

Ernst & Young AG, Basel
Revisionsstelle
Organe de révision

Geschäftsstelle des Schweizerischen Bankenombudsman
Secrétariat de l'Ombudsman des banques suisses
Hanspeter Häni
Christian Guex
Rudolf Schenker
Martin Tschan, Rechtsanwalt
Stefan Peter
Bankenombudsman / Ombudsman des banques
Stv. Bankenombudsman / Adjoint à l'Ombudsman des banques
Stv. Bankenombudsman / Adjoint à l'Ombudsman des banques
Stv. Bankenombudsman / Adjoint à l'Ombudsman des banques
Leiter Anlaufstelle / Administrateur de l'Office de recherche
Bahnhofplatz 9
Postfach 1818
8021 Zürich
Tel +41 43 266 14 14 Deutsch/Englisch 8.30 - 11.30 h
Tél +41 21 311 29 83 Französisch/Italienisch 8.30 - 11.30 h
Fax +41 43 266 14 15
www.bankingombudsman.ch

Einlagensicherung der Schweizer Banken und
Effekthändler
Garantie des dépôts des banques et négociants en valeurs
mobilières suisses

Vorstand
Comité
Urs Peter Gauch
Dr. Patrik Gisel
Charles Stettler
Edouard Cuendet
Dr. Hannes Glaus
Heinz Hofer
Hans Ulrich Meister
Brunello Perucchi
Pius Ch. Schwegler
Präsident / Président, Managing Director, Credit Suisse, Zürich
Vizepräsident / Vice-président, Stv. Vorsitzender der
Geschäftsleitung, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Vizepräsident / Vice-président, Stv. CEO, Leiter Geschäftseinheit
Firmenkunden, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Secrétaire général adjoint, Association des Banquiers Privés
Suisses, Genève
Rechtsanwalt, Schweizer Verband unabhängiger
Effekthändler, Zürich
Managing Director, GE Money Bank, Zürich
Member of the Group Managing Board, UBS AG, Zürich
Directeur général, Banca Popolare di Sondrio (Suisse) SA,
Lugano
Vorsitzender der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümüli

Lucas Metzger
PD Dr. Christoph Winzeler

**Geschäftsstelle
Secrétariat**

Geschäftsführer
Stv. Geschäftsführer
Einlagensicherung der Schweizer
Banken und Effekthändler
Postfach 4182
4002 Basel
Tel +41 61 295 92 92
Fax +41 61 272 53 82
christoph.winzeler@einlagensicherung.ch
www.einlagensicherung.ch

8.3 Commissions de l'Association suisse des banquiers

**Juristische Kommission
Commission juridique**

Prof. Dr. Hanspeter Dietzi	Präsident / Président, Titularprofessor für Banken- und Wertpapierrecht, Binningen
Dr. Thomas Bischof	Managing Director, UBS AG, Zürich
Dr. Benno Degrandi	Rechtskonsulent, Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich
Dr. Maurizio Genoni	Mitglied der Geschäftsleitung, Bank Sal. Oppenheim jr. & Cie (Schweiz) AG, Zürich
Dr. Felix P. Graber	Managing Director, Senior Legal Counsel to the Group Executive Board, Credit Suisse Group, Zürich
Fritz Jörg	Mitglied der Direktion, Entris Banking AG, Gümligen
Sylvain Matthey-Junod	Directeur des départements Juridique & Compliance, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Genève
Aliki Payoz	Titulaire du brevet d'avocat, Conseillère Juridique, Crédit Agricole (Suisse) SA, Genève
Christian Pella	Directeur, 1er Conseiller juridique, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Carlo Rusca	Rechtskonsulent, Cornèr Banca SA, Lugano
Roland Schaub	Leiter Legal & Compliance, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Dr. Othmar Strasser	1. Rechtskonsulent, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Simon Tribelhorn	Jurist, Liechtensteinischer Bankenverband, Vaduz

**Kommission für Steuern und Finanzfragen
Commission fiscalité et questions financières**

Walter von Wyl	Präsident / Président, Head Group Tax Switzerland, UBS AG, Zürich
Dr. Beat Ammann	Generaldirektor, BSI SA, Lugano
Christian Bopp	Rechtsanwalt, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Ewald Burgener	Mitglied der Direktion, Entris Banking AG, Gümligen
Michel Y. Dérobert	Secrétaire général, Association des Banquiers Privés Suisses, Genève
Markus Victor Föllmi	Stellvertreter / Suppléant, Executive Director, UBS AG, Zürich
Konrad Häuptli	Head Family Office, CEO, HSBC Guyerzeller Trust Company AG, Zürich
Dr. Thomas Hodel	Leiter Public Affairs, Verband Schweizerischer Kantonalbanken, Basel
Peter Höltschi	Rechtskonsulent, Mitglied der Direktion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Martin Leuthold	Directeur, Banque Privée Edmond de Rothschild SA, Genève
Fritz Müller	Managing Director, Credit Suisse, Zürich
Fabio Oetterli	Managing Director, Head Group Tax, Julius Bär Holding AG, Zürich
Franco Polloni	Mitglied der Geschäftsleitung, Banca del Gottardo, Lugano
Dr. Robert Senn	Stellvertreter / Suppléant, Managing Director Senior Advisor, Credit Suisse, Zürich
Beat Stöckli	Mitglied der Geschäftsleitung, Wegelin & Co. Privatbankiers, St. Gallen

**Kommission für Wirtschaftspolitik
Commission de politique économique**

Fritz Stahel	Präsident / Président, Managing Director Senior Advisor, Credit Suisse, Zürich
Dr. Thomas Ankenbrand	Mitglied der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümligen und CEO, Entris Banking AG, Gümligen
Paul Coudret	Sous directeur pour media et information, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Michel Y. Dérobert	Secrétaire général, Association des Banquiers Privés Suisses, Genève
Pius Horner	Leiter Generalsekretariat, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Dr. Stephan Hottiger	Managing Director, Head Group Governmental Affairs, UBS AG, Zürich
Dr. Thomas Lips	Mitglied der Geschäftsleitung, AIG Privat Bank AG, Zürich
Jean-Claude Manghardt	Secrétaire général, Union Bancaire Privée, Genève

**Kommission für institutionelle Vermögensverwaltung
Commission de gestion institutionnelle**

Dr. Andreas Schlatter	Präsident / Président, Managing Director, UBS Global Asset Management Schweiz, Zürich
Rolf Banz	Chief Investment Architekt, Pictet & Cie, Genève
Iwan Deplazes	Leiter Asset Management, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Olivier Dumuid	Membre de la Direction, UBP Gestion Institutionnelle SA, Genève
Kurt Frehner	Leiter Basis & Bilanzprodukte, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Hansjörg Herzog	Direktor, Leiter Sales Asset Management, Bank Vontobel AG, Zürich
Volker Köster	Executive Director, UBS AG, Zürich
Aris Prepoudis	Managing Director, Leiter Institutional Clients, Bank Sarasin & Cie, Basel
Jörg Rohner	Geschäftsführer, Credit Suisse Privilegia, Vorsorgestiftung 3. Säule, Credit Suisse, Zürich
Jonas Rohrer	Mitglied der Geschäftsleitung, Leiter Vorsorge, Entris Banking AG, Gümligen
Jürg Roth	Managing Director, Credit Suisse, Zürich
Christoph Schweizer	Head of Product Development, Pictet Funds SA, Genève
Othmar Simeon	Geschäftsführender Direktor, Swisscanto Vorsorge AG, Zürich

**Kommission für Kommunikation und Public Affairs (KOPA)
Commission d'information et des affaires publiques (KOPA)**

Urs Ph. Roth	Präsident / Président, Vorsitzender der Geschäftsleitung, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel
Steve Bernard	Directeur, Fondation Genève Place Financière, Genève
Dr. Jan Bielinski	Managing Director, Head Communications, Julius Bär Holding AG, Zürich
Nicolas Bopp	Mitglied der Direktion, Leiter Marketing & Communications, Entris Banking AG, Gümligen
Chantal Bourquin	Responsable de la communication, Groupement des Banquiers Privés Genevois, Genève
Dr. René P. Buholzer	Managing Director, Head Public Policy, Credit Suisse, Zürich
Franco Citterio	Directeur / Secrétaire général, ABT Associazione Bancaria Ticinese, Vezia

Michel Y. Dérobert	Secrétaire général, Association des Banquiers Privés Suisses, Genève
Dr. Doris Fellenstein Wirth	Leiterin Public Relations, Verband Schweizerischer Kantonalbanken, Basel
Jean-Marc Felix	Mitglied der Geschäftsleitung, Leiter Kommunikation, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel
Dr. Stephan Hottiger	Managing Director, Head Group Governmental Affairs, UBS AG, Zürich
Christian Jacot-Descombes	Porte-parole, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Andrés Luther	Director, Head Group Communications, Credit Suisse, Zürich
Dr. Martin Maurer	Geschäftsführer, Verband der Auslandsbanken in der Schweiz, Zürich
Christoph G. Meier	Managing Director, Head Media Relations, UBS AG, Zürich
Franz Würth	Mediensprecher, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen

Bildungskommission Commission de formation

Dr. Jürg Gutzwiller	Präsident / Président, Mitglied der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümligen und Entris Banking AG, Gümligen
Alexandre Agad	Directeur, Responsable Unité logistique, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Genève
Maurizio Camponovo	Vice President, BSI SA, Lugano
Christian Donzé	Membre de la Direction, Directeur du Centre de formation, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Curdin Duschletta	Managing Director, HR&E Strategy & Global Learning, Global Wealth Management & Business Banking, UBS AG, Zürich
Anita Hardegger	Leiterin Aus- und Weiterbildung und Fachbereich Personal, Liechtensteinischer Bankenverband, Vaduz
Heinz Janett	Mitglied der Direktion, Leiter Personalentwicklung, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Theoder Pfister	Mitglied der Direktion, Leiter Ausbildung und Entwicklung Gesamtbank, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Dr. Urs Thomann	Managing Director Senior Advisor, Head Strategic HR Development, Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich
Werner Widmer	Direktor, Leiter External Education Landscape Switzerland, Credit Suisse, Zürich
Matthias Wirth	Mitglied der Direktion, Leiter Ausbildung, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel

Kommission zum Schutze schweizerischer Vermögenswerte Commission pour la protection des intérêts financiers suisses

Jean-Marc Bongard	Präsident / Président, Sous-directeur, Pictet & Cie, Genève
Markus A. Bisegger	Managing Director, Credit Suisse, Zürich
Peter Buser	Mitglied der Direktion, Maerki Baumann & Co. AG, Zürich
Philippe Dieffenbacher	Membre de la Direction, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Kathrin Frei	Direktorin, Head Law & Compliance, Bank Morgan Stanley AG, Zürich
Thomas Lötscher	Stv. CEO, Valiant Privatbank AG, Bern
Dr. Andreas Pachlatko	Managing Director, Rechtskonsulent, UBS AG, Zürich

**Kommission für Sicherheit
Commission de sécurité**

Rainer Flury	Präsident / Président, Managing Director, Security Risk Control, UBS AG, Zürich
Roland Altwegg	Mitglied der Direktion, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Hans Balzli	Schweizerische Nationalbank, Bern
Walter Baumgartner	Directeur, Mirabaud & Cie, Genève
Johannes Buck	Director, Credit Suisse, Zürich
Andreas Diethelm	Mitglied der Direktion, Leiter Sicherheit Gesamtbank, Migrosbank, Zürich
Hans Göldi	Leiter Sicherheit, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Roland P. Graser	Executive Director Group Risk Management, Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich
Max Haefeli	Mitglied der Direktion, Entris Banking AG, Gümligen
Beat C. Jaiser	Die Schweizerische Post, Bern
Christophe Marin	Membre de la Direction, Chef du Département Logistique, Banque Cantonale de Genève, Genève
Dr. Hanspeter Nägeli	Managing Director, UBS AG, Zürich
Marcel Schilde	Mitglied der Direktion, Leiter Sicherheitsdienst, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Jean-Pierre Therre	Senior Vice President, Pictet & Cie, Genève
Yves Toutounghi	Prokurist, Banca Popolare di Sondrio (Suisse) SA, Lugano
Christoph Weder	Liechtensteinischer Bankenverband, Vaduz
Chris B. Zumstein	Managing Director, Head Security Services, Credit Suisse, Zürich

**Kommission für das Kundengeschäft Schweiz
Commission des opérations commerciales avec la clientèle en Suisse**

Urs Peter Gauch	Präsident / Président, Managing Director, Credit Suisse, Zürich
Edouard Cuendet	Secrétaire général adjoint, Groupement des Banquiers Privés Genevois, Genève
Dr. Patrik Gisel	Stv. Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Heinz Hofer	Managing Director, GE Money Bank, Zürich
Brunello Perucchi	Directeur général, Banca Popolare di Sondrio (Suisse) SA, Lugano
Alain Robert	Member of the Group Managing Board, UBS AG, Zürich
Robert Rockel	Stv. Direktor, Cornè Banca SA, Lugano
Pius Ch. Schwegler	Vorsitzender der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümligen
Charles Stettler	Stv. CEO, Leiter Geschäftseinheit Firmenkunden, Zürcher Kantonalbank, Zürich

**Kommission für Finanzmarktregulierung und Rechnungslegung
Commission de régulation des marchés financiers et des prescriptions comptables**

Ralph Odermatt	Präsident / Président, Managing Director, UBS AG, Zürich
Basil Ackermann	Managing Director, UBS AG, Zürich
Paolo Arnoffi	Leiter Accounting, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Rolf Beyeler	Chief Financial Officer, Valiant Holding, Bern
Patrick de Heney	Chief Financial Officer, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Genève

Stephan Eugster	Head Group Financial Accounting, Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich
Helmut Gareus	Stv. Generaldirektor, Bank Hapoalim (Schweiz) AG, Zürich
Stefan P. Hilber	Managing Director, Credit Suisse, Zürich
Barbara Lambert	Directeur, Pictet & Cie, Genève
Dr. Martin Lüthy	Managing Director, Leiter Financial and Management Accounting, Credit Suisse, Zürich
Dr. Thomas W. Paulsen	Membre de la Direction, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Pius Ch. Schwegler	Vorsitzender der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümliigen
Matthias Stöckli	Mitglied der Direktion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Markus Voegelin	Executive Vice President, RBS Coutts Bank AG, Zürich

**Kommission für Personalfragen
Commission ressources humaines**

Michael Auer	Präsident / Président, Chief Operating Officer, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Jean-Luc Besençon	Stv. Mitglied, Membre de la Direction, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Edouard Cuendet	Secrétaire général adjoint, Groupement des Banquiers Privés Genevois, Genève
Bernard Gailloz	Director, Credit Suisse, Zürich
Dr. Jürg Gutzwiller	Mitglied der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümliigen und Entris Banking AG, Gümliigen
René Hoppeler	Mitglied der Direktion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Christoph Huber	Managing Director, UBS AG, Zürich
Christian G. Machate	Head of HR Private Banking, Credit Suisse, Zürich
Gottlieb Prack	Head Human Resources, LGT Bank (Schweiz) AG, Basel
Pietro Soldini	Membre de la Direction, Banca del Gottardo, Lugano
Patrick Stolz	Stv. Mitglied, Head HR & E Services & Systems, UBS AG, Zürich
Andreas Zingg	Head Human Resources, Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich

**Schweizerische Kommission für Standardisierungen im Finanzbereich (SKSF)
Commission Suisse de Normalisation Financière (CSNF)**

Matthias Kälin	Präsident / Président, Executive Director, UBS AG, Zürich
Daniel Wettstein	Vizepräsident SKSF / Managing Director, Schweizerische Nationalbank, Zürich
Angelo Bulato	Mitglied des Kaders, Credit Suisse, Zürich
Andreas Galle	Leiter Business Management, Swiss Interbank Clearing AG, Zürich
Alain Hiltgen	Director, UBS AG, Zürich
Eveline Jackson	Prokuristin, UBS AG, Zürich
Peter Lippuner	Mitglied des Direktionskaders, Credit Suisse, Zürich
Matthias Meier	Mitglied des Direktionskaders, Credit Suisse, Zürich
Werner Merki	Member of Senior Management, SIS SegalInterSettle AG, Olten
Werner Möckli	Mitglied der Geschäftsleitung, Raiffeisenbank Regio Altnau, Altnau
Anton L. Raemy	Managing Director, UBS AG, Zürich
Alain Riedo	Director, UBS AG, Zürich

Dr. Renate Schwob

Paul Sutter

Mitglied der Geschäftsleitung, Schweizerische
Bankiervereinigung, Basel
Head of Compliance Office & Payment Systems, Swiss
Interbank Clearing AG, Zürich

Sekretariat
Secrétariat

Georg Zeerleder
Marianne Nikles

Swiss Interbank Clearing AG
Hardturmstrasse 201
8005 Zürich
Tel +41 44 279 31 11 / +41 44 279 41 72 (direkt)
Fax +41 44 279 31 12
www.sksf.ch

8.4 Institutions de services communs du secteur bancaire suisse

Swiss Financial Market Services AG Swiss Financial Market Services SA

Verwaltungsrat Conseil d'administration

Prof. Dr. Peter Gomez	Präsident, Dean der Executive School of Management, Technology and Law, Universität St. Gallen
Dr. Romeo Lacher	Vizepräsident, Global Head of Private Banking Operations, Credit Suisse, Zürich
Stephan Zimmermann	Vizepräsident, COO Global Wealth Management and Business Banking, UBS AG, Zürich
Reto Himmel	Chief Technology & Operations Officer (CTO), Swiss Life, Zürich
Eduardo Leemann	Präsident des Verwaltungsrates, AIG Privat Bank AG, Zürich
Ruth Metzler-Arnold	Global Head Investor Relations, Novartis AG, Basel
Jacques de Saussure	Managing Partner, Pictet & Cie, Genève
Herbert J. Scheidt	Chief Executive Officer, Vontobel-Gruppe, Zürich
Dr. Martin Sieg Castagnola	Mitglied der Generaldirektion, Leiter Investment & Private Banking, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Dr. Pierin Vincenz	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen

Geschäftsleitung Direction générale

Dr. Urs Rügsegger	Group CEO
Jürg Spillmann	Derivatives Markets, Stv. Group CEO
Dr. Heinrich Henckel	Cash Markets
Marco Strimer	Securities Services, ad interim
Marc Carletti	Financial Information
Hans-Martin Moser	Multipay
Felix Aeschlimann	Cards & Payments
Robert Borntträger	IT & Logistics
Ursula C. La Roche-Ender	Finance & Risk

Briefadresse Adresse postale

Swiss Financial Market Services AG
Selnaustrasse 30
Postfach 1758
8021 Zürich

Geschäftsdomizil Administration

Selnaustrasse 30
8001 Zürich
Tel +41 58 854 20 91
Fax +41 58 854 30 91
www.sfms.com

SWX Swiss Exchange

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Prof. Dr. Peter Gomez	Verwaltungsratspräsident, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Dr. Urs Rügsegger	Group CEO, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Christoph Bigger	CEO, SWX Swiss Exchange, Zürich

**Geschäftsleitung
Direction générale**

Christoph Bigger	CEO
Christoph Bigger	Business Development & Operations
Werner Bürki	Information Products
Lee Hodgkinson	Client & Product Management
Chris Landis	Information Technology
Rodolfo Straub	Admission

**Geschäftsdomizil
Administration**

Selnaustrasse 30
Postfach
8021 Zürich
Tel +41 58 854 54 54
Fax +41 58 854 54 55
corporate.communications@swx.com
www.swx.com

**Telekurs Multipay AG
Telekurs Multipay SA**

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Hans-Martin Moser	CEO Division Multipay, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Ursula C. La Roche-Ender	CFO, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Mirko Th. Oberholzer	Senior Legal Counsel, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Dr. Pierin Vincenz	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Marcel Zoller	Mitglied der Geschäftsleitung, St. Galler Kantonalbank, St. Gallen

**Geschäftsleitung
Direction**

Hans-Martin Moser	CEO
Don Nguyen-Quang	Corporate Services
Niklaus Santschi	Marketing & Sales

Briefadresse
Adresse postale

Telekurs Multipay AG
Postfach
8021 Zürich

Geschäftsdomizil
Administration

Hardturmstrasse 201
8005 Zürich
Tel +41 44 832 91 11
Fax +41 44 832 91 15
www.telekurs-multipay.com

Geschäftsstelle
Bureau

Telekurs Multipay SA
48, route des Acacias
1211 Genève 26
Tél +41 22 827 77 66
Fax +41 22 827 77 67

Telekurs Card Solutions AG
Telekurs Card Solutions SA

Verwaltungsrat
Conseil d'administration

Felix Aeschlimann

CEO, Division Cards & Payments, Swiss Financial Market Services AG, Zürich

Ursula C. La Roche-Ender
Mirko Th. Oberholzer

CFO, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Senior Legal Counsel, Swiss Financial Market Services AG, Zürich

Geschäftsleitung
Direction

Felix Aeschlimann
Dr. Linus Bertsch
Emil U. Büchler
Stefan Köhler

CEO
Strategic Business Development
Acquiring and Issuing Processing
POS and e-Commerce

Briefadresse
Adresse postale

Telekurs Card Solutions AG
Postfach
8021 Zürich

**Geschäftsdomizil
Administration**

Hardturmstrasse 201
8005 Zürich
Tel +41 84 866 11 11
Fax +41 84 866 11 12
www.telekurs-card-solutions.com

**Geschäftstelle Schweiz
Bureau Suisse**

Telekurs Card Solutions AG
K. Neuhaus-Strasse 40
2502 Biel/Bienne
Tel +41 32 328 78 11
Fax +41 32 328 78 12

**Tochtergesellschaften
Filiales**

Deutschland
Allemagne

Telekurs Card Solutions (Deutschland) GmbH
Bornbach 9
D-22848 Norderstedt
Tel +49 40 325 181-0
Fax +49 40 325 181-29
www.telekurs-card-solutions.de

Grossbritannien
Grande-Bretagne

3C Transac Ltd
7th Floor, Regal House
70, London Road
GB-Twickenham
TW1 3QS
Tel +44 20 7894 9896
Fax +44 20 7891 1511
Support no. +44 20 7892 3608

Luxemburg
Luxembourg

Head Office of 3C Communications
3C Communications
International S.A.
15, rue Leon Laval
BP 1
L-3205 Leudelange
Tél +352 27 753 450
Fax +352 27 753 330

Schweden
Suède

3C Communications AB
Veterinärgränd 6
S-121 63 Johanneshov
Tel +46 8 54 51 35 30
Fax +46 8 54 51 35 45

USA
États-Unis

3C North America
PO Box 7938
USA-Westchester, IL 60154
Tel +1 312 276 5444
Fax +1 917 591 4605

Telekurs Financial Information Ltd

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Marc Carletti	CEO, Division Multipay, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Ursula C. La Roche-Ender	CFO, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Andreas Plüss	Head Legal Counsel, Swiss Financial Market Services AG, Zürich

**Geschäftsleitung
Direction**

Marc Carletti	CEO
---------------	-----

**Geschäftsdomizil
Administration**

Hardturmstrasse 201
Postfach
8021 Zürich
Tel +41 44 279 51 11
Fax +41 44 279 51 12
www.telekurs-financial.com

**Geschäftsstellen Schweiz
Bureaux Suisse**

Französische Schweiz Suisse romande	Telekurs Financial Information Ltd 48, route des Acacias Case postale 1529 1211 Genève 26 Tél +41 22 827 77 11 Fax +41 22 827 77 35
Italienische Schweiz Suisse italienne	Telekurs Financial Information Ltd Via Cantonale 1 6900 Lugano Tel +41 91 924 71 11 Fax +41 91 924 71 12

**Tochtergesellschaften
Filiales**

Deutschland Allemagne	Telekurs (Deutschland) GmbH Theodor-Heuss-Allee 108 D-60486 Frankfurt am Main Tel +49 69 717 00 0 Fax +49 69 717 00 103 www.telekurs.de
Österreich (Büro) Autriche	Telekurs (Deutschland) GmbH Vienna Branch Office Wipplingerstrasse 34 A-1010 Vienna Tel +43 1 532 45 71 0

Luxemburg
Luxembourg

Telekurs (Luxembourg) SA
10b, Z.A.I. Bourmicht
B.P. 2135
L-8070 Bertrange
Tél +35 2 261 16 1
Fax +35 2 261 16 600
www.telekurs.lu

Belgien (Büro)
Belgique

Telekurs (Luxembourg) SA
9, bd de la Plaine/Pleinlaan
B-1050 Bruxelles
Belgium
Tél +32 2 7900 500

Niederlande
Pays-Bas

Telekurs (Nederland) BV
Riverstaete-Amsteldijk 166
Postbus 74700
NL-1070 DJ Amsterdam
Tel +31 20 3012 888
Fax +31 20 3012 800
www.telekurs.nl

Italien
Italiaie

Telekurs (Italia) s.r.l.
Via del Vecchio Politecnico 3
I-20121 Milano
Tel +39 02 76 45 631
Fax: +39 02 78 13 18
www.telekurs.it

Grossbritannien
Grande-Bretagne

Telekurs (U.K.) Ltd
15, Appold Street
GB-London EC2A 2NE
Tel +44 20 7550 5000
Fax +44 20 7550 5001
www.telekurs.co.uk

Irland
Irlande

Telekurs Financial (Ireland Branch)
Regus House
Harcourt Road
IRL-Dublin 2
Tel +353 1 477 31 46/47
Fax +353 1 477 34 71

Frankreich
France

Fininfo
Siège social
5, boulevard Montmartre
F-75002 Paris
Tél +33 (0) 1 53 00 01 00
Fax +33 (0) 1 53 00 01 10
Siège administratif
91/93, avenue François-Arago
F-92017 Nanterre cedex
Tél +33 (0) 1 47 29 47 29
Fax +33 (0) 1 47 29 47 60
www.fininfo.fr / www.telekurs.fr
fininfo@fininfo.fr

Monaco	Fininfo Monaco «Les Acanthes» 6, avenue des Citronniers MC-98 000 Monaco Tél +337 97 97 71 61 Fax +377 97 97 71 60 fininfo.monaco@fininfo.fr
Marokko Maroc	Fininfo MENA/Netaccess/Bil Maghreb 43, bd d'Anfa MA-20000 Casablanca Tél +212 22 27 64 10 info@finaccess.co.mas
Spanien Espagne	Fininfo España Paseo de la Castellana, 40 bis E-28046 Madrid Tel +349 15 77 55 00
USA Etats-Unis	Telekurs (USA) Inc. 3 River Bend Center One Omega Drive, Building 3 USA-Stamford, CT 06907 Tel +1 203 353 81 00 Fax +1 203 328 33 47 www.tkusa.com
Japan Japon	Telekurs (Japan) Ltd 1-28-5, Nihonbashi Kakigaracho J-Chuo-ku, Tokyo 103-0014 Tel +81 3 3808 2271 Fax +81 3 3808 2274 www.telekurs.co.jp
Hongkong Hong-kong	Telekurs (Hong Kong) Ltd 19/F One International Finance Center 1 Harbour View Street HK-Central, Hong Kong Tel +65 6338 38 08 Fax +65 6338 83 80 www.telekurs.com.hk
Singapur Singapour	Telekurs (Singapore) Pte. Ltd 5 Temasek Boulevard #16-01 Suntec City Tower Five SGP-Singapore 038985 Tel +65 6338 38 08 Fax +65 6338 83 80 www.telekurs.com.sg

Schweiz
Suisse

Rolotec AG
Gottstattstrasse 24
Postfach 8258
CH-2500 Biel
Tel +41 32 344 86 00
Fax +41 32 344 86 86
www.rolotec.ch

Dänemark
Danemark

SIX Finansinformation A/S
Christian IX Gade 2, 1
DK-1111 Copenhagen K
Tel +45 33 41 11 11
Fax +45 33 41 11 12
www.six.dk
info@six.dk

Finnland
Finlande

SIX Finland
c/o Ecovision Finland Oy
Rikhardinkatu 1b
SF-00130 Helsinki
Finland
Tel +358 207 33 40

Norwegen
Norvège

SIX Norge AS
Pb 1419 Vika
Holbergsgate 1
N-0115 Oslo
Tel +47 23 32 66 20
Support no. +47 23 32 66 21
www.six.no
info@six.no

Schweden
Suède

SIX AB Headoffice
Box 3117
Sveavägen 56
S-10362 Stockholm
Tel +46 8 58 61 6300
Fax +46 8 24 74 78
www.six.se
info@six.se

Telekurs PayNet AG Telekurs PayNet SA

Verwaltungsrat Conseil d'administration

Felix Aeschlimann

CEO, Division Cards & Payments, Swiss Financial Market Services AG, Zürich

Dr. André Kalbermatter

Senior Legal Counsel, Swiss Financial Market Services AG, Zürich

Ursula C. La Roche-Ender

CFO, Swiss Financial Market Services AG, Zürich

	Geschäftsleitung Direction
Martin Frick	CEO
	Briefadresse Adresse postale
	Telekurs PayNet AG Postfach 8021 Zürich
	Geschäftsdomizil Administration
	Hardturmstrasse 201 8005 Zürich Tel +41 44 832 95 11 Fax +41 44 832 95 25 www.telekurs-paynet.com
	Telekurs Services AG Telekurs Services SA
	Verwaltungsrat Conseil d'administration
Robert Borntträger	CEO, Division IT & Logistics, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Ursula C. La Roche-Ender	CFO, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Mirko Th. Oberholzer	Senior Legal, Counsel SFMS Management AG, Zürich
	Geschäftsleitung Direction
Robert Borntträger	CEO
	Briefadresse Adresse postale
	Telekurs Services AG Postfach 8021 Zürich
	Geschäftsdomizil Administration
	Hardturmstrasse 201 8005 Zürich Tel +41 44 279 41 11 Fax +41 44 279 41 12 www.telekurs-services.com

**Swiss Interbank Clearing AG
Swiss Interbank Clearing SA**

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Dr. Romeo Lacher	Präsident / Président, Global Head of Operations, Credit Suisse, Zürich
Willi Hurni	Vizepräsident / Vice-président, Direktor, UBS AG, Zürich
Felix Aeschlimann	CEO, Division Cards & Payments, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Zeno Bauer	Mitglied der Direktion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Jürg Bucher	Leiter, PostFinance, Mitglied der Konzernleitung Die Schweizerische Post, PostFinance AG, Bern
Othmar Fritschi	Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Jonas Rohrer	Mitglied der Geschäftsleitung, Entris Banking AG, Gümligen
Marcel Schuler	Managing Director, Credit Suisse, Zürich
Daniel Wettstein	Direktor, Schweizerische Nationalbank, Zürich

**Geschäftsleitung
Direction**

Martin Frick	CEO
--------------	-----

**Briefadresse
Adresse postale**

Swiss Interbank Clearing AG
Postfach
8021 Zürich

**Geschäftsdomizil
Administration**

Hardturmstrasse 201
8005 Zürich
Tel +41 44 279 31 11
Fax +41 44 279 31 12
www.sic.ch
info@sic.ch

SIS SegalInterSettle AG

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Prof. Dr. Peter Gomez	Präsident / Président, Präsident des Verwaltungsrates, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Dr. Urs Rügsegger	CEO, Swiss Financial Market Services AG, Zürich

Executive Committee

Dr. Robert Rickenbacher	CEO
Werner Merki	Head of Division Product, Network & Quality Management
Fabrizio Pescosolido	Head of Division Customer Relations
Matthias Reetz	Head of Division Global Funds Services

Hans Peter Scheiber
Stefan Truffer

Head of Division Custody Services
Head of Division Settlement & Safekeeping

**Geschäftsdomizil
Administration**

Baslerstrasse 100
4600 Olten
Tel +41 62 205 31 11
Fax +41 62 205 31 12
office@sisclear.com
www.sec.sisclear.com

**Postadresse
Adresse postale**

SIS SegalInterSettle AG
Postfach
4601 Olten

**Geschäftsstelle
Bureau**

SIS SegalInterSettle AG
Brandschenkestrasse 47
8002 Zürich
Tel +41 44 288 45 11
Fax +41 44 288 45 12
office@sisclear.com

**Postadresse
Adresse postale**

SIS SegalInterSettle AG
Postfach
8022 Zürich

SIS x-clear AG

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Prof. Dr. Peter Gomez

Präsident / Président, Präsident des Verwaltungsrates, Swiss
Financial Market Services AG, Zürich

Dr. Urs Rügsegger

CEO, Swiss Financial Market Services AG, Zürich

Executive Committee

Marco Strimer
Urs Wieland

CEO
Credit Risk Management

**Geschäftsdomizil
Administration**

Brandschenkestrasse 47
8002 Zürich
Tel +41 44 288 43 11
Fax +41 44 288 43 12
office@sisclear.com
www.ccp.sisclear.com

**Postadresse
Adresse postale**

SIS x-clear AG
Postfach
8022 Zürich

SIS Systems AG

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Vakant
Ursula C. La Roche-Ender
Hans-Peter Ammann

Präsident / Président
CFO, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Senior Legal Counsel, SFMS Management AG, Zürich

Executive Committee

Marco Strimer
Max Dähler
Willi Hegetschweiler
René Meierhofer

CEO, ad interim
Head of Division Application Services Sourcing & Integration
Head of Project Management
Head of Division Strategy & Planning

**Geschäftsdomizil
Administration**

SIS Systems AG
Baslerstrasse 100
4600 Olten
Tel +41 62 205 35 55
Fax +41 62 205 31 12
office@sisclear.com
www.sys.sisclear.com

**Postadresse
Adresse postale**

SIS Systems AG
Postfach
4601 Olten

SAG SIS Aktienregister AG

Verwaltungsrat Conseil d'administration

Vakant
Ursula C. La Roche-Ender
Hans-Peter Ammann

Präsident / Président
CFO, Swiss Financial Market Services AG, Zürich
Senior Legal Counsel, SFMS Management AG, Zürich

Executive Committee

Dr. Otto Haus
Dieter Studer

CEO
Stv. Geschäftsführer, Leiter Sales & Services

Geschäftsdomizil Administration

SAG SIS Aktienregister AG
Baslerstrasse 90
4600 Olten
Tel +41 62 311 61 11
Fax +41 62 311 61 12
office@sag.ch
www.sag.ch

Swiss Bankers Prepaid Services AG

Verwaltungsrat Conseil d'administration

Toni Michel

Präsident / Président, Bereichsleiter Corporate Finance und
Auslandsbeziehungen, BEKB/BCBE, Bern

Adrian Töngi

Leiter Produkte und Kooperationen, Raiffeisen Schweiz, St.
Gallen

Hans-Jörg Widiger
Constantin Bregulla
Deanna Ziurys

Mitglied der Geschäftsleitung, Entris Banking AG, Gümligen
Leiter Card Banking, UBS AG, Zürich
Travelers Cheques and Prepaid Services, American Express
International Inc., Frankfurt

Thomas von Burg

Leiter Region Mittelland Privatkunden, Credit Suisse, Bern

Geschäftsleitung Direction

Thomas Beck

Geschäftsführer

Geschäftsdomizil Administration

Kramgasse 4
3506 Grosshöchstetten
Tel +41 31 710 11 11
Fax +41 31 710 12 00
info@swissbankers.ch
www.swissbankers.ch

**Pfandbriefbank schweizerischer Hypothekarinstitute
Banque des Lettres de Gage d'Etablissements suisses
de Crédit hypothécaire**

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Dr. Max Gsell	Präsident / Président, Mitglied des Verwaltungsrates, Valiant Holding, Bern
Dr. Pierin Vincenz	Vizepräsident / Vice président, Vorsitzender der Geschäftsleitung Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Peter Bühlmann	Präsident der Geschäftsleitung Neue Aargauer Bank, Aarau
Dr. Harald Nedwed	Präsident der Geschäftsleitung Migros Bank, Zürich
Dr. Donato Scognamiglio	Geschäftsführer IAZI AG, Zürich
Walter Studer	Vorsitzender der Bankleitung, Raiffeisenbank Seeland, Studen
Rolf Zaugg	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Clientis Sparkasse Zürcher Oberland, Wetzikon

**Geschäftsleitung
Direction**

Dr. Jörg Schmid	Geschäftsführender Direktor
-----------------	-----------------------------

**Geschäftsdomizil
Administration**

Nansenstrasse 16
Postfach 6446
8050 Zürich
Tel +41 44 315 44 55
Fax +41 44 315 44 66
info@pfandbriefbank.ch
www.pfandbriefbank.ch

**Pfandbriefzentrale der schweizerischen
Kantonalbanken
Centrale de lettres de gage des banques
cantonales suisses**

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Blaise Goetschin	Präsident / Président
Jean Claude Nobili	Vizepräsident / Vice-président, Leiter der Geschäftsleitung, BEKB / BCBE, Bern
Toni Bortoluzzi *	Nationalrat, Affoltern am Albis
Olivier Cavaleri	Membre de la Direction générale, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Dr. Philipp Halbherr	Mitglied der Generaldirektion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Kaspar Ottiger	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Schaffhauser Kantonalbank, Schaffhausen
Franz-Peter Steiner	Stv. Direktionspräsident, Schwyzer Kantonalbank, Schwyz
Albert Michel **	Président de la Direction générale, Banque Cantonale de Fribourg, Fribourg
Werner Neuhaus * / **	Mitglied der Geschäftsleitung, Schweizerischer Bauernverband, Brugg

Peter Zraggen
Rudolf Dellenbach**

Direktor, Urner Kantonalbank, Altdorf
Vorsitzender der Geschäftsleitung, Aargauische Kantonalbank,
Aarau

Vivian Reto Brunner
Donato Barbuscia**

Mitglied der Geschäftsleitung, Thurgauer Kantonalbank
Presidente della Direzione generale, Banca dello Stato del
Cantone Ticino

* vom Bundesrat ernannte Vertreter der Grundpfandschuldner
représentants des débiteurs hypothécaires nommés par le Conseil fédéral

** stellvertretende Mitglieder / suppléants

Geschäftsleitung

Direction

Michael Bloch
Robert Murer
Rudolf Sigg
Leo Stutz
Hans-Jörg Brey

Direktor / Directeur
Stv. Direktor / Directeur adjoint
Stv. Direktor / Directeur adjoint
Stv. Direktor / Directeur adjoint
Vizedirektor, Sekretär des Verwaltungsrates / Sous-directeur,
Secrétaire du Conseil d'administration

Geschäftsdomizil

Administration

Bahnhofstrasse 9
Postfach
8010 Zürich
Tel +41 44 293 93 93
Fax +41 44 292 31 24
www.pfandbriefzentrale.ch

Aduno-Gruppe

Verwaltungsrat Aduno Holding AG

Conseil d'administration Aduno Holding SA

Dr. Pierin Vincenz
Dr. Harald Nedwed
Dr. Thomas Ankenbrand
Andreas Wäspi
Rudolf Dudler
Jacques Meyer
Martin Scholl
Beat Stocker

Präsident / Président, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Vizepräsident / Vice-président, Migros Bank, Zürich
Entris Banking AG, Gümligen
Bank Coop, Basel
BSI SA, Lugano
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Zürcher Kantonalbank, Zürich
Aduno-Gruppe, Glattbrugg

Geschäftsleitung Viseca Card Services SA

Direction Viseca Card Services SA

Beat Stocker

Vorsitzender der Geschäftsleitung, Delegierter des
Verwaltungsrats

Roland Zwyszig
Daniel Anders
Conrad Auerbach

Mitglied der Geschäftsleitung
Mitglied der Geschäftsleitung
Mitglied der Geschäftsleitung

	Geschäftsleitung Aduno SA Direction Aduno SA
Hansruedi Nef	Vorsitzender der Geschäftsleitung
	Geschäftsleitung Commtrain Card Solutions AG Direction Commtrain Card Solutions AG
Hanspeter Himmel	Vorsitzender der Geschäftsleitung
Michael Hartmann	Vorsitzender der Geschäftsleitung
	Geschäftsleitung Swiss One Finance AG Direction Swiss One Finance AG
Beat Stocker	Vorsitzender der Geschäftsleitung
Mario Brandenburg	Mitglied der Geschäftsleitung
Athos Staub	Mitglied der Geschäftsleitung
Theodor Näscher	Mitglied der Geschäftsleitung
Vincenzo Antonio Rallo	Mitglied der Geschäftsleitung
	Geschäftsdomizil Administration
	Europa-Strasse 18 8152 Glattbrugg Tel +41 58 958 60 00 Fax +41 58 958 60 01 info@aduno-gruppe.ch www.aduno-gruppe.ch
	Center for Young Professionals in Banking (CYP)
	Vorstand Comité
Erich Hort	Präsident / Président
Dr. Jürg Gutzwiller	Vizepräsident / Vice-président, Entris Banking AG
Heinz Janett	Raiffeisen Schweiz
Dr. Urs Thomann	Bank Julius Bär & Co. AG
Matthias Wirth	Schweizerische Bankiervereinigung SBVg
Franco Citterio	Associazione Bancaria Ticinese
Christian Stöckli	Zürcher Kantonalbank
Christian Donzé	Banque Cantonale Vaudoise
Werner Widmer	Credit Suisse
Curdin Duschletta	UBS AG
	Geschäftsleitung Direction
Andrea Kuhn-Senn	Geschäftsleiterin / Directrice
Alexia Böniger Bloder	Ausbildungsleiterin / Responsable de la formation

**Geschäftsdomizil
Administration**

Andreasstrasse 15
8050 Zürich
Tel +41 43 222 53 53
Fax +41 43 222 53 54
info@cyp.ch
www.cyp.ch

**Höhere Fachschule Bank und Finanz (HFBF)
Ecole Supérieure spécialisée en Banque et Finance
(ESBF)**

**Geschäftsstelle
Bureau**

AKAD Banking + Finance
Jungholzstrasse 43
8050 Zürich
Tel +41 44 307 32 47
Fax +41 44 307 32 22
banking+finance@akad.ch
www.akad.ch/banking+finance

Swiss Finance Institute

**Geschäftsstelle
Bureau**

Walchestrasse 9
8006 Zürich
Tel +41 44 254 30 80
Fax +41 44 254 30 85
info@sfi.ch
www.swissfinanceinstitute.ch

8.5 Associations et groupements

Bankengruppenverbände Associations et groupes de banques

**Verband Schweizerischer Kantonalbanken
Union des Banques Cantonales Suisses**

Wallstrasse 8

Postfach

4002 Basel

Präsident / Président

Direktor / Directeur

Tel / Tél

Fax

Paul Nyffeler

Hanspeter Hess

+41 61 206 66 66

+41 61 206 66 67

vskb@vskb.ch

www.kantonalbank.ch

RBA-Holding AG

Mattenstrasse 8

3073 Gümligen

Präsident / Président

Vorsitzender der

Geschäftsleitung /

Président de la Direction

générale

Tel / Tél

Fax

Paul Nyffeler

Pius Ch. Schwegler

+41 31 660 44 44

+41 31 660 44 55

info@holding.rba.ch

www.rba-holding.ch

Raiffeisen Gruppe

Groupe Raiffeisen

Raiffeisenplatz 4

9001 St. Gallen

Präsident / Président

Vorsitzender der

Geschäftsleitung /

Président de la Direction

Tel / Tél

Fax

Dr. h.c. Franz Marty

Dr. Pierin Vincenz

+41 71 225 88 88

+41 71 225 82 51

www.raiffeisen.ch

Verband Schweizerischer Kreditbanken und Finanzierungsinstitute Association suisse des banques de crédit et établissements de financement

Toblerstrasse 97 / Neuhausstrasse 4

Postfach 382

8044 Zürich

Präsident / Président

Sekretär / Secrétaire

Tel / Tél

Fax

Heinz Hofer

Dr. Robert Simmen

+41 44 250 43 40

+41 44 250 43 49

office@gigersimmen.ch

www.vskf.org

**Vereinigung Schweizerischer Handels- und Verwaltungsbanken
Association de Banques Suisses Commerciales et de Gestion**

Selnaustrasse 30

Postfach

8021 Zürich

Präsident / Président

Sekretär / Secrétaire

Tel / Tél

Fax

Raymond J. Bär

Dr. Dieter Sigrist

+41 58 854 28 01

+41 58 854 28 33

dieter.sigrist@swx.com

www.vhv-bcg.ch

**Verband der Auslandsbanken in der Schweiz
Association des banques étrangères en Suisse**

Löwenstrasse 51

8001 Zürich

Postfach 1211

8021 Zürich

Präsident / Président

Geschäftsführer / Secrétaire

général

Tel / Tél

Fax

Dr. Alfredo Gysi

Dr. Martin Maurer

+41 44 224 40 70

+41 44 221 00 29

info@foreignbanks.ch

www.foreignbanks.ch

**Vereinigung Schweizerischer Privatbankiers
Association des Banquiers Privés Suisses**

8 rue Bovy-Lysberg

Case postale 5639

1211 Genève 11

Präsident / Président

Generalsekretär / Secrétaire

général

Tel / Tél

Fax

Dr. Konrad Hummler

Michel Y. Dérobert

+41 22 807 08 04

+41 22 320 12 89

info@swissprivatebankers.com

www.swissprivatebankers.com

**Schweizerische Institutionen
Institutions suisses**

Swiss Funds Association SFA

Dufourstrasse 49

Postfach

4002 Basel

Präsident / Président

Geschäftsführer / Directeur

Tel / Tél

Fax

Dr. Gérard Fischer

Dr. Matthäus Den Otter

+41 61 278 98 00

+41 61 278 98 08

office@sfa.ch

www.sfa.ch

**Verband schweizerischer Holding- und Finanzgesellschaften
Association suisse des sociétés holding et financières**

Postfach 4182

4002 Basel

Präsident / Président

Geschäftsführer / Directeur

Tel / Tél

Fax

Dr. Georg Stucky, a. Nationalrat, Baar

Thomas W. Knell

+41 61 295 93 93

+41 61 272 53 82

info@holdingverband.ch

www.holdingverband.ch

**Verein für Finanzgeschichte (Schweiz und Fürstentum Liechtenstein)
Association pour l'histoire de la finance (Suisse et Principauté de Liechtenstein)**

8000 Zürich

Präsident / Président

Vize-Präsident / Vice-

président

Geschäftsführer /

Administrateur

Tel / Tél

Fax

Fritz Jörg

Dr. Robert U. Vogler

Dr. Jürg Spiller

+41 44 333 71 92

+41 44 333 97 96

info@finanzgeschichte.ch

www.finanzgeschichte.ch

**Internationale Institutionen
Institutions internationales**

Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE)

10, Rue Montoyer

B-1000 Bruxelles

Präsident / Président

Generalsekretär / Secrétaire

général

Tel / Tél

Fax

Michel Pébereau

Guido Ravoet

+32 2 508 37 11

+32 2 511 23 28

www.ebf-fbe.eu

ebf@ebf-fbe.eu

EFAMA - The European Fund and Asset Management Association

18/2, Square de Meeûs

B-1050 Bruxelles

Präsident / Président

Vizepräsident / Vice-président

Generaldirektor / Directeur

général

Tel / Tél

Fax

Dr. Mathias Bauer

Jean-Baptiste de Franssu

Peter De Proft

+32 2 513 39 69

+32 2 513 26 43

info@efama.org

www.efama.org

Institute of International Bankers (IIB)

299, Park Avenue, 17th Floor
USA-New York, NY 10171

Tel / Tél

+1 212 421 1611

Fax

+1 212 421 1119

iib@iib.org

www.iib.org

8.6 Affiliation de notre Association à d'autres organisations

Dachverband der Urheber- und Nachbarrechtsnutzer (DUN), Bern
Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs et voisins, Berne

economiesuisse, Zürich

European Bank Training Network, Edinburgh

Fédération Bancaire de l'Union Européenne, Bruxelles

Forum Helveticum, Lenzburg

Institute of International Bankers, New York

Jugend und Wirtschaft, Thalwil

Jeunesse et Economie, Thalwil

OSEC Office Suisse d'Expansion Commerciale, Zürich

Schweizerische Kommission für Immobilienfragen, Bern
Commission suisse pour les questions immobilières, Berne

Schweizerische Normen-Vereinigung, Winterthur
Association Suisse de Normalisation, Winterthur

Schweizerische Vereinigung für Europarecht, Biel
Association suisse pour le droit européen, Bienne

Schweizerische Vereinigung für Steuerrecht (schweizerische Landesgruppe der IFA), Zürich
Association Suisse de Droit Fiscal (Groupement National Suisse de l'Association Fiscale Internationale IFA), Zurich

Schweizerische Public Affairs Gesellschaft (SPAG), Basel
Société Suisse de Public Affairs (SSPA), Bâle

Vorsorgeforum 2. Säule, Bern
Forum 2^e pilier, Berne